

Paul Merweiler

ACTES

DU

CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

INTERNATIONAL

RÉUNI A

LAUSANNE

du 6 au 18 Août 1877.

CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE INTERNATIONAL
DE LAUSANNE

1877

ACTES
DU
CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE
INTERNATIONAL

RÉUNI A

LAUSANNE

du 6 au 18 Août 1877.



LAUSANNE
IMPRIMERIE LUCIEN VINCENT
Ruelle St-François et rue Pépinet, 3.

—
1877

INDEX

	PAGES
Préliminaires	VII
Liste des Etats représentés et des délégués au Congrès	IX
I. Procès-verbaux des séances du Congrès :	
Séance d'ouverture (6 août).....	1
Seconde séance (6 août).....	5
Troisième séance (7 août).....	11
Quatrième séance (7 août).....	15
Cinquième séance (8 août).....	19
Sixième séance (8 août).....	23
Septième séance (10 août).....	27
Huitième séance (10 août).....	35
Neuvième séance (11 août).....	41
Dixième séance (11 août).....	47
Onzième séance (14 août).....	53
Douzième séance (14 août).....	61
Treizième séance (17 août).....	67
Quatorzième séance (17 août).....	73
Quinzième séance (18 août).....	79
II. Annexes :	
A. Programme modifié et réponses.....	93
B. Résolutions.....	121
C. Rapport de M. le Professeur Targioni sur l'attaque phylloxérique du Canton de Neuchâtel	123
D. Rapport de M. le Professeur Targioni sur l'attaque phylloxérique du Canton de Genève	125

PRÉLIMINAIRES DU CONGRÈS

Au commencement de février dernier, M. le Dr Victor FATIO, de Genève, fit part au Département fédéral de l'Intérieur d'un projet qu'il avait formé de provoquer une Conférence internationale en vue d'étudier les meilleurs moyens à employer pour arrêter la diffusion de la maladie de la vigne produite par le *Phylloxera vastatrix*.

Encouragé dans ce projet, M. le Dr FATIO adressa en date du 15 février à plusieurs Gouvernements et à un certain nombre de personnes, soit directement soit par l'intermédiaire des Consuls étrangers résidant à Genève, une circulaire dans laquelle il proposait la création d'une Convention internationale entre les intéressés afin de donner une force beaucoup plus grande aux efforts tentés jusqu'ici isolément sur différents points.

Cette circulaire ayant reçu un accueil favorable, le Département fédéral de l'Intérieur soumit le 10 mars au Conseil fédéral une proposition tendant à inviter les Etats viticoles européens à se faire représenter à une Conférence internationale pour discuter cet objet. Le Conseil fédéral adopta cette proposition dans la même séance et la note fut adressée aux Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Portugal, de la Roumanie et de la Serbie.

Tous ces Etats adhérèrent à l'idée qui leur était soumise et l'Autorité fédérale chargea M. le Dr FATIO de formuler un projet de programme destiné à servir de base aux discussions du Congrès. Ce programme fut communiqué aux différents Etats avec une note en date du 27 avril, dans laquelle le Conseil fédéral émettait

l'opinion que chaque Etat devrait nommer trois délégués pour représenter les trois groupes d'intérêts engagés dans la question : intérêts scientifiques, intérêts viticoles et intérêts administratifs.

Les Etats ayant accepté l'offre du Conseil fédéral de tenir le Congrès dans une ville de la Suisse, Lausanne fut choisie à cet effet par l'Autorité fédérale sur la demande expresse du Gouvernement vaudois qui voulut bien prendre à sa charge l'organisation matérielle de cette réunion internationale et mit à la disposition du Congrès les locaux nécessaires au Casino-Théâtre.

La Délégation suisse fut chargée d'élaborer un projet de Règlement pour les Conférences et ce projet fut transmis aux Etats par une note du Conseil fédéral en date du 24 juillet. Ce projet de Règlement se trouve reproduit dans le procès-verbal de la deuxième séance. Nous jugeons donc inutile de le donner ici. Il en est de même du projet de Programme élaboré par M. le Dr FATIO et dont toutes les questions, dans leur forme primitive, se trouvent reproduites dans le cours des Procès-Verbaux au fur et à mesure des discussions. On trouvera comme annexe les questions modifiées par l'Assemblée et les réponses qui y ont été faites.

Le Congrès s'est ouvert à la date fixée par le Conseil fédéral, soit le lundi 6 août, à 10 heures du matin. Nous donnons ci-après la liste des Etats représentés et de leurs Délégués.

Des Etats invités, la Serbie et la Roumanie sont les seuls que des circonstances diverses ont empêchés d'envoyer leurs Délégués.

MEMBRES

DU

CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE INTERNATIONAL

LAUSANNE — AOUT 1877.

Allemagne.

MM. **Weymann**, Conseiller intime et Conseiller rapporteur à la Chancellerie de l'Empire. Reichskanzlei-Amt, Wilhelmstrasse, 74, Berlin.

Dr **Buhl**, Député au Reichstag et propriétaire viticole à Deidesheim (Palatinat).

Dr **Nördlinger**, Conseiller forestier et Professeur à l'Académie d'agriculture et de sylviculture à Hohenheim (Wurtemberg).

Autriche-Hongrie.

MM. le Chevalier Guillaume **de Hamm**, Conseiller aulique au Ministère I.-R. de l'agriculture. Ministère de l'Agriculture, Vienne (Autriche).

Pour l'AUTRICHE.

EXPERT ADJOINT.

Dr Léonard **Roesler**, Professeur et Directeur de la station d'essai chimico-physiologique de fruiti et de viticulture, à Klosterneuburg, près Vienne

Pour la HONGRIE.

MM. Gustave **Emich d'Emœke**, écuyer de S. M. Sébastian-Place, n° 6, Bude-Pesth IV.

ADJOINT.

Etienne **Molnár**, Directeur de l'école viticole, à Bude-Pesth, Wasserstadt.

Espagne.

MM. **Mariano de la Paz Graëlls**, Conseiller d'Agriculture au Ministère de l'Instruction publique, Agriculture et Commerce; Professeur au Musée des sciences naturelles. Calle de la Bola, n° 2, Madrid.

Lichtenstein, entomologiste, près Montpellier; membre correspondant de l'Académie des sciences de Madrid, à La Lironde, près Montpellier.

France.

MM. **Planchon**, Professeur à la faculté des sciences de Montpellier, directeur de l'école de pharmacie de cette ville, membre correspondant de l'Académie des sciences et membre de la Commission supérieure du Phylloxera, à Montpellier.

Vicomte **de la Loyère**, Vice-Président de la Société des Agriculteurs de France, et membre de la Commission du Phylloxera pour le département de Saône-et-Loire. Château de la Loyère, par Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Halna du Frétay, Inspecteur général de l'Agriculture et membre de la Commission supérieure du Phylloxera, à Ingrandes-sur-Loire (Maine-et-Loire).

- Italie.** MM. le Commandeur **Miraglia**, Directeur supérieur au Ministère de l'Agriculture.
Au Ministère de l'Agriculture, Rome.
- Targioni**, Professeur de zoologie et d'anatomie comparée à l'Académie de Florence et directeur de la station entomologique de cette ville.
Musée d'histoire naturelle, 19, Via Romana, Florence.
- le Chevalier François **Lawley**, Président du comité central ampélographique.
Piazza Peruzzi, 4, Florence.
- Portugal.** MM. **Manoel Paulino de Oliveira**, Professeur à la Faculté de Philosophie, de Coïmbra (Portugal).
- Vicomte de Coruche.**
José-Luis de Barros e Cunha. Torrès Vedras, près Lisbonne.
- Suisse.** MM. Numa **Droz**, Conseiller fédéral. Palais fédéral, Berne.
- Boiceau**, Président du Conseil d'Etat du canton de Vaud. — Au Valentin, Lausanne.
- D^r Victor **Fatio**, Genève.
- Carl **Vogt**, Professeur à l'Université de Genève.
- François **Demole**, Genève.

Secrétaire général :

M. **Demole-Ador**, de Genève. Veytaux, Canton de Vaud.

Secrétaires :

Section scientifique. M. **Demole-Ador**, de Genève. Veytaux, Canton de Vaud.

Adjoint. M. Robert **de Blonay**, à Blonay (Vaud).

Section de viticulture. M. Sylvius **Chavannes**, Inspecteur des Collèges du Canton de Vaud, Cité-devant, 1, Lausanne.

Section de législation. M. Georges **Courvoisier**, D^r en droit, Neuchâtel.



I

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE INTERNATIONAL

LAUSANNE — AOUT 1877

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE

6 AOUT 1877.

La séance est ouverte à 10 heures et demie.

M. le conseiller fédéral NUMA DROZ prend la parole :

MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS,

Le Conseil fédéral suisse m'a confié l'honorable mission d'ouvrir ces Conférences, et de vous souhaiter une cordiale bienvenue dans notre pays.

Ce Congrès, auquel, sur notre invitation, vos gouvernements ont bien voulu se faire représenter, a pour objet une œuvre extrêmement difficile : il s'agit de formuler, si possible, les termes d'une déclaration de guerre générale contre l'un des ennemis les plus dangereux de la prospérité publique. Depuis une douzaine d'années, cet ennemi étrange, aux transformations multiples, si faible eu égard à sa taille microscopique, mais si puissant par son horrible fécondité, — désole les plus riches contrées de l'Europe, déjoue les efforts de l'homme, si orgueilleux pourtant de son savoir et de sa supériorité, progresse incessamment, envoyant du midi vers le nord ses légions innombrables, frappe les imaginations d'effroi, et répand sur son passage la désolation et le découragement. Voies souterraines, voies aériennes, voies commerciales, tous les chemins lui servent pour accomplir son œuvre de destruction. Ennemi d'autant plus redoutable qu'il ne fait le plus souvent remarquer sa présence que lorsque le mal est déjà difficilement remédiable.

Tout d'abord on a espéré qu'après avoir déterminé minutieusement les causes et le développement de ce mal nouveau, il serait possible de le guérir. Des récompenses nationales ont été promises à qui découvrirait un remède certain. Jusqu'ici, l'histoire de la science s'est enrichie de chapitres intéressants, mais le mal a résisté.

On a cherché ensuite le moyen de vivre avec le fléau, de composer avec lui, de faire en quelque sorte part à deux, dans l'impuissance où l'on s'est vu d'en devenir absolument maîtres. Des essais nombreux sont tentés tous les jours en vue de ce résultat, mais le dernier mot paraît encore loin d'être dit.

Ailleurs on n'a pas hésité, avant que le mal eût pris trop d'extension, à faire le sacrifice douloureux d'une partie du corps dans l'espoir de sauver le reste.

Qui aura raison, en définitive, le Phylloxera de toute la science humaine, ou l'homme du Phylloxera? Faudra-t-il voir tous les vignobles européens, cet élément si considérable de notre richesse et de notre prospérité, cette source de santé et de bonheur, disparaître successivement sous cette affreuse invasion? Nos petits-enfants seront-ils réduits à des boissons purement artificielles? Ou bien sera-t-il possible, par les efforts combinés des Etats et des particuliers, de la science et de la viticulture pratique, de mettre un terme à l'invasion, et d'arriver à reconstituer, grâce à des moyens sûrs, appliqués avec persévérance, les vignobles déjà ravagés?

Votre présence ici, Messieurs les Délégués, qui représentez à un degré si éminent la science, la viticulture et l'administration publique, dit assez que cet espoir existe en vous. C'est aussi cet espoir qui a engagé le Conseil fédéral suisse, à la suite de la précieuse initiative prise par M. le Dr Fatio, de Genève, à convoquer ce Congrès, dont tous les Etats viticoles européens ont reconnu l'utilité, même ceux qui, en raison de circonstances spéciales, n'ont pu s'y faire représenter.

MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS,

Moins que personne, à cause même de votre grande expérience dans cette matière, vous vous dissimulez les difficultés de la tâche à laquelle vous allez vous livrer. Si je me permets toutefois de vous les rappeler sommairement, c'est pour avoir en même temps l'occasion de soumettre quelques points de vue généraux à votre appréciation éclairée.

Des systèmes différents vont très probablement se trouver en présence dans vos délibérations. J'estime que pour qu'une convention internationale aboutisse, elle doit se faire sur le terrain de concessions mutuelles, mais toutefois sans qu'on perde de vue le but essentiel, qui est l'organisation sérieuse de la lutte.

Un problème est particulièrement difficile à résoudre. Grâce à l'étendue actuelle du mal, nous avons en Europe un immense foyer d'infection, qui, aussi longtemps qu'il subsistera, même circonscrit dans ses limites présentes, restera une menace perpétuelle pour les contrées viticoles encore inattaquées. Comment échapper à ce péril permanent? Il est compréhensible que les pays déjà grandement dévastés ne veuillent pas recourir aux mêmes mesures que ceux qui en sont encore à se défendre contre les premières atteintes du fléau. Lorsque des milliers d'hectares sont en proie, dans une plus ou moins grande mesure, au terrible puceron, on recule naturellement devant l'idée d'une destruction générale des vignes, en vue d'une reconstitution lente, pénible, coûteuse et problématique. Une telle extirpation radicale du mal ne paraît guère praticable que lorsqu'on a affaire à des points d'attaque restreints et isolés. Aussi a-t-on dû songer, pour les grands espaces phylloxérés, à un traitement curatif qui tue l'insecte sans détruire la plante, ou bien à une reconstitution des vignobles au moyen de cépages que le Phylloxera laisse indemnes ou qui le supportent du moins sans en être sérieusement incommodés. Mais le danger demeure, dans ce dernier cas surtout, pour les autres contrées viticoles. Or, je le demande, Messieurs, à défaut d'un remède qui détruise sûrement le parasite, — et le parasite seul, — la solution du problème ne devrait-elle pas être essentiellement cherchée dans l'application obligatoire d'un traitement général et aussi peu coûteux que possible, qui diminuerait certainement de beaucoup les chances de propagation? C'est la tâche de votre Congrès de poursuivre cette difficile étude, et ce sera un grand mérite pour vous, Messieurs, que d'avoir fait faire, comme je n'en doute pas, un pas sérieux à la question.

Il est certain que la principale cause du développement qu'a pris le fléau, c'est le défaut d'action commune dans la résistance. Les efforts des administrations et des particuliers se sont beaucoup trop éparpillés dans toutes les directions, neutralisés et annihilés. Cent remèdes divers ont été préconisés, puis tour à tour abandonnés, souvent peut-être avant que les effets eussent pu suffisamment se produire. Parmi les populations atteintes, les unes, affolées, se sont lancées dans les expérimentations les moins recommandables au point de vue du bon sens; d'autres se sont croisé les bras, assistant d'un œil morne au désastre. Mais le préjugé populaire le plus fâcheux, celui qui a nui davantage à l'organisation d'une lutte rationnelle et générale, c'est la croyance, répandue même dans des classes

intelligentes, que le mal s'en ira comme il est venu, que la vigne reprendra d'elle-même une nouvelle vigueur, et que les efforts de l'homme pour la guérir ne feront qu'empirer toujours plus son état. On a beau voir ses voisins frappés, on espère toujours que la maladie vous épargnera vous-même. De ce préjugé, comme de cet espoir trompeur, proviennent en grande partie les résistances que les mesures préservatrices rencontrent dans leur exécution. Entrer dans une vigne malade ou menacée pour la traiter de force au nom de l'intérêt public, ce sera toujours, pour le propriétaire, une violation si sensible de ses droits qu'il croira devoir faire tous ses efforts pour s'y opposer. Et cependant, est-il admissible que l'intérêt mal entendu d'un seul puisse indéfiniment prévaloir contre la loi du salut général?

Les Etats viticoles européens ont jusqu'ici agi chacun pour leur compte, cherchant à se protéger du mieux possible contre l'ennemi, notamment en fermant leurs frontières aux produits qui peuvent le receler. Mais l'ennemi insaisissable a réussi presque partout à déjouer les mesures de surveillance les plus sévères et à s'introduire dans les places les mieux gardées. Plus les points d'attaque se multiplient, plus aussi grandit la difficulté de se défendre. Le Congrès a pour mission de constater si les Etats estiment, comme nous, que le moment est enfin venu de réunir tous les efforts dans une action énergique et de jeter, à cet effet, les bases d'une convention internationale véritablement efficace.

Les questions multiples et complexes que soulève un tel projet d'entente au point de vue scientifique, viticole, économique, législatif et administratif, se trouvent détaillées dans le projet de programme élaboré par M. le Dr Fatio et soumis à vos Gouvernements par le Conseil fédéral suisse. Il ne m'appartient pas de préjuger le résultat de vos travaux, mais je puis vous dire qu'aux yeux du Gouvernement suisse, le Congrès dont il a pris l'initiative aura des titres à la reconnaissance de tous les peuples s'il peut résulter des conférences ouvertes aujourd'hui l'engagement pris par tous les Etats intéressés de s'aider mutuellement dans la lutte, engagement qui, suivant nous, devrait comprendre :

L'institution d'une surveillance sévère sur tous les vignobles européens;

La promulgation, dans chaque Etat, des mesures législatives nécessaires pour assurer le traitement rationnel et persévérant de toutes les vignes atteintes, sans exception, au moyen d'un tout petit nombre de remèdes, reconnus les plus efficaces, et dont la production, devenant alors très abondante, pourrait se faire à des prix abordables pour les viticulteurs;

L'organisation d'une police vigilante pour empêcher la contagion de se répandre, particulièrement par les importations et les exportations commerciales;

Une réglementation spéciale des transports de produits destinés à la vigne;

Enfin, la création d'un Bureau central, collecteur et distributeur des renseignements et directions utiles, et armé de compétences suffisantes pour l'exécution de sa tâche.

Un grand nombre de points qui ne pourraient trouver place dans le projet de convention dont il s'agit, (et ici je signale, entre autres, la difficile question des indemnités), pourraient faire l'objet de recommandations ou d'exposé de principes à l'usage des autorités et des commissions qui, dans chaque Etat, auraient à pourvoir à l'exécution de la convention;

MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS,

Telle est l'idée qui, de notre part, a présidé à la convocation de ce Congrès. Dans une lutte aussi gigantesque, toutes les nations doivent se sentir solidaires, et j'ai, quant à moi, la persuasion complète qu'une telle entente est le seul moyen, d'abord, d'empêcher le mal de continuer ses ravages dans la même proportion, puis d'arriver successivement à le restreindre, et peut-être, mais j'ose moins l'espérer, à l'éteindre tout-à-fait. On a pu voir, dans une matière qui a une certaine analogie avec celle-ci, celle des épizooties, les excellents effets de mesures internationales et de lois bien appliquées. Pourquoi n'en serait-il pas de même à l'égard du Phylloxera?

MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS,

Au nom du peuple suisse tout entier, au nom du Conseil fédéral, au nom des autorités du canton de Vaud et de la ville de Lausanne, je vous remercie d'avoir répondu à notre invitation et accepté notre modeste, mais sincère hospitalité. Le peuple suisse suivra vos délibérations avec un intérêt d'autant plus vif que le fléau que vos décisions sont appelées à combattre, l'a aussi atteint à plusieurs reprises et vient encore de le frapper tout récemment d'une manière sensible et inquiétante. Mais la Confédération et les Cantons sont résolus à lutter énergiquement, et ils espèrent obtenir le même succès contre la dernière attaque que celui qu'ils estiment avoir obtenu contre les précédentes.

Vous êtes donc, Messieurs les Délégués, sur un sol ami dont les habitants saluent votre présence avec espoir et sympathie et n'hésiteront pas à se conformer aux précieuses directions que vous allez donner à tous les pays au nom de la science, de la pratique et du droit.

Puissent les délibérations de ce Congrès aboutir au résultat si vivement désiré : l'organisation de la lutte énergique et persévérante suivie du triomphe, fût-il même relatif!

Messieurs! je déclare ouvertes vos Conférences et je vous invite à bien vouloir vous constituer par la nomination de votre Président.

M. HALNA DU FRÉTAY, délégué de la France :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Gouvernement fédéral, justement ému du danger que fait courir à la viticulture européenne un fléau dont rien jusqu'ici n'a pu triompher, a pris la généreuse initiative d'organiser une Conférence internationale, dans le but de rechercher les meilleurs moyens d'arrêter la propagation du Phylloxera. — S'il est difficile de prévoir en ce moment le résultat de nos délibérations, vous pouvez être assuré de notre concours le plus complet pour l'étude que vous provoquez et qui intéresse la fortune publique à un si haut degré.

Représentant du pays le plus ravagé, je crois être l'interprète de mes honorables collègues, délégués par les divers Etats conviés à cette réunion, en vous exprimant nos sentiments pour le Gouvernement fédéral dont vous faites partie, dont vous êtes ici le représentant autorisé, et en disant, qu'à ce titre, il vous appartient de poursuivre et de conduire à terme une œuvre dont le mérite doit revenir entier à celui qui a eu la pensée de la fonder.

Nous espérons, Monsieur le Conseiller fédéral, que vous voudrez bien conserver la présidence du Congrès que vous venez d'inaugurer avec un talent et une compétence qui assurent la direction éclairée des travaux qu'il est appelé à entreprendre.

M. le conseiller Droz accepte la présidence en remerciant l'Assemblée et présente le secrétariat du Congrès, composé ainsi qu'il suit :

MM. DEMOLE-ADOR, de Genève, *secrétaire général*.

Sylvius CHAVANNES, inspecteur des collèges du canton de Vaud, Lausanne.

Georges COURVOISIER, Dr en droit, Neuchâtel.

DE BLONAY, bachelier ès-sciences, de Blonay (Vaud).

Les délégués sont invités par le Président à déposer leurs lettres de créance.

Une séance de relevée aura lieu à 3 heures de l'après-midi ; l'ordre du jour en est fixé comme suit :
Projet de règlement ; Projet de programme.

La séance est levée à 11 h. 1/4.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DEUXIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

du 6 Août 1877.

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 3 1/4 heures.

M. le Président, ensuite de l'examen des pouvoirs, constate la présence des délégués de huit Etats (Allemagne, Autriche et Hongrie, Espagne, France, Italie, Portugal et Suisse). MM. LE D^r BUHL, délégué pour l'Allemagne et JOSÉ-LUIS DE BARROS E CUNHA, délégué pour le Portugal, qui n'assistaient pas à la séance du matin, sont présents, ainsi que M. ETIENNE MOLNAR, adjoint à la délégation autrichienne pour la Hongrie.

M. le Président met en discussion le projet de règlement élaboré par la délégation suisse, et donne la parole à M. BOICEAU, président du Conseil d'Etat du canton de Vaud, qui développe le point de vue de la délégation.

M. le D^r FATIO, soumet au Congrès le projet de programme rédigé par lui pour servir de base aux discussions du Congrès.

La discussion générale sur le projet de règlement est ouverte.

M. le délégué de la France, HALNA DU FRÉTAY, inspecteur général de l'agriculture, demande la lecture article par article.

L'art. 1^{er} est lu et mis en discussion.

ARTICLE PREMIER.

Chaque Etat peut se faire représenter par un ou plusieurs délégués.

M. le commandeur MIRAGLIA, délégué d'Italie, propose le rejet de l'article comme superflu.

M. le professeur PLANCHON, France, estime, par contre, que cet article a sa raison d'être ; il montre que l'on s'est adressé à tous les Etats intéressés, et constate le droit qu'ont les Etats de se faire représenter par un ou plusieurs délégués.

L'art. 1^{er} est maintenu.

Les art. 2 et 3 sont adoptés sans discussion.

ART. 2.

La langue française est adoptée pour les discussions et pour les actes du Congrès.

ART. 3.

Le projet de programme communiqué aux Etats sert de base aux délibérations.

Chaque délégation d'un Etat peut demander qu'il y soit apporté des modifications ; dans ce cas, les propositions doivent être remises par écrit au Président, qui les fait imprimer et les met à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Le Congrès décide s'il veut admettre ces modifications.

ART. 4.

Pour l'étude préparatoire des questions, le Congrès se subdivise en trois sections, savoir :

- I. Section pour les questions plus spécialement *scientifiques*.
- II. Section pour les questions plus spécialement *viticoles*.
- III. Section pour les questions plus spécialement *économiques, législatives et administratives*.

Chaque section a cependant le droit de s'occuper de toutes les questions du programme.

M. le conseiller intime WEYMANN, délégué de l'Empire d'Allemagne, propose d'ajouter la disposition suivante :

« Les membres du Congrès ont le droit d'assister aux séances et de prendre part, sans vote décisif, » aux débats des sections dont ils ne sont pas membres. »

M. le conseiller DE GRAELLS, Espagne, demande que les séances des diverses sections aient lieu à des heures différentes pour en faciliter la fréquentation à tous les membres du Congrès.

M. le Dr FATIO estime que cela aurait pour conséquence de prolonger trop les opérations de l'Assemblée.

M. LICHTENSTEIN, délégué de l'Espagne, se prononce contre la division en trois sections, par le motif que plusieurs Etats ne sont représentés que par deux délégués.

M. le Dr BUHL, membre du Reichstag, appuyé par MM. LICHTENSTEIN et PLANCHON, estime qu'il serait avantageux de réunir à la section scientifique celle de viticulture.

M. FATIO défend l'article tel qu'il est au projet.

M. le prof. TARGIONI, Italie, propose le maintien des trois sections avec l'amendement suivant :

« Chaque section peut demander au Président du Congrès des séances combinées de deux sections » différentes pour l'étude des questions complexes et intéressant au moins deux sections à la fois. »

M. HALNA DU FRÉTAY se prononce contre la subdivision en sections et propose que le Congrès ait deux séances plénières par jour.

Cette proposition est soutenue par MM. DE GRAELLS, DE OLIVEIRA et PLANCHON.

M. BOICEAU défend le point de vue de la délégation suisse, estimant qu'il y aurait économie de temps à maintenir la subdivision du travail. Toutefois il déclare que la délégation suisse se rallierait à l'amendement de M. TARGIONI.

MM. le vicomte DE LA LOYÈRE, DE GRAELLS et LICHTENSTEIN présentent collectivement la proposition suivante :

« Le Congrès phylloxérique tiendra deux séances plénières par jour. Une commission législative » sera formée lorsque les membres du Congrès seront suffisamment éclairés. »

M. BUHL déclare se rattacher à cette proposition.

Mise aux voix, elle est adoptée par 12 voix contre 6.

ART. 5.

Les Sections siègent séparément, de 9 heures à midi.

Le Congrès se réunit en séance générale chaque après-midi de 3 à 6 heures, pour entendre les rapports et discuter les propositions des Sections.

L'ordre du jour de chaque séance générale est, autant que possible, fixé à l'avance.

Chaque Section peut demander au Congrès, qui en décide, de renvoyer à une autre Section l'étude des questions sur lesquelles une délibération de cette dernière est nécessaire.

Cet article sera modifié comme suit :

« Les séances du Congrès ont lieu le matin de 9 heures à midi et le soir de 3 heures à » 6 heures.

» L'ordre du jour de chaque séance est, autant que possible, fixé à l'avance. »

ART. 6.

Chaque Section nomme son Président. Elle a à sa disposition un des secrétaires du Congrès.

Les Présidents des Sections sont Vice-Présidents du Congrès. Ils sont appelés à suppléer le Président dans l'ordre où les Sections sont nommées ci-dessus.

L'art. 6 est supprimé. A ce sujet, MM. VOGT et LICHTENSTEIN demandent que l'on procède à la nomination de deux vice-présidents.

M. le Président annonce qu'il sera fait à cet égard des propositions dans la séance de demain.

ART. 7.

Il est loisible aux Sections de présenter leurs rapports oralement ou par écrit. Mais les procès-verbaux des séances générales sont seuls imprimés.

En règle générale, on ne reproduit, dans les procès-verbaux, que la marche générale de la séance, l'indication des propositions, avec un résumé des motifs à l'appui et le résultat des délibérations.

Toutefois, chaque délégué a le droit de réclamer l'insertion analytique ou in-extenso, au procès-verbal, de toute déclaration qu'il a faite, mais dans ce cas, il est tenu de la fournir lui-même par écrit, dans la soirée qui suit la séance.

Le premier alinéa est supprimé.

ART. 8.

Le résultat des délibérations du Congrès sera résumé dans un projet de convention internationale à soumettre aux Etats intéressés.

Adopté.

ART. 9.

Chaque proposition mise en délibération est soumise à la votation.

Lorsqu'il s'agira de discuter le projet de convention internationale, le vote aura lieu par appel nominal et suivant l'ordre alphabétique des Etats, chaque Etat comptant pour une seule voix.

En revanche, les réponses théoriques à donner aux questions du programme seront adoptées par vote à main levée, et le procès-verbal mentionnera simplement le nombre de voix obtenues pour chaque opinion. Cependant, toutes les fois qu'une délégation en fera la demande, il y aura lieu de procéder au vote par Etats.

MM. HALNA DU FRÉTAY et PLANCHON s'élèvent contre le vote par Etat.

M. VOGT défend le projet.

M. HALNA DU FRÉTAY formule sa proposition comme suit :

1° A la fin du deuxième alinéa, remplacer les mots : « chaque Etat comptant pour une seule voix » par ceux-ci : « chaque délégué émettant un vote personnel. »

2° Au troisième alinéa, supprimer la dernière phrase : « Cependant, etc. »

M. DE OLIVEIRA est aussi opposé au vote par Etat.

M. DEMOLE, tout en maintenant le vote par Etat, se rattacherait à l'idée de mentionner, en cas de divergence, le vote personnel des délégués.

La proposition de M. HALNA DU FRÉTAY est adoptée par 10 voix contre 3.

M. le président propose de nommer un rapporteur général, chargé de résumer les travaux de l'Assemblée. Le Congrès, entrant dans les vues du président, désigne M. le Dr FATIO pour remplir ces fonctions.

M. le président dépose sur le bureau, pour être à la disposition de MM. les délégués, un grand nombre de lettres et d'imprimés, adressés au Congrès. Il annonce en outre que des cartes et des tableaux relatifs à l'objet du Congrès seront exposés dans les locaux de réunion. Ensuite il donne lecture de diverses invitations adressées au Congrès :

1° Par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, pour une course dans les vignobles de Lavaux, le 9 août.

2° Par le gouvernement de Neuchâtel, pour aller visiter les travaux en voie d'exécution dans les vignobles infestés de Boudry et de Colombier, le 13 août.

3° Par le gouvernement de Genève, pour aller constater les résultats des travaux faits à Pregny pour la destruction du Phylloxera, le 16 août.

Ces invitations sont acceptées avec remerciements.

L'ordre du jour de la séance de demain est fixé comme suit :

Discussion du programme en commençant par le Chapitre I.

La séance est levée à 5 heures.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.



RÈGLEMENT

POUR LE

CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE INTERNATIONAL DE LAUSANNE

Adopté par le Congrès dans sa séance de relevée du 6 août 1877.

ARTICLE PREMIER.

Chaque Etat peut se faire représenter par un ou plusieurs délégués

ART. 2.

La langue française est adoptée pour les discussions et pour les actes du Congrès.

ART. 3.

Le projet de programme communiqué aux Etats sert de base aux délibérations.

Chaque délégation d'un Etat peut demander qu'il y soit apporté des modifications; dans ce cas, les propositions doivent être remises par écrit au Président, qui les fait imprimer et les met à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Le Congrès décide s'il veut admettre ces modifications.

ART. 4.

Le Congrès phylloxérique tiendra deux séances plénières par jour. Une Commission législative sera nommée lorsque les membres du Congrès seront suffisamment éclairés

ART. 5.

Les séances du Congrès ont lieu le matin de 9 heures à 12 heures et le soir de 3 heures à 6 heures. L'ordre du jour de chaque séance est, autant que possible, fixé à l'avance.

ART 6.

En règle générale, on ne reproduit, dans les procès-verbaux, que la marche générale de la séance, l'indication des propositions, avec un résumé des motifs à l'appui et le résultat des délibérations.

Toutefois, chaque délégué a le droit de réclamer l'insertion analytique ou in-extenso, au procès-verbal, de toute déclaration qu'il a faite, mais, dans ce cas, il est tenu de la fournir lui-même par écrit, dans la soirée qui suit la séance.

ART. 7.

Le résultat des délibérations du Congrès sera résumé dans un projet de convention internationale à soumettre aux Etats intéressés.

ART. 8.

Chaque proposition mise en délibération est soumise à la votation.

Lorsqu'il s'agira de discuter le projet de convention internationale, le vote aura lieu par appel nominal et suivant l'ordre alphabétique des Etats, chaque délégué émettant un vote personnel.

En revanche, les réponses théoriques à donner aux questions du programme seront adoptées par vote à main levée, et le procès-verbal mentionnera simplement le nombre de voix obtenues pour chaque opinion.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

TROISIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

PREMIÈRE SÉANCE DU 11 AOUT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Sont présents tous les membres qui assistaient à la précédente séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le chevalier DE HAMM propose à l'Assemblée de nommer par acclamation M. BOICEAU, président du Conseil d'Etat du canton de Vaud, comme Vice-Président du Congrès.

M. BOICEAU remercie l'Assemblée de l'honneur qu'elle lui confère et accepte la Vice-Présidence.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de programme élaboré par M. le Dr FATIO, en commençant par le Chapitre 1^{er}. (Le programme est annexé aux actes du Congrès.)

Sur la proposition de la présidence, l'Assemblée admet que chaque question du programme sera discutée séparément et que le Rapporteur général, M. le Dr FATIO, groupera les résolutions pour servir de base au travail législatif.

CHAPITRE I

Origines du fléau qui ravage actuellement les vignes en divers pays.

QUESTION 1^{re}. — *La maladie dite du Phylloxera doit-elle être attribuée au développement anormal d'un insecte qui aurait auparavant existé sans faire de mal dans nos contrées?*

Après une courte discussion, qui s'élève entre MM. DE OLIVEIRA, PLANCHON et LICHTENSTEIN, la question est maintenue telle qu'elle est rédigée dans le programme.

Sur la proposition de M. NERDLINGER, l'Assemblée formule à cette question la réponse suivante :
« Le Congrès ne le pense pas. »

QUESTION 2. — *Peut-on supposer que le Phylloxera ait, jusqu'à ces derniers temps, vécu toujours innocemment sur les racines de la vigne en Europe ?*

M. le Professeur TARGIONI propose de remplacer les mots : « en Europe, » par « d'Europe. » Cette rédaction est approuvée par l'Assemblée qui répond à la question par : « Non. »

QUESTION 3. — *Le Phylloxera serait-il venu sur la vigne après avoir vécu inaperçu sur des plantes indigènes d'autre nature ?*

La réponse unanime est : « Non. »

QUESTION 4. — *Est-ce à un épuisement des vignobles que l'on doit attribuer le développement anormal du Phylloxera ?*

M. PLANCHON ne croit pas que l'épuisement de la vigne dans un pays provienne de l'ancienneté de la culture, mais qu'il doit être attribué à une cause fortuite ; il conclut, avec M. le Professeur TARGIONI et l'Assemblée unanime, en répondant à la question : « Non. »

QUESTION 5. — *Les vignes faibles sont-elles plus vite atteintes que les vignes fortes ?*

M. le chevalier de HAMM et M. le Professeur PLANCHON sont d'accord pour affirmer que les vignes fortes et saines sont souvent les premières atteintes. A l'unanimité l'Assemblée répond : « Non. »

QUESTION 6. — *L'action d'autres maladies de la vigne peut-elle attirer le parasite ou favoriser le développement de l'insecte ?*

Réponse : « Non, » sans discussion.

QUESTION 7. — *Les ravages occasionnés par la maladie en question sont-ils uniquement dus à la présence et à l'action du Phylloxera sur les racines de la vigne ?*

Réponse : « Oui, » sans discussion.

QUESTION 8. — *N'est-il pas prouvé que le fléau a rayonné depuis quelques centres et est arrivé souvent sur divers points par les voies du commerce ?*

Réponse : « Oui. »

QUESTION 9. — *Si le Phylloxera de la vigne a toujours existé en Europe, quelle était sa patrie ?*

M. le professeur TARGIONI demande la suppression de l'article. M. le Rapporteur demandant le maintien, on a passé à la votation. La question est maintenue par 9 voix contre 8. Toutefois, sur la proposition de la Présidence, la question est complétée comme suit : « Si le Phylloxera de la vigne a toujours existé en Europe, quelle était sa patrie dans ce continent ? »

Cet amendement ayant été adopté, l'Assemblée est unanime pour répondre : « Nous ne pensons pas que sa patrie soit en Europe. »

QUESTION 10. — *Si le Phylloxera n'a pas toujours existé sur le continent européen, d'où a-t-il pu être importé dans les contrées les premières attaquées ?*

Le Rapporteur général, M. le Dr FATIO, pense que la patrie d'un insecte doit-être le pays où le

cycle des métamorphoses paraît le plus complet. Il fait observer à cet égard que le parasite de la vigne passe dans la série de ses transformations en Amérique, par un stage sur la feuille, comme le font en Europe quelques espèces voisines, tandis que la galle est, jusqu'ici, excessivement rare sur le continent européen. De cette observation purement scientifique, il tire donc, pour sa part, la conclusion que le *Phylloxera vastatrix* a dû venir d'Amérique.

La réponse unanime est : « d'Amérique. »

CHAPITRE II

Importance de la maladie et d'une lutte générale.

QUESTION 11. — *Quelle est l'importance de la vigne, comme superficie et comme production, dans chacun des pays représentés au Congrès? (des tableaux).*

QUESTION 12. — *Quelle est, dans chaque contrée, l'étendue actuelle du mal, soit en extension géographique, soit comme diminution dans le rapport annuel? (des cartes).*

Les délégations présentent à l'occasion de ces deux questions quelques données statistiques sur l'importance de la vigne, comme superficie et comme production, dans chacun des pays représentés au Congrès, et sur l'étendue actuelle des vignobles ravagés. Ces renseignements complétés seront remis à M. le Rapporteur général, qui en dressera un tableau, lequel sera annexé aux actes du Congrès.

QUESTION 13. — *Quelles sont les contrées viticoles importantes les plus menacées dans chaque pays?*

Il résulte des communications faites par les diverses délégations, que la situation est la suivante dans les divers pays représentés au Congrès :

En Allemagne : Sauf le Wurtemberg, les grands crûs ne sont pas encore menacés.

En Autriche : Les vignobles de la Basse-Autriche sont menacés.

En Hongrie : Il en est de même des vignobles de Presbourg et du Sud de la Hongrie.

En Espagne : Les vignobles de Navarre et d'Aragon sont menacés par la vallée du Douro (Portugal). Les grands crûs : Xérès et Malaga ne le sont pas.

L'Espagne n'est du reste pas atteinte.

En France : La Bourgogne est menacée par l'invasion du Mancey; quant au Bordelais, il est envahi sur 3,000 hectares; Narbonne est également menacé.

En Italie : Les provinces les plus menacées sont : la Ligurie par l'invasion de Nice, et la Sardaigne par la Corse.

En Portugal : Les vignobles du Douro sont menacés.

En Suisse : Les vignobles des cantons de Genève et de Neuchâtel sont attaqués, et ceux du canton de Vaud menacés par ceux-ci.

QUESTION 14. — *Ne serait-il pas utile de classer, dès l'abord, par des chiffres comparatifs, l'importance de chaque pays, au point de vue d'une invasion du *Phylloxera* et du tort que celui-ci pourrait y faire?*

Le Congrès répond affirmativement à cette question, et M. le Rapporteur général est chargé d'établir la classification d'après les données qui lui seront fournies.

QUESTION 15. — *Quelles sont les conséquences actuelles et futures, au point de vue humanitaire, du dépérissement de la vigne dans les diverses contrées atteintes ?*

M. MIRAGLIA croit qu'il est difficile d'arriver à une conclusion ; M. PLANCHON signale l'importance capitale de la culture de la vigne. La question est toutefois renvoyée à M. le Rapporteur général, qui présentera un rapport spécial sur la question.

QUESTION 16. — *Y a-t-il des raisons d'espérer que la maladie perdra d'elle-même de sa force avec le temps ?*

Après une discussion à laquelle ont pris part la plus grande partie des membres du Congrès, tant sur la forme de la question que sur celle à donner à la réponse, la question est maintenue dans les termes du programme. Les diverses propositions qui se sont fait jour ayant été successivement abandonnées par leurs auteurs, l'Assemblée a finalement adopté la réponse modifiée de M. le Rapporteur : « Non, rien ne permet de l'espérer. »

La séance est levée à midi.

Ordre du jour pour la séance de relevée : Continuation de la discussion du Programme.

Au nom du Congrès :

Le Président,

Le Secrétaire-général,

DROZ.

DEMOLE-ADOR.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

QUATRIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

DEUXIÈME SÉANCE DU 7 AOUT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à trois heures.

Sont présents tous les membres du Congrès.

Le procès-verbal de la Précédente séance est lu et adopté.

M. le conseiller WEYMANN transmet à la Présidence, pour être distribués à Messieurs les membres du Congrès, trente exemplaires d'un mémoire concernant la maladie du Phylloxera en Allemagne et les mesures qui ont été prises pour la combattre.

M. le Président se fait l'organe du Congrès en remerciant M. le Conseiller WEYMANN.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de programme.

QUESTION 16^a. — *Y a-t-il vraiment des vignobles phylloxérés qui, sans traitement, ont repris d'eux-mêmes la vie et la santé ?*

Les conclusions de M. le Rapporteur, appuyées par MM. PLANCHON et HALNA DU FRÉTAY, sont adoptées, et la réponse à la question est celle-ci :

« La vie dans une certaine proportion : quelquefois ; la santé : jamais. »

QUESTION 16^b. — *Si le fait existe et si le Phylloxera a abandonné quelques vignobles avant la mort de ceux-ci, doit-on considérer ces quelques cas comme purement exceptionnels ou comme capables de se reproduire toujours et partout ?*

Les membres du Congrès sont d'accord pour formuler la réponse suivante :

« Si le fait existe, et si le Phylloxera a abandonné quelques vignobles avant la mort de ceux-ci, ces cas, purement exceptionnels, sont dus à des circonstances ou à des conditions particulières. »

QUESTION 16 c. — *N'y aurait-il pas beaucoup de chances pour que les dits vignobles convalescents soient bientôt repris par le Phylloxera dès qu'ils offriraient une végétation suffisamment riche, si on ne traitait pas les vignes encore malades dans les environs ?*

Réponse unanime : « Oui. »

QUESTION 17. — *Doit-on chercher seulement les moyens d'amener la vigne à pouvoir vivre et produire avec et malgré le Phylloxera, par la reconstitution des vignobles avec les plants exotiques censés résistants, par des procédés de culture particuliers ou par des traitements palliatifs souvent répétés ?*

M. le Rapporteur pense que la réponse à cette question doit être formulée dans le sens d'une guerre générale et à outrance.

MM. PLANCHON et LICHTENSTEIN estiment qu'il y aurait danger à trancher la question d'une manière absolue. Là où le mal est circonscrit, il peut convenir de prendre des mesures énergiques afin d'en empêcher l'extension ; mais dans les pays où le fléau a atteint de grandes proportions, il peut convenir aussi de chercher à vivre avec lui.

M. HALNA DU FRÉTAY formule la proposition suivante :

« Si les mesures les plus énergiques peuvent être prises au début de l'invasion du Phylloxera, dans un pays jusque-là préservé, et placé à grande distance d'un foyer d'infection, il est rationnel, d'autre part, d'essayer dans ces foyers mêmes, de vivre avec le Phylloxera. »

M. TARGIONI pense qu'il convient de donner à la réponse un caractère impératif et présente la rédaction suivante :

« Dans le cas d'invasion circonscrite ou restreinte, on devra essayer de tous les moyens pour exterminer le Phylloxera. Dans les pays où le fléau a pris une grande extension, on cherchera, tout en poursuivant la destruction du Phylloxera, à obtenir la reconstitution temporaire des vignobles par des traitements palliatifs. »

Cette dernière proposition, à laquelle se rangent M. HALNA DU FRÉTAY et M. le Rapporteur, est adoptée à l'unanimité.

QUESTION 18. — *N'y aurait-il pas toujours à craindre que, sous l'influence de telle ou telle circonstance, l'insecte, en prenant tout à coup un développement anormal, ne vienne à sortir des limites d'équilibre établies à grand'peine, pour devenir de nouveau un fléau menaçant ?*

Réponse unanime : « Oui »

QUESTION 19. — *La guerre contre l'ennemi commun ne doit-elle pas être bien plutôt déclarée à outrance et commencée le plus tôt possible d'une manière générale dans tous les pays intéressés ?*

La réponse adoptée par le Congrès, sur la proposition de M. HALNA DU FRÉTAY, est :

« Oui, conformément à la réponse faite à la question 17. »

QUESTION 20. — *Ne faut-il pas s'opposer en même temps, par tous les moyens possibles, à l'extension du fléau par les voies commerciales et naturelles ?*

M. LICHTENSTEIN pense que, malgré toutes les mesures qu'on pourrait prendre, on n'arrivera pas à empêcher la propagation du Phylloxera. M. PLANCHON approuve au contraire, les moyens employés pour circonscire le fléau.

M. TARGIONI appuie une réponse affirmative, mais demande la suppression dans la question des mots : « Par tous les moyens possibles. »

Cette proposition est rejetée par 9 voix contre 7.

M. HALNA DU FRÉTAY demande que l'on remplace le mot : « possibles » par le mot « légaux. » Cette proposition est adoptée par 11 voix contre 7 ; la réponse à la question ainsi modifiée est : « Oui » à l'unanimité.

CHAPITRE III

Extension du fléau par la voie du commerce.

QUESTION 21. — *Le commerce des produits divers de la vigne (à l'exception du vin) provenant de localités infestées peut-il favoriser la diffusion de la maladie ?*

A propos de cet article, M. le Dr BUHL attribue aux pépinières une grande influence dans la dispersion de la maladie, et demande qu'il soit ajouté après : « Localités infestées, » les mots : « Ou suspects. »

M. le Rapporteur propose de faire un article 21^a concernant les pépinières ; cette manière de voir est appuyée par M. VOGT, et M. le Rapporteur est chargé par l'Assemblée de présenter pour demain une rédaction pour cet article.

M. PLANCHON constate qu'il y a lieu de distinguer entre les divers produits de la vigne, au point de vue des dangers qu'ils peuvent faire courir par le fait de l'importation. Ainsi, les plants enracinés sont dangereux, tandis que les pepins ne le sont pas. Une discussion s'engage entre MM. HALNA DU FRÉTAY, DEMOLE et PLANCHON sur le danger plus ou moins grand que peut offrir l'importation du marc et des pepins.

M. DEMOLE demande que l'on distingue entre le marc fermenté et celui qui ne l'est pas. A la votation, le Congrès introduit, à l'unanimité, une exception pour les pepins. Le marc est également excepté, d'une manière générale, par 10 voix contre 9, tandis que la distinction demandée par M. DEMOLE est rejetée par 10 voix contre 9.

La question se trouve ainsi modifiée comme suit : « Le commerce des produits divers de la vigne (à l'exception du vin, du marc, et des pepins), provenant de localités infestées, peut-il favoriser la diffusion de la maladie ? »

Il est répondu affirmativement.

QUESTION 22. — *Le parasite peut-il vivre longtemps sur un débris de vigne isolé ?*

a) *Sur les racines ? le bois ? ou les feuilles ?*

b) *Sur les raisins, frais ou secs ?*

La discussion s'engage sur les divers chefs de la question :

Le parasite peut-il vivre longtemps :

1^o *Sur un débris de vigne isolé ?*

MM. LICHTENSTEIN, DE GRAELLS, NERDLINGER et DE HAMM estiment que le Phylloxéra peut vivre dans un milieu où il n'est pas trop exposé à la sécheresse, « assez longtemps pour devenir dangereux. »

A l'appui de cette théorie, M. le chevalier DE HAMM donne les exemples suivants :

M. le Professeur Roesler a trouvé des Phylloxeras vivants sur un morceau de racine, qui avait séjourné trois ans dans un tube de verre ; on en a trouvé également sur des débris de racines plongeant à 2 mètres de profondeur dans un sol drainé et désinfecté. — On a observé à la station oenologique de Klosterneuburg, des insectes ailés vivants et alertes après un laps de trente mois.

Réponse : Oui.

2^o *Sur les racines ? le bois ou les feuilles ?*

L'Assemblée répond : « Oui, » à l'unanimité.

3^o *Sur les raisins, frais ou secs ?*

M. le Rapporteur propose l'exception pour les raisins secs.

MM. PLANCHON et DE GRAELLS appuient cette restriction.

M. NERDLINGER demande d'excepter également le raisin frais.

M. le Rapporteur estime qu'il y aurait danger à introduire cette dernière exception.

Cette opinion est réfutée par MM. NOERDLINGER, BUHL, DE HAMM, HALNA DU FRÉTAY, LICHTENSTEIN et PLANCHON ; MM. VOGT et TARGIONI partagent cette manière de voir, sans être cependant aussi affirmatifs.

L'Assemblée consultée décide, par 15 voix contre 5, de répondre comme suit :

« Non, pour les raisins secs ; et, pour les raisins frais, il n'y a pas jusqu'ici de constatation. »

QUESTION 23. — *Les échaldas ou tuteurs, les composts et le sol même provenant de vignes malades peuvent-ils apporter des insectes ou des œufs avec eux ?*

Réponse : « Oui, » sans discussion.

QUESTION 24. — *Le Phylloxera de la vigne peut-il se développer sous ses quatre formes sur d'autres plantes, ou pourrait-il seulement vivre temporairement sur les racines de celles-ci et être transporté avec ces dernières ?*

Divers amendements sont présentés à la rédaction de cette question dont le texte est fixé comme suit :

« Le Phylloxera de la vigne peut-il se développer sur d'autres plantes ? »

Réponse du Congrès : « Non. »

A la fin de la séance, M. le D^r FATIO communique à l'Assemblée le contenu d'une dépêche qu'il vient de recevoir de Genève, et de laquelle il résulte qu'une nouvelle tache phylloxérique vient d'être découverte dans le vignoble de Chambésy, entre Pregny et le lac.

M. FATIO n'hésite pas à attribuer la même origine à la tache primitive de Pregny et à celle découverte aujourd'hui. Il requiert par conséquent un traitement identique.

Il explique comment à son avis quelques colons ont dû s'échapper des anciens foyers de Pregny avant le traitement estival de 1875 commencé seulement, alors que l'on rencontrait depuis quelques jours des nymphes sous le sol. Il lui semble probable que cette nouvelle attaque doit remonter à deux ou trois ans au plus, et que la puissance de la végétation cette année a dû masquer les caractères de la maladie qui dans toute autre circonstance aurait été plus facilement reconnaissables.

Tout en acceptant la part de blâme qui doit lui incomber comme expert surveillant, M. FATIO s'appuie sur le fait qu'il est presque seul à surveiller une grande partie du vignoble genevois, pour faire ressortir la nécessité de la nomination d'un nombre plus considérable d'experts sérieux.

MM. HALNA DU FRÉTAY, inspecteur général d'agriculture, et PLANCHON, professeur, délégués de la France, et M. le Professeur TARGIONI, délégué d'Italie, n'admettent pas le moindre blâme à l'adresse de M. le D^r FATIO qui a toujours fait ouvertement ses réserves, et associant dans cette circonstance MM. FATIO et DEMOLE-ADOR, les remercient bien au contraire de ce qu'ils ont fait pour l'avancement de la question phylloxérique, tant au point de vue scientifique que technique et demandent que l'expression de leur opinion sur ce point soit expressément insérée au procès-verbal.

La séance est levée à six heures.

Ordre du jour pour la séance de demain :

Continuation de la discussion du programme.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

CINQUIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

PREMIÈRE SÉANCE DU 8 AOUT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

Sont absents : MM. le Vicomte DE CORUCHE et José-Luis de BARROS E CUNHA, délégués du Portugal.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Président dépose sur le bureau divers imprimés arrivés à l'adresse du Congrès.

M. BOICEAU annonce que l'Abbaye de l'Arc offre à MM. les délégués la libre entrée de son cercle et de ses jardins.

M. le Président adresse des remerciements au nom du Congrès.

M. le Dr FATIO annonce que pour ce qui concerne les art. 11, 12 et 14, il ne lui a pas été possible de dresser les tableaux statistiques au complet, plusieurs documents lui manquant encore. MM. les délégués sont invités à bien vouloir les lui fournir.

Relativement à la question 15, pour laquelle M. le Rapporteur était chargé de formuler une réponse, deux projets sont présentés, l'un détaillé et l'autre plus concis. Ce dernier est seul mis en discussion dans la forme suivante : « La ruine et la misère partout, l'émigration ou la démoralisation dans certaines contrées ; enfin, très probablement, dans certains pays, l'abrutissement par les alcools. »

M. HALNA DU FRÉTAY propose d'ajouter ces mots : « Et par le fait, la dégénérescence de l'espèce. »
— Adopté.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. LICHTENSTEIN, PLANCHON, MIRAGLIA, DE GRAELLS, NERDLINGER, BOICEAU et TARGIONI, la rédaction proposée par M. le Rapporteur et amendée par M. HALNA DU FRÉTAY est adoptée par 16 voix contre 2.

Dans la séance précédente, il avait été décidé que M. le Rapporteur général présenterait, pour compléter la question 21, des propositions supplémentaires relatives aux pépinières.

Elles sont formulées par lui comme suit :

- 21^a. « Ne doit-on pas considérer comme suspecte toute pépinière où se trouvent des pieds de vigne et se méfier en même temps des plantes d'une autre nature cultivées près de ceux-ci? »
- 21^b. N'est-il pas suffisamment prouvé qu'en expédiant de divers côtés leurs produits, les pépinières ont répandu déjà au loin le *Phylloxera* et la maladie qui en résulte?
- 21^c. En conséquence, les pépinières et leurs envois ne doivent-ils pas être soumis à une sévère et constante surveillance? »

M. PLANCHON rappelle l'observation qu'il a déjà faite relativement aux autres cultures horticoles (telles que serres, etc.).

Sur la proposition de la Présidence, la chose est renvoyée à M. le Rapporteur général pour nouvelle rédaction.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale.

QUESTION 25. — *Quelles sont les formes de l'insecte le plus facilement transportables et les plus dangereuses?*

M. HALNA DU FRÉTAY, comme motion d'ordre, propose la rédaction suivante :

« Sous quelles formes l'insecte est-il le plus facilement transportable, et par là le plus dangereux. »

M. le Rapporteur se range à cette proposition, laquelle est adoptée par l'Assemblée.

M. le Prof. PLANCHON, d'accord avec M. le Rapporteur général, estime que dans l'ordre du danger par voie de transport, les formes de l'insecte doivent être classées comme suit : 1^o Forme radicicole ; 2^o œuf d'hiver ; 3^o forme gallicole ; 4^o œuf de l'animal ailé.

Ces conclusions sont adoptées.

QUESTION 26. — *Des objets (voitures, paniers, etc.) ayant servi au transport de produits dangereux peuvent-ils eux-mêmes conserver et répandre des germes à redouter?*

La réponse unanime du Congrès est : « Cela peut arriver accidentellement. »

QUESTION 27. — *Quels sont les procédés de désinfection ou de destruction les meilleurs, soit les plus prompts, contre l'insecte et contre les œufs de celui-ci au dehors du sol?*

Après une discussion préalable, le Congrès décide de renvoyer la question pour plus ample étude à une commission restreinte qui présentera ultérieurement son rapport.

CHAPITRE IV

Diffusion de la maladie par les voies naturelles.

QUESTION 28. — *Le *Phylloxera* ailé peut-il de lui-même franchir de grands espaces?*

MM. PLANCHON et TARGIONI sont d'accord pour reconnaître que la puissance de vol de l'insecte est très-limitée, tandis que MM. LICHTENSTEIN et DE GRAELLS estiment que l'animal peut se transporter de lui-même à de grandes distances.

M. VOGT fait remarquer qu'il est fort difficile d'établir d'une manière absolue la puissance du vol de l'insecte, en raison des actions complexes et difficiles à apprécier des courants atmosphériques.

La discussion s'étendant à la question 29, c'est-à-dire à l'influence des vents sur le transport de l'insecte, l'Assemblée reconnaît qu'il se fait généralement selon la direction des vents dominants.

La réponse à la question 28, sur la proposition de M. VOGT, est formulée comme suit : « Par l'atmosphère, calme en apparence, il ne paraît pas au Congrès que cela soit possible à l'insecte. »

QUESTION 29. — *Les vents sont-ils susceptibles de transporter au hasard, à de grandes distances, des colons ailés ?*

L'Assemblée adopte la rédaction proposée par M. le Rapporteur général, savoir : « Oui, et c'est la plupart du temps la direction que suit l'insecte dans sa diffusion. »

QUESTION 30. — *L'insecte est-il capable de lutter contre les courants d'air pour éviter d'être jeté et perdu dans les cultures qui ne lui conviennent pas, ou peut-il se relever une fois abattu ?*

Divisée en deux parties, cette question reçoit les solutions suivantes :

1^o « L'insecte est-il capable de lutter contre les courants d'air pour éviter d'être jeté et perdu dans des cultures qui ne lui conviennent pas » Réponse : « Oui, si ces courants ne sont pas trop forts. »

2^o « L'insecte peut-il se relever une fois abattu. » Réponse : « Cela peut arriver. »

QUESTION 31. — *Une chaîne de montagne ou de grands espaces dépourvus de vignes peuvent-ils opposer une barrière infranchissable au parasite, alors qu'il serait privé des voies commerciales ?*

M. WEYMANN propose de retrancher les mots : « alors qu'il serait privé des voies commerciales. » — Adopté.

M. HALNA DU FRÉTAY demande que la question soit subdivisée. — Adopté par 16 voix.

1^{re} partie : « Une chaîne de montagnes peut-elle opposer une barrière infranchissable au parasite ? »

Après plusieurs amendements présentés par MM. PLANCHON, VOGT, NERDLINGER et TARGIONI, l'Assemblée modifie la question comme suit :

« Une chaîne continue de hautes montagnes alpestres peut elle opposer une barrière infranchissable au parasite ? »

Il est décidé de répondre « oui » par 15 voix contre 3 données à un amendement proposé par M. TARGIONI : « pourvu que son élévation soit supérieure à celle de la vigne et qu'elle ne soit pas traversée par des vallées inférieures à cette culture. »

2^{me} partie : « De grands espaces dépourvus de vignes peuvent-ils opposer une barrière infranchissable au parasite ? »

Ensuite d'éclaircissements donnés par M. PLANCHON, M. le Rapporteur général propose d'ajouter après le mot vignes : « tant sauvages que cultivées. » Cette adjonction est adoptée et il est répondu à cette seconde partie de la question « oui » par 16 voix contre 4.

La séance est levée à midi et dix minutes.

Ordre du jour pour la séance de relevée :

Continuation de la discussion du programme.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SIXIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

DEUXIÈME SÉANCE DU 8 AOÛT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents tous les membres du Congrès.

Le procès-verbal est lu et adopté après quelques observations de détail.

M. DE OLIVEIRA présente quelques publications et photographies relatives à la culture de la vigne et aux ravages du Phylloxera en Portugal.

M. le Président remercie M. DE OLIVEIRA au nom du Congrès.

Il est fait lecture d'une lettre datée de Lausanne 8 août, par laquelle M. Catta, Professeur d'histoire naturelle au Lycée de Marseille, demande à exposer au Congrès les travaux entrepris dans le midi de la France, par la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, dans le but de lutter contre le Phylloxera.

Le Congrès ne pouvant faire une exception pour M. Catta, décide de l'inviter à se joindre à la visite non officielle que feront les membres du Congrès, à Pregny, le 16 août, et de bien vouloir faire sur le terrain l'exposé du système suivi par la Compagnie.

M. le Président annonce que la Commission chargée de faire une étude spéciale de la question 27, sera composée de MM. NERDLINGER, RÆSLER, DE EMICH, DE GRÆLLS, PLANCHON, TARGIONI, DE OLIVEIRA et VOGT.

Cette Commission sera convoquée et présidée par M. NERDLINGER, comme premier représentant dans l'ordre alphabétique des Etats.

L'ordre du jour amène la suite de la discussion générale.

QUESTION 32. — *Le Phylloxera radicole se répand-il surtout par les radicelles quasi-superficielles et la surface même du sol, ou par les racines profondes ?*

M. PLANCHON est d'avis que la diffusion se fait par les racines superficielles ; mais l'entrelacement des racines profondes permet la diffusion d'un cep à l'autre.

Réponse : « Oui. »

QUESTION 33. — *Le radicole peut-il gagner de proche en proche beaucoup de terrain dans l'espace d'une année ?*

M. le Rapporteur, ainsi que M. PLANCHON, sont d'avis que le radicole peut avancer de 10 à 15 mètres par an.

Ces chiffres sont admis comme réponse.

QUESTION 34. — *La nature du sol a-t-elle une grande influence sur la plus ou moins grande facilité de dispersion de l'insecte sous terre par les racines ?*

D'après M. PLANCHON, les terrains sablonneux sont favorables à la vigne et paraissent entraver le développement du Phylloxera, soit à cause de l'action mécanique du sable soit à cause de l'humidité qu'il retient.

M. HALNA DU FRÉTAY partage cette opinion et dit que par contre les terrains calcaires et argilo-calcaires, facilitent la diffusion du puceron.

M. NERDLINGER cite le fait que dans le Löss le fléau a marché plus lentement que dans les autres terrains.

M. DE BARROS E CUNHA parle des observations analogues faites sur les terrains sablonneux de Libourne.

M. DEMOLE a observé les mêmes faits près de Montpellier dans des sables riches en matières azotées ; il demande quelle peut être l'influence spéciale de ces matières.

M. DE GRAELLS demande quelle peut être l'influence relative des sables suivant leur degré de grossièreté ou de finesse.

M. PLANCHON répond que plus le sable est grossier plus la circulation de l'insecte dans le sol est facilitée.

Réponse : « Oui, les terrains sablonneux ralentissent la progression de l'insecte. »

Ensuite de l'observation faite que dans certains terrains le Phylloxera aptère vient circuler à la surface du sol et peut être ainsi soumis à l'action des vents, il est posé une question annexe à la question 30, ainsi conçue : « Ne peut-il pas arriver que le Phylloxera aptère soit quelquefois transporté à une certaine distance par des vents puissants. »

Réponse : « Oui. »

QUESTION 35. — *Tel mode de culture est-il préférable à tel autre au point de vue de la diffusion souterraine ?*

Après une discussion prolongée, il est décidé de scinder la question et d'introduire comme première partie l'influence de la plantation.

M. DEMOLE estime que la plantation à large espacement est préférable à la plantation serrée.

M. DE EMICH demande l'opinion des viticulteurs sur la culture à longs bois. Il lui est répondu sans généraliser que la culture à longs bois offre une certaine résistance au Phylloxera. A ce sujet, MM. NERDLINGER et HALNA DU FRÉTAY citent plusieurs faits démontrant que les treilles, tout en résistant plus longtemps, ne sont pas à l'abri de la destruction.

Comme réponse le Congrès adopte :

« La plantation à large espacement et à grand développement est moins favorable à la diffusion que la plantation serrée. »

M. TARGIONI demande quelle influence peut avoir la profondeur de la plantation ; MM. LICHTENSTEIN, DEMOLE, HALNA DU FRÉTAY et LAWLEY répondent que les plantations profondes ayant plus de vigueur résistent mieux au Phylloxera.

QUESTION 35^a. — *Le mode de culture appliqué à la vigne peut-il avoir une grande influence sur la diffusion souterraine du parasite ?*

M. LICHTENSTEIN signale que la culture à la charrue peut avoir l'inconvénient d'entraîner des pucerons hors des taches phylloxériques et de propager ainsi le mal.

M. PLANCHON appuie cette manière de voir.

M. DE BARROS E CUNHA cite le cas d'une vigne à Montpellier paraissant résister au mal par le fait qu'elle recevait une légère culture, du fumier et de la chaux.

MM. PLANCHON et HALNA DU FRÉTAY signalent certains inconvénients du tassement du sol lorsque la surface n'en est ni ameublie ni gazonnée.

Réponse : « Suivant les circonstances, le mode de culture n'est pas indifférent. »

QUESTION 36. — *Les conditions orographiques et atmosphériques d'une localité peuvent-elles enrayer la marche du fléau ?*

Sur la demande de MM. NERDLINGER et PLANCHON, le mot « orographique » est retranché, et celui « d'enrayer » est remplacé par « ralentir. »

Réponse : « Oui. »

QUESTION 37. — *Une latitude plus septentrionale peut-elle retarder ou empêcher le développement de l'insecte et de la maladie ?*

M. PLANCHON estime que la vigne, partout où elle existe, peut être atteinte par l'ennemi.

M. NERDLINGER partage cette manière de voir.

M. LICHTENSTEIN croit qu'il y a moins d'ailés dans le nord que dans le midi, où il a vu des nymphes se transformer du 5 au 10 juillet.

M. HALNA DU FRÉTAY estime que les pluies abondantes de l'été sont susceptibles de ralentir les progrès de l'insecte.

M. TARGIONI pense que ce peut être le cas en France, mais que dans le midi l'inverse aurait lieu. Il demande que la question soit reprise au point de vue des latitudes plus méridionales.

M. le Rapporteur est chargé d'élaborer à cet effet une question supplémentaire.

La réponse présentée par M. le Rapporteur est adoptée, avec une adjonction de M. NERDLINGER, sous la forme suivante : « Une latitude plus septentrionale peut retarder plus ou moins le développement de la maladie en réduisant la durée de la saison d'activité de l'insecte, sans pourtant lui enlever la faculté de se propager d'une manière dangereuse. »

La séance est levée à 6 heures.

Le Congrès se rendra demain à l'invitation qui lui a été faite par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

La prochaine séance aura lieu vendredi, 10 août, à 9 heures du matin.

Ordre du jour :

Suite de la discussion générale du programme.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SEPTIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

PREMIÈRE SÉANCE DU 10 AOUT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. le Vicomte DE CORUCHE n'assiste pas à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté après quelques observations de détail présentées par MM. DE BARROS E CUNHA, PLANCHON et FATIO.

La Présidence demande à l'Assemblée s'il ne convient pas de constituer dès à présent la Commission qui sera chargée d'élaborer le travail législatif sur la base des réponses données aux questions scientifiques. Cette manière de voir est approuvée par le Congrès et il est entendu que cette Commission législative sera composée d'un Délégué par Etat. Les délégations sont invitées à indiquer à la Présidence celui de leurs Membres qu'elles désignent pour faire partie de la dite Commission, dont la composition sera communiquée au Congrès dans sa prochaine séance.

M. le Rapporteur soumet au Congrès les questions complémentaires à la question 21, dont la rédaction lui a été renvoyée dans la première séance du 8 août. Mais, sur l'observation présentée par M. HALNA DU FRÉTAY que les propositions modifiant le programme doivent, à teneur du règlement, être remises par écrit au Président et imprimées, la discussion sur ces nouvelles questions est renvoyée à une prochaine séance; d'ici là elles seront distribuées imprimées aux Membres du Congrès.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur le projet de programme.

CHAPITRE V

Epoques les plus propices pour combattre le parasite destructeur.

QUESTION 38. — *N'y a-t-il pas, pour chaque nouvelle contrée attaquée, une période, d'autant plus longue que le pays est plus au nord, durant laquelle l'insecte ne multiplie et n'essaime pas encore aussi abondamment que dans ses anciens quartiers ?*

M. le Rapporteur propose la réponse suivante : « Il semble y avoir pour chaque nouvelle contrée envahie une période d'incubation de la maladie, pendant laquelle l'insecte se multiplie d'abord et essaime moins abondamment que dans les anciens foyers d'où il est parvenu, et cette période est d'autant plus longue que la région attaquée est plus septentrionale ou que les conditions locales sont moins favorables au développement du parasite. »

Adopté.

QUESTION 39. — *N'est-ce pas pendant cette période d'incubation de la maladie que l'on peut lutter avec le plus de chances de succès ?*

La réponse unanime du Congrès est : « Sans aucun doute. »

QUESTION 39^a. — *Y a-t-il une époque de l'année ou des circonstances dans lesquelles les insectes souterrains ou aériens se groupent sur un point où il soit plus facile de les atteindre ?*

La réponse formulée par M. le Rapporteur est adoptée comme suit : « On a observé quelquefois des colonies plus ou moins nombreuses de *Phylloxera radicolis*, principalement des jeunes, un peu au-dessus du collet, sur l'écorce de la souche, surtout au printemps ; toutefois ce stage à l'air libre de l'insecte des racines ne paraissant pas un fait constant, et un certain nombre d'individus demeurant à côté de celui-ci dans le sol, il semble difficile jusqu'ici de profiter de cette circonstance pour un traitement spécial. »

QUESTION 40. — *N'est-il pas de première importance d'empêcher la fuite des ailés destinés à étendre les conquêtes du parasite ?*

Réponse : « Evidemment. »

QUESTION 41. — *Un traitement en arrière-automne, en hiver, ou au printemps, fût-ce même en mai, ne pourrait-il pas permettre, en cas de réussite incomplète, la formation d'une certaine proportion de colons avant l'époque de l'essaimage et, par là, une colonisation, plus ou moins abondante mais toujours dangereuse, dans le voisinage du foyer traité ?*

Les termes de cette question donnent lieu à des observations de la part de MM. PLANCHON et HALNA DU FRÉTAY à la suite desquelles la question est renvoyée à M. le Rapporteur pour nouvelle rédaction.

QUESTION 42. — *N'est-ce pas dès l'apparition des nymphes sous le sol, et pendant toute la durée de l'essaimage, qu'il faut surtout s'attaquer au parasite ?*

M. le Rapporteur propose de répondre : « C'est certainement le plus sûr moyen d'empêcher le parasite d'étendre ses ravages par voie aérienne. »

M. le Chevalier de HAMM émet ce point de vue : que l'on ne peut prévoir le succès que lorsque la lutte est dirigée contre les nymphes qui se trouvent le plus souvent à quelques centimètres seulement sous la superficie du sol. Il énumère les remèdes nombreux qui ont été essayés en Autriche contre les nymphes et dont le meilleur semble avoir été l'eau ammoniacale des usines à gaz.

M. HALNA DU FRÉTAY est d'avis qu'il faut traiter le sol avant la formation des nymphes.

M. PLANCHON appuie cette manière de voir et dit qu'il a vu à Montpellier des nymphes en transformation dès le 25 juin. Il conclut à un traitement sur l'aptère d'abord et sur les nymphes ensuite.

M. LICHTENSTEIN estime que le cycle de l'aptère à l'ailé étant de 25 jours, il faudrait recommencer le traitement à plusieurs reprises.

M. PLANCHON fait ressortir que la position n'est pas la même en France qu'en Suisse. Dans le premier de ces pays, on s'applique à tuer l'aptère, tandis qu'en Suisse ce sont plutôt les nymphes qui sont visées. M. PLANCHON propose de répondre à la question : « Il vaut mieux, ce nous semble, agir de bonne heure contre les aptères souterrains et réitérer le traitement contre les nymphes et les aptères réunis. »

M. HALNA DU FRÉTAY demande la fusion des questions 42 et 46.

M. le Rapporteur s'y oppose.

M. NERDLINGER appuie la motion de M. HALNA DU FRÉTAY, qui est adoptée par 13 voix, et la question est renvoyée au Rapporteur pour nouvelle rédaction.

QUESTION 43. — *Les nymphes, futurs ailés, se développent-elles toujours peu profondément ?*

MM. PLANCHON, DE GRAELLS, HALNA DU FRÉTAY prennent successivement la parole sur cette question dont la réponse est finalement adoptée par 12 voix contre 4 sous la forme présentée par M. HALNA DU FRÉTAY.

« L'étude des faits ne permet pas au Congrès de se prononcer d'une manière précise. »

QUESTION 44. — *Combien dure le développement d'un colon, depuis l'œuf jusqu'à l'état d'ailé parfait prêt à partir ?*

M. NERDLINGER, comme motion d'ordre, demande que les questions spécialement scientifiques soient renvoyées à la Commission scientifique, chargée déjà de l'examen de la question 27. Prennent la parole : MM. HALNA DU FRÉTAY, PLANCHON, TARGIONI et LICHTENSTEIN. La proposition de M. NERDLINGER est adoptée.

Sur la proposition de la Présidence, MM. LICHTENSTEIN et FATIO seront adjoints à la Commission à laquelle la question est renvoyée.

QUESTION 45. — *En s'attaquant aux nymphes plus faciles à atteindre, ne réduirait-on pas à une ou deux opérations annuelles et semblables les traitements différents curatif et préventif jusqu'ici préconisés ; ne supprimerait-on pas ainsi l'œuf d'hiver, en s'attaquant à la fois aux colons et aux radicicoles.*

MM. DE GRAELLS et NERDLINGER demandent le renvoi à la commission. — Adopté.

QUESTION 46. — *Un traitement énergique et d'action plus durable, appliqué aux radicicoles en dehors de l'époque de la ponte, ne serait-il pas un complément utile des opérations estivales ?*

Sera réunie à la question 42.

QUESTION 47. — *Le Phylloxera radicicole peut-il s'enfouir à de grandes profondeurs en hiver ?*

Renvoyée à la Commission.

QUESTION 48. — *Est-il nécessaire d'ajouter à ce traitement estival, répété à chaque réapparition des nymphes, des recherches et des opérations préventives en vue des sexués, de l'œuf d'hiver et des gallicoles.*

La réponse du Rapporteur est adoptée : « Si l'on travaille à empêcher la sortie des nymphes, ces nouvelles recherches et opérations difficiles semblent devenir tout à fait superflues. »

QUESTION 49. — *La nature des feuilles de nos vignes européennes offre-t-elle à la formation de la galle une résistance qui force le produit de l'œuf d'hiver à rentrer plus vite en terre ?*

QUESTION 50. — *L'insecte n'arrivera-t-il pas peu à peu à former sa galle sur nos feuilles comme sur celle des plants américains ?*

QUESTION 51. — *Une fois la galle établie, à quelle époque les descendants radicicoles de l'insecte gallicole ont-ils gagné les racines ?*

QUESTION 52. — *Doit-on tenir compte de cette circonstance au point de vue du traitement ?*

Ces questions sont renvoyées à la Commission scientifique.

QUESTION 53. — *De toute manière, ne serait-il pas préférable de traiter le sol après la rentrée plus ou moins hâtive du produit de l'œuf d'hiver en terre ?*

Sur la proposition de M. LICHTENSTEIN, les mots : « du produit, » sont remplacés par ceux-ci : « des descendants du produit. »

M. HALNA DU FRÉTAY demande qu'on réponde par : « Oui. »

M. DE BARROS E CUNHA demande le renvoi à la Commission parce qu'il ne peut voter en connaissance de cause.

M. PLANCHON lui répond que tous les spécialistes sont d'accord pour l'affirmation.

Réponse : « Oui. »

QUESTION 54. — *Ne faudrait-il pas, dans ce but, chercher autant que possible à découvrir par les renflements du chevelu superficiel, les attaques de première année non perceptibles à l'extérieur ?*

M. PLANCHON demande le renvoi à la Commission. — Adopté.

QUESTION 54^a. — *La recherche des ailés sous les feuilles ou dans les toiles d'araignées, avant la récolte, peut-elle servir à déterminer les vignes qui recèleront des œufs d'hiver et dans lesquelles il faudra faire de minutieuses perquisitions sur les radicelles peu profondes, vers la fin du printemps de l'année suivante ?*

Renvoyée à la Commission.

QUESTION 55. — *Les renflements sur le chevelu superficiel ne sont-ils pas beaucoup plus faciles à constater, même au hasard, dans les vignes menacées, que la présence de l'œuf d'hiver sur le bois ?*

Réponse : « Oui : »

CHAPITRE VI

Recherche du meilleur traitement, dans les diverses conditions et circonstances.

A. Nécessité d'une entente générale.

QUESTION 56. — *Des traitements localisés, comme ceux qui ont été pratiqués jusqu'à aujourd'hui, pourront-ils venir à bout de détruire le parasite dans tous ses quartiers ?*

M. DE BARROS E CUNHA trouve cette question identique à la question 58 et la croit inutile.

Après explications données par M. le Rapporteur, M. de Barros retire sa motion.

M. NERDLINGER demande que l'on biffe la question.

M. PLANCHON estime que la réponse : « Non, » présentée par M. le Rapporteur, aurait quelque chose de naïf et demande le renvoi pour rédaction nouvelle.

M. HALNA DU FRÉTAY appuie le renvoi.

Le renvoi est adopté

QUESTION 57. — *La lutte, pour être efficace, ne doit-elle pas être générale et soutenue?*

M. LICHTENSTEIN estime que tous les remèdes sont inefficaces.

M. NERDLINGER demande la suppression du mot : « soutenue. »

M. DE LA LOYÈRE insiste pour que la lutte soit vigoureuse et générale.

M. HALNA DU FRÉTAY propose d'ajouter après le mot soutenue : « Aussi longtemps que possible. »
— Adopté.

Réponse : « Oui. »

QUESTION 58. — *Des traitements de diverses sortes appliqués à des époques différentes ne risquent-ils pas de se rendre mutuellement inutiles, faute d'agir de concert et dans un même but?*

MM. PLANCHON, HALNA DU FRÉTAY et BOICEAU trouvent la question mal formulée et en demandent le renvoi pour nouvelle rédaction. — Adopté.

QUESTION 59. — *Un traitement général, pour être bien entendu, ne doit-il pas être opéré partout dans un même but, d'une manière analogue et dans la même période du développement de l'insecte?*

M. DE BARROS E CUNHA répondrait : « Oui, » si l'on trouvait le moyen de détruire le Phylloxera sans tuer la vigne.

M. PLANCHON demande la suppression de la question 58, la question 59 pouvant suffire.

M. le Rapporteur refondra ces deux questions qui lui sont renvoyées.

B. L'arrachage à ses divers points de vue.

QUESTION 60. — *L'arrachage ne doit-il pas, suivant les cas, être considéré à des points de vue très différents?*

a) *Comme traitement à la fois curatif et préventif?*

b) *Comme condition nécessaire à une bonne reconstitution d'un vignoble condamné? (Voyez plus bas chapitre VIII.)*

M. DE BARROS E CUNHA nie la valeur de l'arrachage.

M. LICHTENSTEIN estime que le paragraphe b) devrait être intitulé : *Inutilité de l'arrachage.*

M. BUHL défend l'arrachage et cite plusieurs faits à l'appui.

M. DE EMICH dit que sur de grands espaces contaminés, l'arrachage ne vaut rien et coûte trop cher.

M. VOGT propose dans la rédaction : *La question de l'arrachage*, au lieu de l'arrachage tout court

M. TARGIONI demande qu'on ne considère pas l'arrachage comme un moyen curatif.

M. PLANCHON appuie cette manière de voir et demande le renvoi au Rapporteur pour une meilleure rédaction. Cette motion, appuyée par M. le Président, est adoptée.

QUESTION 61. — *L'arrachage peut-il se pratiquer d'une manière générale?*

M. DE BARROS E CUNHA, étant en principe hostile à l'arrachage, ne peut admettre l'arrachage général.

M. DE OLIVEIRA propose de remplacer dans le texte : « peut-il » par : « doit-il. » — Adopté.

M. PLANCHON demande une rédaction plus complète telle que : « L'arrachage doit-il être pratiqué dans toutes les circonstances ? » — Adopté.

Réponse : « Non. »

QUESTION 62. — *Bien que pratiqué une fois à grands frais sur tous les points reconnus malades, l'arrachage ne serait-il pas, fort probablement et souvent, à recommencer sur de nouveaux espaces infectés avant l'opération et qui n'avaient pas encore été reconnus malades ?*

M. LICHTENSTEIN répondrait par : « Oui. »

M. NERDLINGER propose de remplacer le mot « recommencer » par « continuer. »

M. DE BARROS E CUNHA trouve qu'il y a contradiction entre la réponse à la question 61 et la question 62.

M. TARGIONI propose de supprimer les mots : « à grands frais » et : « fort probablement et souvent. »

M. WEYMANN propose de remplacer le mot « recommencer » par : « doit-il néanmoins être renouvelé. »

M. FATIO propose d'ajouter : « dans un vignoble. »

M. LICHTENSTEIN propose comme réponse : « Ce sera toujours à recommencer. »

M. BOICEAU présente la rédaction suivante :

« L'arrachage une fois appliqué dans un vignoble sur tous les points reconnus malades ne devrait-il pas encore fort probablement et souvent, être étendu à de nouveaux espaces infectés où la maladie était restée inaperçue. » — Adopté.

M. le Rapporteur propose comme réponse : « Oui. » Mise aux voix, cette proposition est adoptée par toutes les voix moins une.

QUESTION 63. — *Ne serait-il donc pas préférable de choisir un remède plus prompt à appliquer et moins coûteux, quitte à conserver l'arrachage pour certains cas particuliers ?*

M. LAWLEY propose la suppression de « moins coûteux. »

MM. BOICEAU et HALNA DU FRÉTAY, appuient cette motion.

M. TARGIONI demande la suppression de la question 63 et formulerait la question 64 comme suit : « Dans quelles circonstances doit-on appliquer l'arrachage ? »

M. le Dr BUHL, appuyé par M. HALNA DU FRÉTAY, demande une lettre *c* qui mentionnera les treilles, les serres, les orangeries et les pépinières.

M. le Rapporteur propose comme lettre *c* la rédaction suivante : « Quand il s'agit de pieds de vigne en treilles, serres, orangeries et pépinières. »

La question est ajournée.

QUESTION 64. — *Quels seraient ces cas particuliers ?*

a. *Point d'attaque tout récent et bien délimité dans un grand vignoble (avec addition de traitement par un toxique sur une large ceinture tout autour) ?*

b. *Quand une vigne est petite et isolée par d'autres cultures ?*

M. HALNA DU FRÉTAY propose de renvoyer la discussion sur la question 64 jusqu'après la solution de la question 60, renvoyée au Rapporteur.

M. BUHL insiste sur l'importance de l'arrachage dans certains cas donnés.

Le renvoi proposé par M. HALNA DU FRÉTAY est adopté.

QUESTION 65. — *Ne faudrait-il pas, dans tous les cas d'arrachage, désinfecter puissamment le sol et soumettre encore celui-ci à une active surveillance ?*

M. VOGT pense qu'il n'est pas toujours absolument nécessaire de désinfecter le sol.

M. FATIO, par contre, considère la désinfection comme absolument nécessaire.

M. DE OLIVEIRA demande qu'on introduise la question de la destruction par le feu des ceps infectés.

M. le Rapporteur modifiera la rédaction de la question.

Réponse : « Oui. »

QUESTION 66. — *Quelles sont les meilleures matières désinfectantes à mettre dans le sol lors des minages ?*

Renvoyée à la Commission scientifique.

La séance est levée à midi.

Ordre du jour de la séance de l'après-midi :

Suite de la discussion générale du programme.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

HUITIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

DEUXIÈME SÉANCE DU 10 AOUT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents tous les membres du Congrès qui assistaient à la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté après quelques observations de détail.

M. le Vicomte DE LA LOYÈRE fait la proposition de revenir sur la décision prise relativement à la demande de M. Catta, d'être admis à communiquer au Congrès le résultat des expériences faites sous la direction de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Les membres de l'assemblée se déclarent disposés à entendre M. Catta, en conférence officieuse, ce soir à 9 heures.

Une proposition soulevée par M. LICHTENSTEIN, à l'occasion des séances de la Commission scientifique et de la Commission administrative, est renvoyée, pour la discussion, jusqu'à ce que ces Commissions soient constituées.

M. HALNA DU FRÉTAY, par l'organe de M. le Président, dépose sur le bureau trente exemplaires d'un rapport dressé sur l'ordre du Gouvernement français, et renfermant les préavis des Conseils généraux, sur la question de l'arrachage.

M. le Président remercie le Gouvernement français, en la personne de M. HALNA DU FRÉTAY.

M. TARGIONI dépose également plusieurs brochures relatives à l'exploitation de la solfatare de Pouzzoles. Des remerciements sont aussi adressés à M. Targioni pour ces communications.

M. le Président annonce que la Commission administrative a été composée, par le choix des diverses délégations, de MM. WEYMANN, DE HAMM, DE EMICH, DE GRAELLS, HALNA DU FRÉTAY, MIRAGLIA, DE BARROS E CUNHA et BOICEAU.

M. le Président convoquera la Commission afin qu'elle se constitue.

Suite de la discussion sur le programme.

QUESTION 67. — *Peut-on confier une partie de la lutte générale à des remèdes autres que des toxiques :*

- a) *A l'inondation ?*
- b) *Aux plantes intercalaires répulsives ou attractives ?*
- c) *Aux ennemis naturels du parasite ?*

Ensuite du désir exprimé par M. le Dr BUHL, M. le Rapporteur introduit une lettre *d*, ainsi conçue : « Aux engrais ? »

A la lettre *a*, M. PLANCHON demande la substitution du mot : « submersion, » à celui : « d'inondation. » — Adopté.

Quant au fond, M. PLANCHON propose de répondre : « Oui, dans certaines circonstances ce moyen est efficace. »

M. HALNA DU FRÉTAY voudrait rédiger la lettre *a* comme suit : « A la submersion automnale prolongée telle que la propose M. Faucon, son inventeur. »

M. LICHTENSTEIN désire qu'on ne préconise pas un système de submersion particulier, plusieurs de ceux-ci étant actuellement à l'étude. Adopté.

La question dans sa forme définitive : « A la submersion automnale prolongée, » reçoit pour réponse, d'après la proposition de M. HALNA DU FRÉTAY : « Oui, dans des conditions exceptionnelles. »

Lettre *b* : M. le Rapporteur considère ce moyen comme n'ayant produit aucun résultat utile.

MM. PLANCHON et LICHTENSTEIN insistent pour affirmer l'absurdité de ce remède. Réponse : « Non. »

Lettre *c* : M. NERDLINGER propose de répondre : « Non. »

M. PLANCHON distingue les ennemis aériens et les ennemis souterrains du Phylloxera et dirait : « Non en ce qui concerne ces derniers, tel que le *Tyroglyphus*, dont l'action est peu sensible. »

M. LICHTENSTEIN voudrait que l'on ne fût pas aussi entier dans la négation ; il cite le cas observé par lui d'un *Scymnus* détruisant beaucoup de radicoles.

MM. HALNA DU FRÉTAY et TARGIONI disent non, car on n'a pas d'action sur leur développement.

M. VOGT se prononce pour un non absolu : 1° parce que les ennemis du parasite sont tués en même temps que lui par le traitement des racines ; 2° parce que, dans la pratique, on ne peut pas agir sur leur multiplication ; 3° parce qu'un ennemi naturel n'extermine pas sa nourriture car il se détruirait lui-même. M. Vogt trouve la preuve de ce qu'il avance dans le Phylloxera du chêne, qui pullule malgré la larve du *Scymnus* qui lui fait la guerre. M. RÖSLER a enfermé pendant longtemps ensemble des Phylloxeras et des Acarus qui ont fait bon ménage.

M. LICHTENSTEIN a reçu de M. le Vicomte DE LA LOYÈRE des feuilles de vignes avec des ailés qui servaient de pâture à des acariens.

M. DE OLIVEIRA ne serait pas aussi affirmatif que M. VOGT et croit qu'il faut tenir compte des futures découvertes de la science. Il demande que la réponse négative soit rédigée comme suit :

« Il n'y a pas d'observations qui permettent de l'admettre. »

M. NERDLINGER propose : « Non. »

M. DE GRAELLS estime que la théorie des ennemis naturels n'est qu'une illusion.

A la votation, 13 voix se prononcent pour la réponse : « Non, » contre 4 données à la proposition de M. DE OLIVEIRA.

Lettre *d* : « Et aux engrais ? »

M. PLANCHON estime que les engrais azotés et potassiques, surtout dans un bon terrain, ont maintenu quelque temps la vigne, mais sans la sauver. Cette méthode est inapplicable dans les terres maigres et là où l'on ne produit que des vins à bon marché.

M. NERDLINGER cite le fait de vignes maintenues très longtemps par des cultures soignées avec terre de bruyère et binages fréquents. Il formule ainsi sa réponse : « Les engrais peuvent, dans certaines circonstances exceptionnelles, prolonger la vie de la plante, mais sans tuer l'insecte. »

M. DE GRAELLS croit que les effets de la fumure sont illusoires, car en fortifiant la plante, on prépare par ce fait une nourriture plus abondante au puceron, qui pullule toujours davantage.

M. HALNA DU FRÉTAY dit que les engrais ne sont pas toxiques et répondrait : « Lorsqu'ils sont combinés avec d'autres procédés. » Il cite l'exemple de M. Faucon chez lequel une vigne phylloxérée non fumée présenta l'année suivante une certaine dépression, tandis que les vignes environnantes qui avaient été fumées s'étaient bien maintenues.

Chez M. Fermaud, près du Mas de Las Sorres, un hectare contenant 4,500 souches, a reçu 26,000 kilos de fumier, coûtant 260 fr., et 450 kilos de sulfure de potassium, coûtant 96 fr. La vigne a résisté pendant 6 ans ; cependant elle décline dans les parties où le sol est peu profond.

M. PLANCHON propose la réponse suivante :

« Les engrais peuvent soutenir temporairement la vigne, mais non la guérir. »

Cette réponse est adoptée.

QUESTION 68. — *Pour pratiquer avec chance de succès un traitement toxique souterrain sur tel ou tel point dans une localité, ne faut-il pas commencer par se rendre compte, soit des influences climatiques sur l'insecte, soit de la nature et de la perméabilité du sol, soit encore de l'état et de l'enracinement plus ou moins profond de la plante ?*

La réponse formulée par M. le Rapporteur est adoptée sous cette forme :

« Cela est indispensable pour déterminer l'époque du traitement, ainsi que la dose et le mode d'application des remèdes, toxiques ou autres. »

QUESTION 69. — *Si l'on veut s'attaquer aux futurs colons sous terre, le remède le meilleur ne sera-t-il pas celui qui aura l'action la plus rapide et la plus étendue sur les parties peu profondes où se développent les nymphes ?*

M. DE OLIVEIRA propose de supprimer la question, dont la solution pourrait être en contradiction avec celle donnée à la question 43.

M. PLANCHON propose d'insérer après le mot : « parties, » ces mots : « en général » peu profondes, etc.

M. TARGIONI voudrait supprimer les mots : « peu profondes, » pour dire : « sur les parties où se développent les nymphes. »

M. le Rapporteur formule une nouvelle rédaction, à laquelle se rallient MM. TARGIONI, PLANCHON et HALNA DU FRÉTAY ; elle est ainsi conçue :

« ... la plus étendue sur celles des nymphes qui se trouveraient le plus près de la surface du sol. »

La réponse est : « Oui. »

QUESTION 70. — *Si l'on veut, par contre, s'attaquer aux radicales plus profondément enfouis, en dehors de l'époque de la ponte, ne devra-t-on pas préférer le remède qui aura l'action la plus énergique et la plus durable ?*

Réponse : « Oui, » en retranchant dans la question les mots : « par contre. »

QUESTION 70^a. — *S'il est prouvé que des colonies de radicales se trouvent, en hiver ou au printemps, sous les écorces du collet de la souche, un peu au-dessus du sol, faudrait-il peut-être ajouter au traitement souterrain un écorçage et un badigeonnage toxique, en vue de ces insectes groupés sur le bois ?*

M. PLANCHON cite des faits qui montrent que les effets du badigeonnage sont illusoires.

M. HALNA DU FRÉTAY propose de répondre : « Les effets constatés jusqu'à ce jour laissent la chose incertaine. »

M. VOGT dit qu'il n'y a qu'une observation faite sur le sujet.

M. DEMOLE lui répond qu'au Mancey, dans les premiers jours de mai tandis qu'il n'y avait pas de Phylloxera sur les racines, ils étaient fixés en grand nombre au collet de la souche.

M. DE LA LOYÈRE signale le fait que dans le Bordelais et la Gironde on a employé le badigeonnage contre l'œuf d'hiver et que les vignes sont dans un état fâcheux.

M. HALNA DU FRÉTAY pense que l'opération a été mal faite.

La réponse du Rapporteur est admise en ces termes : « Ce fait n'étant pas constant, cette nouvelle opération serait probablement inutile. »

QUESTION 71. — *N'est-ce pas par un large arrosage, tout autour de chaque cep, que l'on atteindrait le plus facilement les radicelles et les renflements peu profonds ?*

M. le Rapporteur propose d'ajouter après arrosage : « toxique. » Adopté.

MM. HALNA DU FRÉTAY et PLANCHON trouvent le procédé trop coûteux.

M. DEMOLE émet des doutes sur la pénétration d'un simple arrosage.

M. HALNA DU FRÉTAY constate que l'emploi de l'eau comme véhicule de l'élément toxique est illusoire. Il termine en formulant la réponse suivante, qui est adoptée par 18 voix contre 4 : « Ce traitement n'est applicable qu'exceptionnellement et revient ordinairement à un prix très-élevé. »

QUESTION 72. — *Le sulfocarbonate de potasse, dont le prix a beaucoup baissé, et qui est très-propre à régénérer les racines, ne serait-il pas excellent, à doses étudiées et déterminées pour chaque localité, pour les arrosages d'été ?*

Après plusieurs modifications introduites dans le cours du débat, le texte de la question est arrêté comme suit :

« Le sulfocarbonate de potasse, très-propre à régénérer les racines, ne pourrait-il pas être employé utilement, dans certaines circonstances, comme traitement estival ? »

M. TARGIONI propose le renvoi de la question à la Commission scientifique.

MM. HALNA DU FRÉTAY, PLANCHON, DE GRAELLS et DE OLIVEIRA combattent cette proposition, qui est rejetée.

M. PLANCHON trouve que l'on a exagéré au début l'importance du sulfocarbonate de potasse, mais que la tendance actuelle est d'en trop affaiblir la valeur. Ses effets, à Montpellier, n'ont pas été décisifs, il est vrai, mais de récentes observations communiquées à l'Académie des sciences semblent attester des résultats sérieux. Dans l'étude de l'emploi de ce corps, il convient de distinguer son double effet comme toxique et comme engrais.

M. HALNA DU FRÉTAY entre dans d'intéressants développements d'où il semble ressortir que l'action du sulfocarbonate n'a pas produit de résultats décisifs. Il cite l'opinion de M. Dumas, qui reconnaît que le sulfocarbonate peut produire des résultats avantageux comme désinfectant des jeunes plants enracinés avant la plantation. Il rappelle les expériences faites dans le vignoble de l'École de Montpellier. Sur six hectares de vigne traités au sulfocarbonate de potasse, trois ont dû être arrachés l'année dernière. Malgré ce traitement, la vigne s'affaiblit graduellement. On continue cependant les expériences sur trois hectares. M. HALNA DU FRÉTAY propose comme réponse : « L'effet de ce procédé rarement économique reste incertain. »

M. DE GRAELLS entretient le Congrès des vignes de Cognac traitées au sulfocarbonate et qui sont mortes. A son avis, le sulfocarbonate ne tue pas l'insecte, mais engraisse la plante, et en s'appuyant sur plusieurs faits, il conclut à l'inefficacité complète du sulfocarbonate comme insecticide. Il ajoute que cette substance est chère, difficile à appliquer et ne produit pas de résultats. Il cite encore à l'appui de son dire, l'École agricole de Montpellier, où il a pu constater les mauvais résultats du traitement.

M. DE LA LOYÈRE fait observer qu'à Mancey on a dépensé sans résultat 12,000 francs pour quatre hectares. Quant au Mas de la Sorres, tous les ceps qu'il a visités étaient couverts de Phylloxeras. M. Marès a employé inutilement le sulfocarbonate.

M. LICHTENSTEIN ne croit pas plus aux insecticides qu'à la quadrature du cercle.

M. le Rapporteur explique qu'en parlant de sulfocarbonate de potasse, son objectif a été d'utiliser cette substance pour tuer les individus qui se trouveraient près de la surface du sol et arrêter ainsi l'essaimage.

M. TARGIONI fait remarquer que le but poursuivi est de tuer l'insecte et qu'il faut employer dès lors ce qui tue le plus; en ce sens, il préférerait le sulfure de carbone.

M. NERDLINGER partage cette manière de voir.

M. DE OLIVEIRA croit qu'en face du grand nombre de bons résultats qu'on a obtenus par l'application du sulfocarbonate de potasse, on a le droit de supposer que le petit nombre de mauvais résultats qu'on vient de citer peuvent être attribués à la manière peu convenable de faire les expériences.

M. DE GRAELLS répond que les expériences ont été faites par l'auteur même de l'application du sulfocarbonate.

M. DE OLIVEIRA ajoute que cet auteur peut s'être trompé dans les proportions et qu'on peut citer aussi de nombreuses expériences qui plaident contre l'application du sulfure de carbone et de tous les autres insecticides.

M. HALNA DU FRÉTAY maintient la réponse qu'il a proposée ci-dessus.

A la votation, elle est adoptée par 17 voix. Celle de M. DE OLIVEIRA en obtient 2, et 4 voix sont données à la proposition de M. le Rapporteur, consistant à répondre : « Oui. »

M. LICHTENSTEIN fait noter au procès-verbal qu'il s'abstient de voter, croyant tous les traitements inefficaces.

QUESTION 73. — *L'introduction mécanique d'un toxique dans le sol, du sulfure de carbone sous diverses formes (avec le pal ou avec les cubes Rohart) par exemple, ne peut-elle pas être appelée à seconder avantageusement les arrosages ?*

a) *Par une application régulière contre les radicicoles pendant la mauvaise saison, après les arrosages estivaux ?*

b) *En remplaçant autant que possible les arrosages d'été, dans les localités où l'eau ferait absolument défaut ?*

Sur la proposition de M. HALNA DU FRÉTAY, la question reçoit la forme suivante :

« L'introduction mécanique d'un toxique dans le sol, du sulfure de carbone sous diverses formes, par exemple, ne peut-il pas constituer en toute saison un traitement utile ? »

La réponse adoptée est : « Oui. »

QUESTION 74. — *Pour qu'un traitement estival puisse donner tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre, ne faudra-t-il pas étudier, dès après la première application, l'effet sur les œufs plus ou moins profondément enfouis, sur les nymphes, sur les radicales, sur les renflements et sur les racines, ainsi que la durée de cet effet, soit l'époque de la réapparition des futurs colons, pour déterminer le nombre d'opérations à faire dans chaque condition par année et pouvoir toujours appliquer celles-ci au moment voulu ?*

La réponse de M. le Rapporteur ainsi conçue : « Toutes ces observations paraissent devoir être faites, » est adoptée.

QUESTION 75. — *Si l'on voulait travailler aussi contre l'œuf d'hiver, quel serait le toxique à la fois le plus actif contre celui-ci et le moins dangereux pour la plante ?*

La solution de cette question est suspendue jusqu'à la présentation du rapport de la Commission scientifique.

QUESTION 76. — *Un traitement très-énergique, soit à dose très-forte, ne devrait-il pas quelquefois être appliqué aussi en été, en vue de la colonisation avant l'arrachage, aux vignobles condamnés à la destruction, non plus pour sauver la vigne, mais pour tuer si possible du même coup le parasite et la plante qui doit être arrachée en hiver ?*

La réponse adoptée, sur la proposition de M. le Rapporteur, est : « Fort à recommander pour les cas d'arrachage prévus dans la réponse au § c de la question 64. »

La séance est levée à 6 heures.

Ordre du jour de la séance de demain :

Suite de la discussion générale du programme.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.



PROCÈS-VERBAL

DE LA

NEUVIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

PREMIÈRE SÉANCE DU 11 AOUT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 9 heures.

Sont présents tous les membres du Congrès qui assistaient à la précédente séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté après quelques rectifications.

M. le Commandeur MIRAGLIA fait hommage au Congrès au nom du Ministère de l'Agriculture, Industrie et Commerce de l'Italie, des publications suivantes :

1° Rapport sur les conditions de l'agriculture en Italie (1870-1874).

2° Notes et études sur l'agriculture.

M. TARGIONI fait également don au Congrès de ses travaux sur le Phylloxera.

M. le Président se fait l'interprète du Congrès pour remercier MM. les Délégués italiens.

La Commission scientifique, par l'organe de son rapporteur, M. FATIO, présente le projet de réponse suivant à la question 27, qui lui avait été renvoyée.

QUESTION 27. — Quels sont les procédés de désinfection ou de destruction les meilleurs, soit les plus prompts, contre l'insecte et contre les œufs de celui-ci au dehors du sol ?

Réponse. — Pour les plantes et parties de plantes dont on tient à conserver la vie, il y a encore des expériences à faire. — Quant aux objets inorganiques ou morts, infectés ou suspects, la Commission croit devoir recommander la chaleur, humide ou sèche, à + 100° au moins, ainsi que tous les toxiques capables de tuer les insectes.

La réponse est adoptée.

L'Assemblée passe alors à la discussion des articles modifiés ou nouveaux qui avaient été renvoyés à M. le Rapporteur.

QUESTION 21^a. — *Ne doit-on pas considérer comme suspecte toute pépinière qui renferme des pieds de vigne?*

M. DE GRAELLS pense que l'on doit répondre à cette question : S'ils sont infectés : oui; s'il ne le sont pas : non.

M. TARGIONI voudrait poser la question comme suit : Ne doit-on pas considérer comme suspecte toute pépinière d'un pays infecté ou qui renferme des vignes américaines?

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. PLANCHON, BOICEAU, VOGT, BUHL, LICHTENSTEIN et HALNA DU FRÉTAY, la question est maintenue dans la forme présentée par M. le Rapporteur général et la réponse du Congrès est : « Oui. »

QUESTION 21^b. — *N'est-il pas prouvé qu'en expédiant leurs produits de divers côtés, les pépinières ont pour beaucoup contribué à répandre au loin le Phylloxera et la maladie?*

M. LICHTENSTEIN estime que sur 100 invasions, 99 peuvent être attribuées à d'autres causes qu'à des pépinières.

Par 49 voix contre 1, le Congrès répond : « Oui. »

QUESTION 21^c. — *Doit-on considérer comme dangereuses les plantes de serres ou d'orangeries venant d'établissements où existent des vignes suspectes?*

M. le Rapporteur répond : « Ce serait plus prudent. »

Après une longue discussion, tant sur la forme de la question que sur la solution à lui donner, la question est retirée par son auteur.

QUESTION 21^d. — *Les pépinières, serres et orangeries ne devraient-elles pas être soumises, ainsi que leurs envois, à une sévère et constante surveillance?*

Réponse : « Oui. »

QUESTION 37^a. — *La chaleur et la sécheresse peuvent-elles, dans des contrées méridionales, influencer sur le développement de l'insecte et de la maladie?*

Sur la proposition de l'auteur de la question : M. TARGIONI, le mot : « influencer » est remplacé par le mot : « entraver. »

MM. PLANCHON et HALNA DU FRÉTAY constatent que pendant les années de sécheresse, le fléau s'est beaucoup développé. A leur avis, il y a lieu de distinguer entre l'insecte et la maladie, et leur réponse serait : « Oui, » pour l'insecte, « Non, » pour la maladie.

M. FATIO répondrait : « Il y a encore des observations à faire sur ce sujet, » et M. TARGIONI : « C'est à voir. »

Mise aux voix, la rédaction de M. FATIO, à laquelle s'est rallié M. TARGIONI, est adoptée par 12 voix contre 7.

QUESTION 41. — *Un traitement en arrière-automne, en hiver, ou au printemps, fût-ce même en mai, ne pourrait-il pas permettre, en cas de réussite incomplète, la formation d'une certaine porportion de colons avant l'époque de l'essaimage et, par là, une colonisation plus ou moins abondante mais toujours dangereuse, dans le voisinage du foyer traité?*

La nouvelle rédaction proposée par M. le Rapporteur, est la suivante :

Un traitement opéré trop longtemps avant le moment de l'essaimage ne pourrait-il pas, dans le cas de réussite incomplète, permettre aux parasites survivants de fournir encore, la même année, une colonisation dangereuse pour le voisinage du foyer traité ?

Réponse : « Oui. »

QUESTION 42. — *N'est-ce pas dès l'apparition des nymphes sous le sol, et pendant toute la durée de l'essaimage, qu'il faut surtout s'attaquer au parasite ?*

QUESTION 46. — *Un traitement énergique et d'action plus durable, appliqué aux radicales en dehors de l'époque de la ponte, ne serait-il pas un complément utile des opérations estivales ?*

Ces deux questions ont été fondues par M. le Rapporteur dans la forme suivante :

Ne faut-il pas tour à tour combattre, par des traitements répétés, contre l'essaimage, durant la belle saison, et contre l'insecte aptère radicole en dehors de l'époque propre à la ponte de celui-ci ?

Les mots : « contre » sont supprimés.

M. le Rapporteur présente comme réponse :

« Ces deux modes d'opération paraissent devoir se compléter d'une manière utile. » — Adopté.

QUESTION 56. — *Des traitements localisés, comme ceux qui ont été pratiqués jusqu'à aujourd'hui, pourront-ils venir à bout de détruire le parasite dans tous ses quartiers ?*

Sur la proposition de M. PLANCHON, on ajoutera à la question, les mots : « Dans une région donnée. » — Adopté

La question reçoit la forme suivante : « Peut-on espérer avoir raison du parasite aussi longtemps que l'on ne traitera pas à la fois tous les points reconnus attaqués dans une région donnée. »

M. le Rapporteur propose de répondre : « Non. » — Adopté.

QUESTION 58. — *Des traitements de diverses sortes appliqués à des époques différentes ne risquent-ils pas de se rendre mutuellement inutiles, faute d'agir de concert et dans un même but ?*

Cette question est supprimée comme rentrant dans le cadre de la suivante.

QUESTION 59. — *Un traitement général, pour être bien entendu, ne doit-il pas être opéré partout dans un même but, d'une manière analogue et dans la même période du développement de l'insecte ?*

M. PLANCHON propose pour réponse : « Oui, lorsqu'on sera bien fixé sur les modes et les époques de traitements. »

Cette réponse est adoptée, et dans la question les mots : « D'une manière analogue, » sont supprimés.

QUESTION 60. — *La question de l'arrachage ne doit-elle pas, suivant les cas, être considérée à des points de vue très-différents ?*

a) *Comme traitement à la fois curatif et préventif ?*

b) *Comme condition nécessaire à une saine reconstitution d'un vignoble condamné.*

M. TARGIONI propose de supprimer les mots : « La question de » adoptés dans la 7^e séance, pour conserver : L'arrachage ne doit-il pas être considéré à deux points de vue différents.

M. DEMOLE demande de remplacer le mot « saine » par bonne.

M. LICHTENSTEIN est d'avis de supprimer la lettre b. A la votation, la proposition de M. TARGIONI est adoptée et celles de MM. LICHTENSTEIN et DEMOLE restent en minorité.

Diverses propositions présentées comme réponse sont résumées par la Présidence, sous la forme suivante qui est adoptée : « Oui, il faut examiner la question à ces deux points de vue. »

QUESTION 65^a. — *Ne faut-il pas brûler sur place le bois et toutes les racines des ceps arrachés, et désinfecter les échelas?*

La question est rédigée comme suit :

« Faut-il brûler immédiatement sur place le bois et les racines des ceps arrachés et désinfecter les échelas? »

La réponse admise par le Congrès sur la proposition de M. PLANCHON est :

« Oui, dans tous les cas où l'arrachage se fait en vue de la préservation des vignobles voisins. »

Sur la demande de M. le Rapporteur il a été décidé de changer les mots : « Ne faut-il pas » par ceux-ci : « Faut-il » sur quoi M. HALNA DU FRÉTAY demande la même modification de rédaction pour la question 65. — Il en sera tenu compte.

La question 64 est renvoyée à M. le Rapporteur pour rédaction.

L'Assemblée reprend la suite de la discussion du programme.

QUESTION 77. — *Ne faut-il pas chercher à déterminer aussi exactement et rapidement que possible, dans les diverses contrées, tous les points malades et d'attaque récente, par un examen sérieux de toutes les vignes, tant souffrantes que d'apparence saine encore?*

Réponse : « Oui. »

QUESTION 77^a. — *Ne serait-il pas prudent de visiter aussi partout les pieds de vignes étrangères, de provenance américaine, anglaise ou autre, tant dans les pépinières que dans les vignes, les jardins ou les serres?*

Réponse : « Oui. »

QUESTION 77^b. — *S'il est prouvé que le *Phylloxera vastatrix* peut se développer, sous toutes ses formes, sur certains arbres (fruitiers entre autres), ou sur certaines plantes (le maïs en particulier), ne faudrait-il pas encore visiter les racines des dits arbres, traiter ceux qui seraient attaqués et défendre, pour quelques années au moins, les cultures dangereuses?*

Cette question est supprimée.

QUESTION 78. — *Ne faudrait-il pas, dans ce but, nommer de suite, dans tous les départements ou les cantons, des comités de surveillance?*

Une fort longue discussion, à laquelle prennent part MM. DE OLIVEIRA, WEYMANN, MIRAGLIA, HALNA DU FRÉTAY, NERDLINGER, BOICEAU, DE GRAELLS et FATIO s'engage sur la rédaction de cette question qui est finalement adoptée dans les termes suivants :

« L'institution de Comités ou de Commissaires de surveillance, en nombre suffisant dans toutes les régions viticoles, n'est-elle pas indispensable? »

Réponse : « Oui. »

QUESTION 79. — *Les propriétaires et les vigneron ne devraient-ils pas être tenus de déclarer de suite au comité de leur arrondissement tout état de souffrance dans leurs vignobles?*

Cet article donne lieu également à une longue et intéressante discussion qui a principalement roulé sur la question de l'obligation à imposer aux propriétaires et vigneron de déclarer l'état de souffrance de leurs vignes.

Ont pris part à cette discussion : MM. MIRAGLIA, DE BARROS E CUHNA, HALNA DU FRÉTAY, BUHL, BOICEAU, WEYMANN, DE GRAELLS, DEMOLE, NÖERDLINGER et FATIO.

Plusieurs orateurs font ressortir l'importance législative de cette question, pour laquelle M. le Président propose la rédaction suivante :

« N'est-il pas nécessaire que les propriétaires et vigneronns déclarent de suite et à qui de droit tout état de souffrance de leurs vignobles. »

Réponse : « Oui. »

QUESTION 79^a — *Y aurait-il lieu d'appliquer une pénalité aux infractions à ce système de déclarations immédiates et forcées ?*

Renvoyée à la commission législative.

M. HALNA DU FRÉTAY demande la suppression des questions 80 à 85, 87 et 89.

M. DE GRAELLS appuie cette manière de voir.

M. LICHTENSTEIN estime que pour conseiller des toxiques il faudrait en connaître d'efficaces.

M. TARGIONI demande le maintien de la question 80 sous la forme suivante : « Ne serait-il pas très utile d'être fixé sur les toxiques à employer. »

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de relevée.

M. le Président annonce que le départ pour la course à Neuchâtel aura lieu lundi à 40 h. 42 du matin par l'express ordinaire.

La Commission scientifique est convoquée pour 2 heures.

La Commission législative pour 3 heures, en vue de se constituer.

M. LAWLEY demande et obtient d'assister aux séances de cette dernière commission.

Ordre du jour de la séance de l'après-midi :

Continuation de la discussion sur le programme.

La séance est levée à midi.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.



PROCÈS-VERBAL

DE LA

DIXIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHILLOXÉRIQUE

DEUXIÈME SÉANCE DU 11 AOÛT 1877

Présidence de M. Numa Droz, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents tous les membres du Congrès à l'exception de M. DE CORUCHE.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président annonce que la ville de Lausanne se propose d'offrir un dîner d'honneur à Messieurs les membres du Congrès, et les consulte sur le jour qui leur conviendrait le mieux. Le Congrès accepte avec reconnaissance cette invitation pour vendredi 17 août.

M. BOICEAU, vice-Président du Congrès, annonce qu'il a été appelé à présider la Commission législative. Celle-ci exprime toutefois le désir que M. le Président du Congrès veuille bien assister à ses séances, dont il prendrait alors la Présidence.

La première séance de la Commission législative est fixée au mardi 14 août, à 7 h. 1/2 du matin. D'ici là le Secrétariat fera imprimer les questions du programme telles qu'elles sont sorties des débats de l'Assemblée, ainsi que les réponses qui y ont été faites.

M. LICHTENSTEIN, reprenant une proposition faite par lui dans une précédente séance, demande que le Congrès introduise une modification à l'article 4 de son règlement, dans ce sens qu'il soit pris sur les séances générales le temps nécessaire pour le travail des commissions.

M. HALNA DU FRÉTAY demande le maintien de l'article tel qu'il est au règlement.

Cette proposition est adoptée par 14 voix contre 5, qu'obtient la motion de M. LICHTENSTEIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale.

QUESTION 80. — *N'est-il pas indispensable de choisir de suite un ou deux toxiques à employer à l'avenir d'une manière générale ?*

Les mots : « à l'avenir » sont remplacés par le mot « dorénavant, » et la réponse donnée est : « Oui, ce serait très-désirable. »

QUESTION 81. — *Dans le cas, fort probable, de la nécessité de l'eau pour le traitement, ne devrait-on pas chercher les moyens de pourvoir de ce liquide les localités auxquelles il fait défaut, en creusant des citernes pour recevoir les eaux de pluie dans les vignobles, ou autrement ?*

QUESTION 82. — *Ne faudrait-il pas mettre au concours la fabrication des toxiques dans diverses fabriques de produits chimiques ?*

QUESTION 83. — *Ne devrait-on pas estimer approximativement ce qu'il faudrait de toxique par an et par hectare de vigne, et faire très-vite des commandes importantes ?*

Ensuite des réponses qui ont été données par le Congrès aux questions 71 et 72, M. le Rapporteur annonce qu'il retire les questions 81, 82 et 83.

QUESTION 84. — *Ne pourrait-on pas demander aux diverses compagnies de chemin de fer, de roulage ou de navigation, une diminution sur le prix des transports pour les matières destinées au traitement ?*

M. le Rapporteur demande le renvoi de cette question à la Commission législative pour voir s'il y a lieu de la maintenir. Toutefois, sur l'observation présentée par M. HALNA DU FRÉTAY, qu'en France, aussi bien que dans d'autres pays, l'Etat est lié aux Compagnies par les concessions et qu'il ne pourrait intervenir que d'une manière gracieuse, la question est retirée.

QUESTION 85. — *N'est-il pas important, au point de vue du traitement futur, de déterminer, dans chaque localité, les conditions de climat, de terrain et d'enracinement qui doivent dicter les doses de toxique à employer ou la proportion des mélanges ?*

La réponse de M. le Rapporteur est adoptée comme suit : « Ces recherches paraissent indispensables à une bonne application d'un remède quelconque. »

QUESTION 86. — *Ne doit-on pas se mettre de suite à étudier aussi partout, dans des conditions diverses, l'époque d'apparition des nymphes et la durée de l'essaimage ?*

Réponse : « Oui. »

QUESTION 87. — *Les toxiques ne pouvant probablement pas être produits en quantité suffisante pour cette première année, ne devrait-on pas commencer par traiter les points avancés les plus menaçants, en prenant une large marge tout autour ?*

La première partie de cette question est abandonnée par M. le Rapporteur, de telle sorte qu'elle se trouverait modifiée comme suit : « Ne devrait-on pas commencer par traiter les points avancés les plus menaçants, en prenant une large marge tout autour ? »

Réponse : « Cette marche paraît la plus rationnelle. »

QUESTION 88. — *La production des toxiques une fois suffisante (espérons l'an prochain), ne devra-t-on pas alors traiter tous les points reconnus malades à la fois ?*

Retirée.

QUESTION 89. — *De combien de mètres doit être, dans des circonstances différentes, la ceinture de sûreté qui participera nécessairement au traitement tout autour des foyers, que ceux-ci soient soumis à l'arrachage ou à un simple traitement ?*

Les termes « ceinture de sûreté » sont remplacés par ceux de « zone de sûreté. »

M. HALNA DU FRÉTAY propose pour réponse : « Cette question ne peut être présentement résolue d'une manière précise. »

M. FATIO voudrait fixer la zone à cent mètres.

M. NERDLINGER appuie la proposition de M. HALNA DU FRÉTAY.

M. le Rapporteur et M. NERDLINGER se mettent d'accord sur la rédaction suivante, à laquelle se rattache M. HALNA DU FRÉTAY, et qui est adoptée par l'Assemblée : « La zone de sûreté, quand elle sera jugée nécessaire, devra être déterminée par les conditions et les circonstances. »

QUESTION 90. — *Y aurait-il lieu d'établir, en dehors de cette première ceinture, une zone beaucoup plus large, dite de prévoyance, dans laquelle les propriétaires seraient tenus d'opérer, sur les ceps et les échelas de leurs vignobles, un traitement contre l'œuf d'hiver ?*

Supprimée, en raison du peu d'importance que le Congrès a attaché au traitement de l'œuf d'hiver.

QUESTION 91. — *Ne faudra-t-il pas répéter rapidement le même traitement deux ou trois fois peut-être pendant la durée de l'essaimage, dans une même année et dans toutes les localités, sitôt que l'on verra réapparaître des renflements et des nymphes ?*

L'expression « répéter » est remplacée par celle de : « renouveler. »

Réponse : « Oui. »

QUESTION 92. — *Après cela, ne serait-il pas bon d'infliger aussi un traitement énergique et plus durable, en dehors de la belle saison, aux radicales qui pourraient subsister encore sur les racines plus profondes ?*

Supprimée, comme faisant double emploi avec la question 91.

QUESTION 92^a. — *Y aurait-il lieu de s'occuper alors aussi des radicales qui pourraient se trouver au dessus du collet, sous les écorces de la souche ?*

Supprimée, vu la réponse donnée à la question 70^a.

QUESTION 93. — *Ne faudrait-il pas en tous cas répéter pendant deux ans un traitement général sur les mêmes places et tenir longtemps les vignes traitées sous une active surveillance ?*

Les mots : « pendant deux ans » sont supprimés.

Réponse : « Oui. »

QUESTION 94. — *Si, après cela, on juge la recherche de l'œuf d'hiver nécessaire, quels seraient les meilleurs procédés pour en constater la présence et les meilleures opérations à pratiquer pour en débarrasser les souches ?*

Renvoyée à la Commission scientifique.

QUESTION 95. — *Ne faut-il pas, avant tout, une surveillance constante, soit des recherches assidues pour déterminer toujours et partout :*

- a) *Les effets de chaque traitement sur l'insecte et sur la plante dans chaque localité ?*
- b) *Tous les points d'attaques accusés par une dépression de la végétation, et leur exacte délimitation ?*
- c) *Les attaques de première année non perceptibles à l'extérieur, par la recherche des renflements sur le chevelu avant la colonisation, et cela en visitant de 10 en 10 ou de 20 en 20 ceps le chevelu superficiel dans les vignes menacées bien que de belle apparence ?*

M. TARGIONI n'admet pas les mots « avant la colonisation, » car, dit-il, un chevelu qui a des renflements est déjà colonisé.

L'alinéa sous lettre *c* est modifié comme suit : « Les attaques de première année non perceptibles à l'extérieur, par la recherche des renflements sur le chevelu avant le départ des colons, et cela en visitant, à intervalles rapprochés, par exemple de dix en dix ou de vingt en vingt ceps, le chevelu superficiel dans les vignes menacées, bien que de belle apparence? »

La réponse proposée par M. le Rapporteur est : « Ces mesures paraissent indispensables. »

Adopté.

QUESTION 96. — *Ne serait-il pas utile, en vue de l'observation et du traitement, de placer, au centre de chaque nouveau point d'attaque reconnu, une marque fixe et facile à retrouver, petit drapeau ou autre ?*

Renvoyée lors de l'étude du chapitre IX.

QUESTION 97. — *Y aurait-il quelque utilité à traiter aussi les vignes souffrant par d'autres causes dans le voisinage immédiat des foyers ?*

Sur la proposition de M. BOICEAU, elle est supprimée comme faisant double emploi avec la question 6.

QUESTION 98. — *Toute mesure à prendre contre la propagation du Phylloxera ne devrait-elle pas être déclarée d'utilité publique ?*

Renvoyée sur la proposition de M. le Rapporteur à la Commission législative.

CHAPITRE VIII

Reconstitution des vignobles trop malades ou détruits.

A. Buts principaux de la reconstitution par des plants étrangers.

QUESTION 99. — *La reconstitution des vignes par des plants exotiques ne peut-elle pas être considérée à deux points de vue différents :*

- a) *Pour remplacer devant les menaces du fléau, par des plants censés indemnes, des vignes indigènes trop facilement détruites par le parasite, alors qu'on est appelé à les renouveler bien qu'elles soient saines encore ?*
- b) *Pour replanter de la vigne plus résistante dans les emplacements des anciens vignobles détruits par le Phylloxera ; pour réparer en un mot, derrière l'insecte, les dommages qu'il aura causés ?*

Réponse : « Oui. »

QUESTION 100. — *Comme préventif, le remplacement du plant indigène, dans une localité non encore atteinte, par des plants exotiques, ne peut-il pas avoir le double danger :*

- a) *D'apporter quelquefois la maladie ?*
- b) *D'établir inutilement une vigne, appelée peut-être à donner un mauvais rendement, dans une localité qui pourrait n'être pas attaquée plus tard ?*

M. DE GRAELLS fait observer qu'une vigne reconstituée avec des plants européens, est par ce fait-là menacée.

M. HALNA DU FRÉTAY demande la suppression de l'alinéa *b* comme inutile, ce qui est adopté.

La question se trouve donc modifiée comme suit :

« Comme préventif, le remplacement du plant indigène, dans une localité non encore atteinte, par des plants exotiques, ne peut-il pas avoir le danger d'apporter la maladie ? »

Le Congrès unanime répond : « Oui. »

QUESTION 101. — *Comme reconstitution d'un vignoble détruit dans un sol désinfecté, l'introduction de plants étrangers plus résistants que les indigènes peut-elle donner plus de sécurité, en vue de l'éventualité d'insectes oubliés dans la terre?*

QUESTION 102. — *N'y aurait-il pas peut-être avantage à avoir plutôt un plant qui dénote plus vite la persistance du parasite dans le sol et permette ainsi de s'opposer à de nouvelles extensions et colonisations?*

Ces deux questions sont renvoyées à M. le Rapporteur pour être fondues en une seule.

QUESTION 103. — *De toute manière, la reconstitution par des vignes censées indemnes ou résistantes peut-elle être considérée comme un remède, ou ne doit-elle pas plutôt suivre toujours un traitement préalable contre l'insecte?*

M. LICHTENSTEIN estime que c'est inutile de désinfecter, puisque le plant avec lequel on reconstituera la vigne peut résister au mal.

M. le Rapporteur dit que ce n'est pas un remède, puisqu'il y aura essaimage et que ces vignes reconstituées seront autant de points d'infection pour les pays voisins.

M. PLANCHON dit à ce sujet que ce n'est pas la France qui empoisonnera la Suisse, mais que celle-ci s'empoisonnera elle-même. Il ne croit pas, du reste, qu'aucune Assemblée législative française ordonne jamais l'arrachage des vignes reconstituées avec des plants résistants.

M. VOGT estime que les Français du Midi entretiennent des foyers d'infection qui empoisonneront, non-seulement les pays voisins, mais encore les vignes françaises qui ne sont pas encore infectées.

M. PLANCHON constate que la désinfection est chère et presque impossible à opérer d'une manière complète. Il ajoute que les vrais foyers d'infection sont les vignes européennes envahies par le fléau.

M. HALNA DU FRÉTAY estime que la désinfection est complètement illusoire. Le principe est vrai ; mais la pratique impossible. Comment, en effet, la pratiquer dans un pays où sept cent mille hectares ont été atteints et dont les populations appauvries sont hors d'état d'en supporter les frais ?

M. TARGIONI recommande chaudement la désinfection du sol et celle des plants avant de procéder à la reconstitution des vignobles.

M. le Rapporteur demande que dans le cas où l'on abandonnerait la désinfection, il soit procédé à un traitement estival des vignobles avoisinants.

M. DE OLIVEIRA déclare qu'il se range à l'opinion exprimée par M. HALNA DU FRÉTAY. Quant aux ceps américains, il croit qu'il faut avoir égard aux circonstances. S'il s'agit d'un pays viticole ne présentant que de petites taches phylloxériques, il faut combattre énergiquement le fléau et exercer une police très-sévère sur l'introduction des ceps d'origine suspecte. Dans les régions où la maladie a atteint un grand développement, comme dans le sud de la France et au Douro, en Portugal, la destruction complète du Phylloxera est impossible. Il faut substituer alors les ceps les plus résistants aux plants du pays devenus improductifs. On obtiendra ainsi des récoltes, mais sans l'introduction de ces plants il n'y a plus à attendre que l'anéantissement complet des vignobles.

M. MIRAGLIA estime qu'il ne faut pas aller trop loin dans le sens de l'arrachage. — En effet, on ne peut demander à la France, qui est malheureusement trop infectée, ce que l'on demande à d'autres pays. — On peut, il est vrai, réclamer de la France qu'elle fasse tout son possible pour restreindre les causes d'infection, non-seulement dans l'intérêt des autres pays mais aussi dans le sien propre, parce que tant qu'il y a chez elle des centres d'infection aussi étendus, les précautions prises par les autres Etats dans le but de se garantir, sont légitimées. M. MIRAGLIA ne croit pas que l'on puisse demander autre chose.

M. HALNA DU FRÉTAY propose la réponse suivante : « La désinfection du sol et celle des plants et sarments doit toujours être recommandée. »

M. DEMOLE demande qu'on ajoute : « notamment dans les régions viticoles partiellement contaminées. »

M. WEYMANN propose de supprimer le mot : « toujours. »

M. le Dr BUHL est partisan de la désinfection, mais il comprend que ce procédé soit trop cher pour la France. Quant à l'Allemagne, estimant que les vignes américaines ne peuvent être recommandées, il croit que le mieux serait de laisser périr les vignes.

M. le Président propose la rédaction suivante de la question :

« La reconstitution de vignobles par des plants censés indemnes ou résistants, ne doit-elle pas suivre un traitement préalable contre l'insecte ? » — Adopté.

Sur la proposition de M. WEYMANN, à laquelle se rattache M. HALNA DU FRÉTAY, l'Assemblée adopte pour réponse à la question : « Oui, autant que les circonstances le permettent. »

La prochaine séance aura lieu mardi, 14 août, à 9 heures, la journée de lundi devant être consacrée à la course de Neuchâtel.

Ordre du jour :

Suite de la discussion générale du programme.

La séance est levée à 6 heures.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.



PROCÈS-VERBAL

DE LA

ONZIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

PREMIÈRE SÉANCE DU 14 AOUT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 9 heures.

Tous les membres sont présents, sauf M. DE CORUCHE et M. LICHTENSTEIN, qui fait excuser son absence.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. TARGIONI propose de voter des remerciements à M. le Président ainsi qu'aux autorités des cantons de Vaud et de Neuchâtel pour leur bienveillance et leur large hospitalité.

Il fait ensuite la motion suivante :

« Que le Congrès veuille bien arrêter : qu'il soit rédigé un rapport sommaire de constatation des faits observés près de Neuchâtel, à insérer dans le procès-verbal ou dans les actes du Congrès. Il devrait en ressortir tout ce qui a trait à l'histoire des taches et de leur découverte, à leur étendue, à leur détermination ainsi qu'aux traitements employés. »

L'auteur de la motion insiste sur la nécessité, pour MM. les Membres du Congrès, d'avoir des documents précis en vue des rapports spéciaux qu'ils auront à présenter plus tard à leurs pays respectifs. Cette motion est adoptée, et la Présidence prie M. TARGIONI de bien vouloir élaborer un projet de rapport.

M. PLANCHON exprime le désir que l'on adjoigne au rapport demandé tous les documents officiels ayant trait à la question.

M. LE CHEVALIER DE HAMM remet à MM. les Membres du Congrès une traduction, faite par ses soins, de la loi autrichienne contre la propagation du Phylloxera. M. le Président le remercie au nom du Congrès.

M. DE LA LOYÈRE fait distribuer une reproduction autographiée de la conférence de M. Catta. M. le Président lui adresse des remerciements au nom de l'Assemblée.

M. PLANCHON dépose sur le bureau plusieurs exemplaires d'une brochure intitulée : « Recherches sur les vins des cépages américains récoltés en France en 1876, par M. Camille Saint-Pierre. »

Des remerciements lui sont également adressés.

M. DE EMICH offre trois exemplaires d'un intéressant recueil de documents statistiques intitulé : « *Viticulture de la Hongrie, 1860-1873.* »

M. le Président lui adresse des remerciements.

M. FATIO met à la disposition de MM. les membres du Congrès plusieurs exemplaires de la brochure intitulée : « *Le Phylloxera détruit et la vigne régénérée, par F. G. Rexès,* » ce dont M. le Président le remercie.

Il est ensuite donné connaissance à l'Assemblée d'une invitation faite par le Cercle de Beau-Séjour qui met tous ses locaux à l'usage de Messieurs les Membres du Congrès.

Une lettre de remerciements sera adressée à M. le Président du Cercle.

La Compagnie des chemins de fer de la Suisse-Occidentale se fait un plaisir de remettre à chacun des Membres du Congrès une carte de circulation, valable jusqu'au 20 août, sur tout le réseau de la Compagnie.

M. le Président transmettra à la Direction de la Compagnie les remerciements des Membres de l'Assemblée.

L'ordre du jour amène la reprise de la discussion sur plusieurs articles renvoyés à l'examen de la Commission scientifique.

QUESTION 44. — *Combien dure le développement d'un colon, depuis l'œuf jusqu'à l'état d'ailé parfait prêt à partir ?*

M. le Rapporteur général propose de répondre « Vingt-un jours environ. »

M. HALNA DU FRÉTAY, comme motion d'ordre, fait observer que la Commission scientifique n'étant pas encore tombée d'accord sur les termes précis à donner à la réponse, il y aurait lieu de remettre à plus tard sa solution définitive.

L'Assemblée adopte cette manière de voir.

QUESTION 45. — *En s'attaquant aux nymphes plus faciles à atteindre, ne réduirait-on pas à une ou deux opérations annuelles et semblables les traitements différents curatif et préventif jusqu'ici préconisés; ne supprimerait-on pas ainsi l'œuf d'hiver, en s'attaquant à la fois aux colons et aux radicales ?*

Ensuite de diverses observations présentées par MM. PLANCHON et DE OLIVEIRA, la question a reçu la rédaction suivante :

« En s'attaquant aux nymphes, ne réduirait-on pas à une ou deux opérations, annuelles et semblables les traitements différents, curatif et préventif, jusqu'ici préconisés ; ne supprimerait-on pas par avance l'œuf d'hiver, en s'attaquant aux colons et subsidiairement aux radicales ? » La Commission scientifique propose de répondre par : « Oui, » ce qui est adopté.

Les autres questions renvoyées à la Commission scientifique n'ayant pu être encore étudiées seront remises à une séance subséquente.

Suite de la discussion du programme.

QUESTION 103^a. — *N'est-il pas indispensable même de traiter, par un toxique, les vignobles qui ont été reconstitués par des plants américains, sur d'anciens emplacements phylloxérés, sans que le sol ait été préalablement désinfecté ?*

M. le Rapporteur en propose la suppression. Adopté.

QUESTION 104. — *Ne faut-il pas, même après l'opération, une surveillance constante sur les vignes reconstituées?*

Le Congrès décide de répondre par « Oui. »

QUESTION 104^a. — *Peut-on espérer annihiler ou arrêter le fléau en remplaçant partout les plants européens par des plants américains?*

Sur la proposition de M. TARGIONI, elle est retirée par M. le Rapporteur.

QUESTION 105. — *N'y a-t-il pas à craindre, surtout dans les cas de semis, que la plante exotique, en s'acclimatant, ne perde, dans un avenir plus ou moins éloigné, de sa résistance au Phylloxera?*

M. BOICEAU propose de remplacer dans le texte de la question *sa résistance*, par : *sa force de résistance*.

M. PLANCHON rejette le mot acclimatation ; il établit que les plantes ne se modifient que par sélection mais que la propagation par bouture, greffe, etc., conserve à l'individu ses caractères originaux. Il n'y a pas d'acclimatation chez les plantes dans l'acception reçue lorsque l'on parle de l'acclimatation de l'homme. Il croit que la culture rend les plantes plus délicates, mais quant à ce qui concerne les vignes américaines, il faut observer qu'en arrivant en Europe elles ont déjà été l'objet d'une reproduction artificielle. M. PLANCHON se servira du mot adaptation et il reconnaît que les vignes américaines pourront s'adapter d'une manière imparfaite au sol et au climat ; mais, la vigne provenant de boutures, marcottes, greffes, etc., conservera tous ses caractères.

Il est vrai que le goût du vin pourra changer suivant la nature du sol, mais la conviction de M. PLANCHON est que c'est la seule des modifications qui se produira, et que la résistance au Phylloxera restera acquise aux plants américains.

Comme réponse, il votera « Non. »

M. DE GRAELLS est d'accord avec M. PLANCHON ; il ajoute que si les plants résistants conservent par bouture, greffe, etc, leurs propriétés de résistance, ils ne les perdent pas par le semis. Il appuie sa manière de voir par l'exemple de plantes cultivées échappées de jardins et qui deviennent rustiques. Ainsi le Dahlia rapporté du Mexique par les botanistes espagnols et qui est cultivé par les horticulteurs sous 200 variétés environ, revient rapidement au type primitif qui est alors plus rustique et plus résistant aux influences atmosphériques. Il en est de même des plantes exotiques, naturalisées sous de certaines latitudes qui leur sont étrangères. Les Espagnols, les premiers, comme dit Geoffroy Saint-Hilaire, comprenant l'importance de la naturalisation pour les plantes et les animaux, ont fondé dans les Canaries et en Andalousie des jardins d'acclimatation.

Pour conclure, M. DE GRAELLS croit que les vignes américaines, soit de semis, soit de boutures, ne perdront pas en Europe leur faculté de résistance au Phylloxera.

M. NERDLINGER demande que les mots « en s'acclimatant » soient remplacés par : « cultivée en Europe. » Il ajoute que la question de culture ou de non culture est très indifférente puisqu'on voit des Lambrusques atteints. Il ne tranche pas la question et pense qu'il faut s'en rapporter à l'expérience.

M. le Rapporteur propose de retrancher les mots : « dans les cas de semis. »

M. TARGIONI constate les deux courants d'opinion :

1^o L'affirmation de la force de résistance, et 2^o le doute et le besoin d'expérience.

Il se rattache à cette seconde solution, car si l'adaptation n'est pas complète, la force de résistance sera nécessairement amoindrie.

M. PLANCHON nie le fait ; le semis peut, il est vrai, donner des variétés, mais la force de résistance subsiste.

M. NERDLINGER engage le Congrès à ne pas trancher la question par une réponse catégorique.

M. HALNA DU FRÉTAY partage cette manière de voir, il croit que la conclusion pratique ne peut être émise, et que le Congrès ne doit donner son avis ni pour ni contre.

La question, après plusieurs modifications, sera rédigée ainsi sur la proposition de M. NERDLINGER :
N'y a-t-il pas à craindre que la plante exotique cultivée en Europe ne perde dans un avenir plus ou moins éloigné de sa force de résistance au Phylloxera?

Comme réponse :

M. PLANCHON dit : « Non. »

M. TARGIONI : « Non en général. »

M. le Rapporteur : « Cela est probable, il serait bon de faire des expériences dans ce sens. »

M. NERDLINGER : « Il faudra s'en rapporter à l'avenir. » A la votation la réponse de M. PLANCHON est repoussée par 13 voix contre 4, et celle de M. NERDLINGER est adoptée par 11 voix contre 5.

QUESTION 106. — *Quelle est la valeur des vins produits par les plants américains?*

Une assez longue discussion s'engage sur l'opportunité de l'entrée en matière. M. TARGIONI propose de supprimer cette question, ainsi que les questions 107 et 109.

QUESTION 107. — *Peut-on espérer que la qualité des vins des plants américains s'améliorera rapidement avec l'adaptation de la plante exotique à nos conditions?*

QUESTION 109. — *Le greffage des plants indigènes sur pieds américains et nos procédés de viticulture ne doivent-ils pas tendre à affaiblir le pied mixte, au point de vue de sa résistance au Phylloxera, en même temps qu'ils ont pour but d'améliorer la qualité du vin produit?*

Il estime que l'on manque de données suffisamment précises pour pouvoir formuler une réponse motivée.

M. HALNA DU FRÉTAY appuie la suppression de ces trois questions.

M. le Rapporteur, ainsi que M. DEMOLE, fait ressortir l'importance que peut avoir dans le domaine de la pratique la réponse que le Congrès donnera à ces diverses questions.

M. le Dr BUHL annonce que sous peu il pourra fournir des renseignements précis sur tout ce qui concerne les vins américains. Il conclut au maintien des questions.

M. PLANCHON s'en réfère aux conclusions formulées par M. Saint-Pierre et développées dans la brochure remise ce matin sur le bureau. Il trouve la question si vaste et si vague que tout jugement catégorique avant nouvel et plus complet examen, serait prématuré.

M. DEMOLE annonce qu'à l'issue de la séance il aura l'honneur de soumettre à l'appréciation de MM. les Membres du Congrès divers échantillons de vins américains, provenant des environs de Montpellier (Jaquez, crû chez M. Gaston Bazile, Herbemont et Cunningham, provenant de l'Ecole de la Gaillarde, etc.).

M. le Président propose de renvoyer la suite de la discussion jusqu'au moment où M. BUHL pourra fournir les renseignements annoncés par lui.

Cette proposition est adoptée par 17 voix.

QUESTION 108. — *Les essais de greffages ont-ils assez bien réussi pour que l'on puisse être certain d'obtenir nos vins européens sur les racines américaines?*

M. PLANCHON répondra : « Oui. » Il appuie sa manière de voir sur l'expérience entreprise depuis quinze ans par M. Lalliman.

Sur l'invitation de MM. LAWLEY et NERDLINGER, il expose quelques-unes des méthodes de greffe :

1° La greffe en fente, qui a produit dans le Midi de beaux résultats, et qui est pratiquée sur une large échelle ;

2° La greffe en écusson ;

3° La greffe à talon ;

4° La greffe par approche.

M. BUHL craint que la grande production de bois provoquée par la vigueur du greffon américain n'altère la qualité du vin, surtout dans les grands crus. Il ajoute que les greffages ont réussi sur une petite échelle, mais que les expériences en grand n'ont pas donné de résultats satisfaisants en Allemagne.

M. HALNA DU FRÉTAY lui répond qu'en France la greffe est pratiquée en grand, et que le greffage d'une vigne de trois ou quatre ans réussit toujours. Il y a, il est vrai, une relation directe entre la production hypogée et la production épigée du bois, mais la taille devra nécessairement, en diminuant les racines, obliger la plante à donner moins de bois, et la qualité du vin sera sauvagée.

M. MOLNAR parle de la greffe herbacée appliquée en Hongrie pour l'amélioration des vignes. Souvent cette méthode est pratiquée sur les premières pousses du printemps. Un ouvrier peut ainsi greffer de 100 à 150 souches par jour, et le bois greffé atteint dans l'année même une hauteur d'un mètre.

M. DEMOLE parle de la double greffe Bouschet, qui se pratique sur baguettes d'un an.

M. HALNA DU FRÉTAY et M. PLANCHON sont d'accord pour critiquer la greffe Bouschet qui ne donne pas de bons résultats.

M. HALNA DU FRÉTAY estime que le greffon américain ne peut pas plus changer le goût du vin que le cognassier ne modifie le goût des fruits des arbres que l'on greffe sur lui.

M. le Président propose de répondre à la question :

« Les essais de greffage bien faits ont généralement réussi. Quant à la qualité des vins, il y a lieu d'attendre encore quelques années avant de porter un jugement définitif. » — Adopté.

B. Quand faudrait-il reconstituer les vignobles détruits ?

QUESTION 110. — *Dans quel état une plante doit-elle être considérée comme condamnée ?*

Sur la proposition de M. BOICEAU, cette question est modifiée comme suit :

« Dans quel état une plante doit-elle être pour pouvoir être considérée comme condamnée ? »

M. le Rapporteur propose de répondre : « Quand elle ne pousse plus de bois. »

M. PLANCHON voudrait qu'on réponde :

« Le propriétaire seul en est juge. »

La réponse de M. Planchon est adoptée par 11 voix contre 5 données à celle de M. le Rapporteur.

M. DE OLIVEIRA a voté contre cette question et demande insertion de son vote.

QUESTION 111. — *Quand est-ce que le parasite abandonne une plante épuisée ?*

M. NERDLINGER en propose la suppression. La réponse pourrait, cas échéant, être gênante au point de vue des mesures administratives à prendre.

M. BUHL estime au contraire qu'une réponse positive serait très avantageuse.

M. NERDLINGER déclare se ranger à la manière de voir de M. le Dr BUHL.

MM. HALNA DU FRÉTAY, soutenu par M. PLANCHON, propose de donner pour forme à la question :
« A quel degré de la maladie le parasite abandonne-t-il la plante ? »

Cette rédaction est adoptée par 15 voix contre 2.

Après une discussion, à laquelle prennent part MM. PLANCHON, BUHL, DE OLIVEIRA, DE LA LOYÈRE et VOGT, M. le Président résume les diverses opinions exprimées et propose pour réponse :

« Il est constaté que le parasite abandonne la plante à mesure qu'elle s'épuise ; mais il serait utile que des observations plus précises fussent encore faites sur la marche en retraite de l'insecte. » — Adopté.

QUESTION 112. — *Faut-il laisser à chacun le droit de déterminer les places où l'on peut reconstituer la vigne par l'introduction de plants étrangers, enracinés ou non ?*

Renvoyée à la Commission législative.

QUESTION 113. — *Cette question ne devrait-elle pas être plutôt du ressort de l'administration publique et confiée à une Commission supérieure chargée de déterminer, soit les contrées et les localités où la reconstitution peut être permise, soit le choix de plants nouveaux à introduire et la forme sous laquelle ceux-ci pourraient être employés ?*

Renvoyée à la Commission législative.

QUESTION 114. — *Doit-on replanter de suite ou semer à nouveau les vignes condamnées qui ont été détruites ou arrachées ?*

M. le commandeur MIRAGLIA propose de remplacer les mots : « doit-on » par ceux de « peut-on ».

M. PLANCHON demande que les mots : « par mesure administrative » soient ajoutés à la fin de la question.

M. le Président fait observer que la question pourrait être comprise, soit au point de vue de la science et de la pratique, soit à celui de la législation.

Il estime que le premier point de vue doit seul être pris en considération dans la discussion présente, et pour rester fidèle à ce principe, la forme même de la question devrait être modifiée. A cet effet il propose de dire : « Est-il prudent de replanter, » etc...

M. DE GRÆLLS, partageant les vues de M. le Président, estime qu'il ne peut être question ici que d'un conseil à donner et propose de répondre d'une manière négative.

M. MIRAGLIA fait ressortir que la question présente un intérêt général et qu'au point de vue de la législation, il importe d'avoir une réponse catégorique.

M. DE OLIVEIRA fait observer qu'au fond, tout revient à savoir si l'on veut détruire le Phylloxera ou bien s'arranger pour vivre avec lui. Dans le premier cas, il ne saurait être répondu que par « non, » tandis que dans le second on peut dire « oui » et se mettre à replanter.

M. HALNA DU FRÉTAY, reprenant la proposition de M. le Président, présente la rédaction suivante : « Est-il prudent de reconstituer immédiatement les vignobles détruits ? » — Adopté.

M. DE OLIVEIRA formule sa réponse ainsi qu'il suit : « Non, si l'on veut détruire le Phylloxera : oui, si l'on veut vivre avec lui. »

A la votation, la proposition de M. HALNA DU FRÉTAY avec la réponse : « Non ce n'est pas un procédé de bonne culture, » est adoptée par 17 voix.

Celle de M. DE OLIVEIRA reste en minorité.

QUESTION 115. — *Pendant combien de temps ne pourra-t-on remettre de la vigne sur le même emplacement?*

M. WEYMANN propose de modifier la question comme suit : « Pendant combien de temps serait-il prudent de ne pas remettre de la vigne sur le même emplacement ? » — Adopté.

M. le Rapporteur présente pour réponse : « Pendant trois ans. » — Adopté.

QUESTION 116. — *Doit-on permettre de suite une culture étrangère à la vigne sur les espaces minés?*

M. le Rapporteur développe l'importance générale que présente cette question. Il rappelle des faits cités par M. RÆSLER et qui semblent démontrer que dans certains cas la culture du tabac peut avoir des résultats avantageux.

M. HALNA DU FRÉTAY propose de formuler ainsi la question : « Doit-on conseiller une culture sur l'emplacement des vignobles détruits ? »

M. PLANCHON trouve que cette indication de cultures spéciales prête à équivoque et pourrait donner lieu à des difficultés pratiques. Il voudrait le retranchement de la question.

M. le Président rappelle que la question a de l'importance au point de vue administratif.

M. MIRAGLIA fait aussi ressortir le même côté de la question. Les gouvernements doivent savoir, de par la science, s'il faut prohiber ces cultures.

M. TARGIONI soumet la proposition suivante : « Ne serait-il pas prudent de laisser en jachère pendant un certain temps les vignes arrachées ? »

L'heure de la clôture étant arrivée, la suite de la discussion est remise à la prochaine séance.

Ordre du jour :

Suite de la discussion générale du programme.

La séance est levée à midi.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.



PROCÈS-VERBAL

DE LA

DOUZIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

DEUXIÈME SÉANCE DU 14 AOÛT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Le procès-verbal est lu et adopté après une observation de détail.

M. TARGIONI dépose sur le bureau un certain nombre d'exemplaires :

1° D'une brochure dont il est l'auteur, sous le titre de : *Notizie e Indicazioni sulla malattia del Pidocchio della vite o della Fillossera.*

2° D'une notice sur l'application des terres volcaniques de la solfatare de Pouzzoles.

M. le Président l'en remercie.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Syndic de Lausanne confirmant l'invitation faite par la Municipalité de cette ville et la fixant au vendredi 17 août, à 7 h. 1/2 du soir.

Le Congrès charge la Présidence d'être l'organe de ses remerciements auprès de la Municipalité.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question 44, qui avait été renvoyée à la Commission scientifique.

QUESTION 44. — *Combien dure le développement d'un colon, depuis l'œuf jusqu'à l'état d'ailé parfait prêt à partir ?*

Réponse de la Commission scientifique : « La durée de ce développement paraît varier passablement avec les conditions et les circonstances ; toutefois il semble que, depuis la ponte de l'œuf jusqu'à la sortie de terre, le développement de l'ailé sous diverses formes varie entre 18 et 25 jours. »

Sur la demande de M. le Dr FATIO, qui y voit une utilité pratique pour déterminer l'époque des traitements estivaux, on propose de diviser comme suit la marche du développement souterrain :

- « Dans l'œuf, 7 à 9 jours en moyenne (4 au minimum).
 » De l'éclosion à l'apparition des rudiments d'ailes, 5 à 6 jours environ.
 » De cet état à la coloration noirâtre des moignons alaires, encore 5 à 6 jours environ.
 » fin, à partir de là jusqu'à la sortie de terre, 2 à 3 jours au plus. » — Adopté.

A ce propos, M. LICHTENSTEIN communique l'observation fort intéressante de la transformation en ailé, après 25 jours, sur un morceau de racine (dans un tube de verre), d'un jeune Phylloxera pris par lui dans une galle.

QUESTION 48. — *Est-il nécessaire d'ajouter à ce traitement estival, répété à chaque réapparition des nymphes, des recherches et des opérations préventives en vue des sexués, de l'œuf d'hiver et des gallicoles ?*

Le Congrès reprenant cette question, à laquelle il avait déjà été répondu dans la 7^e Séance, adopte, sur le préavis de la Commission scientifique, la réponse suivante : « Ce traitement ne paraît pas nécessaire dans les pays où la galle n'a pas encore été reconnue sur des vignes européennes. »

QUESTION 49. — *La nature des feuilles de nos vignes européennes offre-t-elle à la formation de la galle une résistance qui force le produit de l'œuf d'hiver à rentrer plus vite en terre ?*

La Commission scientifique donne pour réponse : « Les galles se forment rarement sur les feuilles de nos vignes européennes. Ne pourrait-on pas voir dans ce fait une présomption de la rentrée plus hâtive en terre du produit de l'œuf d'hiver ? » — Adopté.

QUESTION 50. — *L'insecte n'arrivera-t-il pas peu à peu à former sa galle sur nos feuilles comme sur celle des plants américains ?*

Réponse : « Les observations sur ce point ne sont pas assez complètes pour qu'on puisse en tirer une conclusion. » — Adopté.

QUESTION 51. — *Une fois la galle établie, à quelle époque les descendants radicicoles de l'insecte gallicole ont-ils gagné les racines ?*

Réponse : « Cela varie probablement suivant les cépages, les modes de culture, les conditions et les circonstances. » — Adopté.

QUESTION 52. — *Doit-on tenir compte de cette circonstance au point de vue du traitement ?*

Réponse : « Oui, quand les époques de cette migration descendante auront été déterminées. » — Adopté.

QUESTION 54. — *Ne faudrait-il pas, dans ce but, chercher autant que possible à découvrir, par les renflements du chevelu superficiel, les attaques de première année non perceptibles à l'extérieur ?*

Réponse : « Certainement. » — Adopté.

L'Assemblée s'occupe ensuite de diverses questions nouvelles ou laissées en suspens.

QUESTION 21^c. — *Les plantes provenant de serres ou d'orangeries dans lesquelles il existe des vignes suspectes ou non, peuvent-elles être envisagées comme dangereuses ?*

M. TARGIONI propose de remplacer les mots : « dans lesquels il existe des vignes suspectes ou non » par : « des pays infectés ou dans lesquels existent des vignes suspectes ou non. »

M. HALNA DU FRÉTAY lui répond que l'Angleterre n'a pas de vignes et se trouve complètement infectée.

A la votation, la proposition de M. TARGIONI est repoussée par 11 voix contre 5.

M. le Rapporteur propose comme réponse : « Ce serait prudent de les tenir pour suspects. »

M. HALNA DU FRÉTAY : « Oui. »

Cette dernière réponse est adoptée.

QUESTION 64. — *Dans quels cas particuliers pourrait-on recommander l'arrachage ?*

- a) *Point d'attaque tout récent et bien délimité dans un grand vignoble (avec addition de traitement par un toxique sur une large ceinture tout autour) ?*
- b) *Quand une vigne est petite et isolée par d'autres cultures ?*

La discussion de cette question est renvoyée jusqu'au moment où M. TARGIONI aura présenté son rapport sur l'invasion du fléau dans le canton de Neuchâtel.

QUESTION 72^a. — *Le traitement des vignes par le sulfocarbonate de potasse ne pourrait-il pas exercer une influence nuisible sur la qualité des vins et devenir par là dangereuse pour la santé ?*

M. MOLNAR expose qu'il a introduit cette question pour connaître l'opinion du Congrès sur l'analogie qui pourrait exister entre l'influence du sulfate de magnésie et celle du sulfocarbonate, sur le goût du vin. — Le Congrès passe à l'ordre du jour.

QUESTION 101. — *Comme reconstitution d'un vignoble détruit dans un sol désinfecté, l'introduction de plants étrangers plus résistants que les indigènes peut-elle donner plus de sécurité, en vue de l'éventualité d'insectes oubliés dans la terre ?*

QUESTION 102. — *N'y aurait-il pas peut-être avantage à avoir plutôt un plant qui dénote plus vite la persistance du parasite dans le sol et permette ainsi de s'opposer à de nouvelles extensions et colonisations ?*

Ces deux questions sont retirées par M. le Rapporteur.

L'ordre du jour amène la suite de la discussion de la question 116.

QUESTION 116. — *Doit-on permettre de suite une culture étrangère à la vigne sur les espaces minés ?*

La réponse est renvoyée jusqu'à ce qu'il ait été répondu à la question 64.

Il en est de même pour les questions :

QUESTION 117. — *Pendant combien de temps le sol désinfecté doit-il être conservé nu, pour la surveillance sur les repousses qui pourraient héberger encore des insectes ?*

QUESTION 118. — *La durée de la condamnation du sol désinfecté sera-t-elle la même, suivant que l'on voudra replanter sur ce point le même plant indigène ou un plant étranger censé résistant ?*

Ces deux questions sont renvoyées à la Commission scientifique.

C. Comment faudrait-il reconstituer les vignes détruites ?

QUESTION 119. — *Y a-t-il en Europe des plants indigènes ou déjà acclimatés qui résistent véritablement à l'action du Phylloxera ?*

Après une courte discussion, la question est formulée comme suit : « Y a-t-il en Europe des plants indigènes qui résistent à l'action du Phylloxera ? »

MM. PLANCHON, DE HAMM, MIRAGLIA, HALNA DU FRÉTAY, FATIO, DEMOLE, DE OLIVEIRA, DE GRAELLS citent un grand nombre de faits qui démontrent la non résistance des plants européens.

La réponse unanime est : « Non. »

QUESTION 120. — *Nos vieilles vignes indigènes sont-elles capables de fournir encore des semis bons reproducteurs, et les racines des jeunes plantes nées de ceux-ci offriraient-elles au Phylloxera plus de résistance que les anciennes ?*

Après une discussion sur le maintien ou le rejet de la question, et à laquelle ont pris part MM. HALNA DU FRÉTAY et PLANCHON en faveur du maintien, et MM. TARGIONI et DE GRAELLS pour le rejet, le Congrès, par 13 voix contre 6, décide de maintenir la question en vue de l'intérêt scientifique que peut présenter sa solution.

La réponse telle que M. PLANCHON l'a formulée : « Non ; la chose n'est pas impossible, mais elle exigerait en tout cas une sélection longtemps prolongée, » est adoptée.

QUESTION 120^a. — *A-t-on fait des essais avec des espèces de vignes originaires de la Haute-Asie, du Caucase et de la Perse, en vue de la résistance contre le Phylloxera ?*

Cette question, introduite par M. DE EMICH, donne lieu à une intéressante discussion.

L'auteur de la proposition rapporte que des explorateurs hongrois ont constaté une grande ressemblance entre les vignes asiatiques et les nôtres. Si l'on trouvait ces premières douées d'une plus grande résistance, cela pourrait avoir d'importantes conséquences.

M. PLANCHON, tout en constatant l'analogie des vignes asiatiques et européennes, ne croit pas qu'il faille considérer l'Asie comme la patrie exclusive de nos vignes. Des découvertes archéologiques et géologiques ont démontré l'existence de la vigne dans nos contrées, déjà dans les temps préhistoriques. Tout fait croire que nos divers plants actuels ont une double origine, provenant en partie des vignes indigènes et en partie des plants importés à diverses époques.

La réponse proposée par M. PLANCHON est admise en ces termes :

« Les variétés du *vitis vitifera*, que l'on peut supposer d'origine orientale, n'ont pas montré jusqu'ici des immunités spéciales. Pour ce qui concerne le *vitis amurensis* et la vigne dite de Yeddo, l'expérience n'est pas faite. »

QUESTION 121. — *Quels sont les plants exotiques qui offrent le plus de résistance ?*

M. DE GRAELLS propose de remplacer : « plants exotiques » par « plants américains. »

MM. PLANCHON, DE OLIVEIRA, DE GRAELLS et HALNA DU FRÉTAY entrent dans d'intéressants développements sur l'échelle de résistance des plants américains. Les détails donnés par M. PLANCHON sur cette question et sur la suivante forment un tout complet qu'il serait important de posséder dans les actes du Congrès. M. le Président le prie de bien vouloir les rédiger sous forme d'une note qui formera la réponse aux questions 121 et 121^a.

Cette dernière est ainsi conçue :

QUESTION 121^a. — *Les vignes américaines résistantes qui réussissent dans le midi de la France pourront-elles arriver à maturité dans des contrées plus septentrionales ?*

M. le Rapporteur demande que les questions 122 et suivantes soient renvoyées à une commission de viticulture.

Le Congrès décide qu'il n'y a pas lieu de constituer une commission viticole et que ces questions seront traitées dans la séance de demain.

M. le Vicomte DE LA LOYÈRE fait part à l'Assemblée de la triste nouvelle qu'il vient de recevoir d'une invasion phylloxérique menaçant, de plus près encore que Mancey, les grands vignobles de la Bourgogne. M. le Président se fait l'organe de l'Assemblée pour exprimer à M. DE LA LOYÈRE les sentiments sympathiques de tous les Membres du Congrès.

La séance est levée à 6 heures.

Ordre du jour de la prochaine séance :

Réunion des commissions spéciales.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.



PROCÈS-VERBAL

DE LA

TREIZIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

PREMIÈRE SÉANCE DU 17 AOUT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 10 1/4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. le Vicomte DE CORUCHE et LICHTENSTEIN n'assistent pas à la séance.

M. le Chevalier LAWLEY fait excuser son absence et annonce son départ.

M. le PRÉSIDENT annonce que M. COURVOISIER, secrétaire, a dû interrompre ses fonctions pour cause de santé. Les regrets de l'Assemblée lui seront exprimés.

M. le Conseiller WEYMANN a fait remettre au Bureau, ainsi qu'à MM. les Membres du Congrès, des exemplaires de l'Ordonnance impériale du 11 février 1873 et de la Loi du 6 mars 1875, concernant la propagation du Phylloxera en Allemagne.

M. le Président le remercie au nom de l'Assemblée.

M. DE EMICH fait distribuer un *Mémoire sur la question du Phylloxera dans le royaume de Hongrie*, dont il est l'auteur.

M. le Président exprime les remerciements du Congrès.

M. DE GRAELLS remet à M. le Président un volumineux mémoire manuscrit sur les Congrès phylloxériques de Montpellier et de Bordeaux, rédigé par lui comme Délégué du Gouvernement espagnol. M. DE GRAELLS expose le plan et le contenu de son travail ; il prie MM. les membres du Congrès de bien vouloir en prendre connaissance et de lui présenter leurs observations.

M. le Président le remercie au nom du Congrès.

L'ordre du jour appelle la reprise des questions renvoyées à la Commission scientifique.

QUESTION 59. — *Pour qu'un traitement général puisse être à la fois curatif et préventif, ne devrait-il pas, dans une même contrée viticole, être pratiqué d'une manière identique et aux mêmes périodes du développement de l'insecte. Ce traitement pourrait du reste varier dans des régions différentes?*

La Commission propose de répondre par : « Oui. » — Adopté.

Avant de passer à l'examen de la question 64, le Congrès estime qu'il y a lieu de prendre connaissance du rapport que M. Targioni a bien voulu se charger de rédiger, sur la visite aux vignobles phylloxérés de Neuchâtel.

M. TARGIONI donne lecture de son intéressant travail, rédigé d'après les observations faites sur place et d'après les documents officiels.

MM. HALNA DU FRÉTAY et VOGT signalent quelques faits de détail dont ils voudraient qu'il fût fait mention dans le rapport.

M. TARGIONI se déclare prêt à compléter son travail.

Le rapport ainsi modifié sera imprimé avec les procès-verbaux du Congrès. (Voir aux annexes.)

M. DE LA LOYÈRE demande que la visite faite aux vignobles de Pregny, soit l'objet d'un rapport analogue. Il propose que M. TARGIONI, s'il veut bien y consentir, soit chargé de le rédiger.

Consulté par M. le Président, M. TARGIONI se déclare prêt à entreprendre le travail demandé.

M. le Président le remercie.

QUESTION 64. — *Dans quels cas particuliers pourrait-on recommander l'arrachage?*

a) *Point d'attaque tout récent et bien délimité dans un grand vignoble (avec addition de traitement par un toxique sur une large ceinture tout autour)?*

b) *Quand une vigne est petite est isolée par d'autres cultures?*

Réponse : « a) Dans le cas d'un point d'attaque récent, restreint, et bien délimité au sein d'un grand vignoble, surtout quand il est prouvé que l'insecte a été apporté par des voies artificielles, et que le foyer connu le plus voisin est encore à grande distance ;

« b) Dans le cas de petites vignes, pépinières, treilles ou autres plantations isolées par d'autres cultures. »

La réponse proposée par la Commission est adoptée.

QUESTION 66. — *Quelles sont les meilleures matières désinfectantes à mettre dans le sol lors des minages?*

La Commission propose pour réponse : « Les différentes préparations qui peuvent dégager des vapeurs de sulfure de carbone ou d'autres gaz et vapeurs toxiques. » — Adopté.

QUESTION 94. — *Si on juge la recherche de l'œuf d'hiver nécessaire, quels seraient les meilleurs procédés pour en constater la présence, ainsi que les meilleures opérations à pratiquer, et les meilleurs toxiques à employer pour en débarrasser les souches?*

La réponse proposée par la Commission, est : « La recherche de l'œuf d'hiver paraît difficilement praticable sur une grande échelle. Un traitement fait contre celui-ci serait fréquemment décidé au hasard et souvent inutile. Toutefois, si on le juge nécessaire dans certaines localités, il faudrait peut-être faire tomber les écorces sous lesquelles cet œuf est d'ordinaire caché, et badigeonner le bois décortiqué avec du sulfocarbonate de potasse. » — Elle est adoptée.

QUESTION 106. — *Quelle est la valeur des vins produits par les plants américains?*

La Commission formule la question ainsi : « Existe-t-il des cépages américains ayant déjà produit

en Europe un vin qui permette de supposer que par ce moyen on pourrait, en une certaine mesure, remplacer dans la consommation les vins ordinaires dont la disparition est à craindre ? »

La réponse de la Commission est : « Oui, pour les contrées dans lesquelles des essais ont été faits jusqu'ici. » — Adopté.

QUESTION 106^a. — *Quels sont, d'une manière relative, les vins estimés les meilleurs, parmi ceux produits jusqu'ici en quantités suffisantes par les plants américains résistants cultivés en Europe ?*

La réponse proposée par M. PLANCHON, est : « En première ligne, les vins provenant des *Aestivalis*; en seconde ligne, à divers degrés, ceux des *Cordifolia*; en troisième ligne, les vins produits par la plupart des *Labrusca*, bien que leur goût foxé les rende difficilement acceptables aux Européens. » — Adopté.

QUESTION 107. — *Peut-on espérer que la qualité des vins des plants américains s'améliorera rapidement avec l'adaptation de la plante exotique à nos conditions ?*

La Commission propose comme texte : « Peut-on espérer que la qualité des vins des plants américains s'améliorera par la culture et les procédés de vinification pratiqués en Europe ? » — Adopté.

La réponse : « Oui, » est adoptée.

QUESTION 109. — *Le greffage des plants indigènes sur pieds américains et nos procédés de viticulture ne doivent-ils pas tendre à affaiblir le pied mixte, au point de vue de sa résistance au *Phylloxera*, en même temps qu'ils ont pour but d'améliorer la qualité du vin produit ?*

La Commission propose comme texte : « Le greffage des plants indigènes sur pieds américains ne tendra-t-il pas à affaiblir le pied mixte, au point de vue de sa résistance au *Phylloxera* ? » — Adopté.

La Commission propose de répondre par : « Non, » — Adopté.

QUESTION 116. — *Doit-on permettre de suite une culture étrangère à la vigne sur les espaces minés ?*

La Commission propose comme texte : « Est-il prudent, eu égard aux vignes avoisinantes, de livrer de suite à une culture autre que celle de la vigne, le sol des vignobles arrachés ? »

La réponse proposée par M. le Rapporteur est : « Cela peut se faire, à la condition que ces cultures n'empêchent pas des recherches ultérieures et la destruction immédiate de toute repousse de vigne et des racines qui la portent. » — Adopté.

QUESTION 117. — *Pendant combien de temps le sol désinfecté doit-il être conservé nu, pour la surveillance sur les repousses qui pourraient héberger encore des insectes ?*

Sur la proposition de M. le Rapporteur, cette question est supprimée.

QUESTION 118. — *La durée de la condamnation du sol désinfecté sera-t-elle la même, suivant que l'on voudra replanter sur ce point le même plant indigène ou un plant étranger censé résistant ?*

La Commission propose comme texte : « Après combien de temps pourrait-on, sans danger d'infection, replanter de la vigne sur l'emplacement d'un vignoble détruit ? »

La réponse proposée par la Commission est : « Les observations faites jusqu'ici ne permettent pas de préciser une limite. Cela devra varier avec les circonstances : selon qu'il y aura eu ou non une désinfection du sol, et suivant que l'on voudra replanter un plant étranger censé résistant ou un plant du pays. » — Adopté.

QUESTION 121. — *Quels sont les plants américains qui offrent le plus de résistance ? (Voir quinzième séance.)*

QUESTION 121^a. — *Les vignes américaines résistantes qui réussissent dans le midi de la France pourront-elles arriver à maturité dans des contrées plus septentrionales?*

La réponse, formulée par M. PLANCHON, est adoptée sous cette forme :

« Il faut distinguer à cet égard, dans l'ordre de maturation :

« 1^o Les *Rotundifolia* (Scuppernong et autres), vignes du Sud des Etats-Unis, qui réussissent mal et mûrissent à peine dans les pays tempérés.

« 2^o Les *Cordifolia* (Clinton, Taylor, Franklin, etc.), vignes à végétation, à floraison et à fructification précoces, dont la maturité se fait très bien à Chiroubles (Rhône) et qui mûriront probablement dans la région du Rhin, de la Moselle et du Neckar.

« 3^o Les *Labrusca*, vignes à maturité variable, quelques-unes précoces (Hardford's prolific, Ives, etc.), d'autres plus tardives (Concord, Catawba, etc.), mûrissant toutes à Chiroubles (Rhône).

« 4^o Les *Aestivalis*, improprement appelées *Sumer papes* ou vignes d'été; elles sont de maturité plus ou moins tardive; les unes (Jacquez, Herbeumont, Rulander) du milieu de septembre, sous le climat de Montpellier; les autres (Cunningham, etc.), de la fin de septembre sous le même climat. Tous ces cépages mûrissent à Chiroubles (Rhône), parce que leur peau épaisse leur permet de rester longtemps sans pourrir sur la souche. »

Le Congrès passe à l'ordre du jour.

QUESTION 121^b. — *Les vignes censées indemnes du Phylloxera offrent-elles plus de résistance à l'action du gel que nos vignes européennes?*

La réponse proposée par M. PLANCHON est : « Il y a trop de diversité dans le bourgeonnement des vignes européennes entre elles, suivant les variétés et les climats, pour que la question puisse être facilement résolue. » — Adopté.

QUESTION 121^c. — *Quelle est l'échelle de résistance au froid des vignes américaines?*

Introduite par M. PLANCHON, cette question reçoit, selon la proposition de son auteur, la réponse suivante :

« Les expériences faites en Europe sont trop peu nombreuses et trop récentes pour que l'on puisse répondre à cette question d'une manière précise. Tout ce qu'on peut dire, c'est que d'après l'origine géographique, les *Cordifolia* sont les vignes les plus robustes dans les climats froids, les *Aestivalis* les plus délicates, les *Labrusca* de tempérament moyen et les *Rotundifolia* propres tout au plus aux climats très chauds, bien que l'une d'elles (*Scuppernong*) ait résisté pendant plusieurs hivers à Chiroubles (Rhône). »

QUESTION 122. — *Quels sont les moyens de reconstitution les plus sûrs par les plants censés indemnes ou résistants?*

Réponse : a) « Dans les régions déjà infectées, suivant que le vignoble a disparu ou que la vigne survit encore :

« Les boutures, enracinées ou non, le greffage, et le marcottage. »

« b) Dans les régions non encore contaminées :

« Les semis. »

Après une observation de M. DE OLIVEIRA, auquel répondent M. PLANCHON et M. le Rapporteur, la réponse proposée par la Commission est adoptée.

QUESTION 123. — *Les plants enracinés ne risquent-ils pas souvent d'apporter avec eux des germes dangereux?*

QUESTION 124. — *Les boutures offrent-elles les mêmes inconvénients ?*

QUESTION 125. — *Les pepins sont-ils plutôt à conseiller ?*

QUESTION 126. — *Quel est le mode de culture qui offre le plus de chances de succès ?*

Ces quatre questions sont supprimées, vu la réponse donnée à la question 122

QUESTION 127. — *Y a-t-il maintenant en Europe suffisamment de pieds de vignes américaines censées résistantes, pour n'avoir plus à recourir à d'autres apports du Nouveau-Monde ?*

M. PLANCHON propose comme réponse : « Il y en aura bientôt assez. » — Adopté.

QUESTION 128. — *Faut-il favoriser le développement de la vigne américaine dans certaines localités, comme pépinières utiles au point de vue de la reconstitution ?*

Réponse : « Oui, de toutes manières, dans les pays déjà complètement infectés ; mais par semis seulement dans les pays intacts. » — Adopté.

QUESTION 129. — *Ne faut-il pas accorder des franchises aux produits de vigne destinés à la reconstitution ?*

Supprimée pour la même raison que la question 84.

QUESTION 130. — *Ne faudrait-il pas, par précaution, faire subir toujours, avant l'envoi ou avant l'emploi, une opération désinfectante et un sérieux examen aux plantes destinées à la reconstitution des vignobles détruits ?*

M. TARGIONI propose de répondre : « Ce sera un moyen utile quand on aura trouvé un moyen sûr et pratique de désinfection. » — Adopté.

QUESTION 142. — *Neserait-il pas utile d'établir, outre les frontières géographiques reconnues, dans chaque fraction de pays, des circonscriptions aussi naturelles que possible, soit de nouvelles barrières contre le transport d'une localité dans une autre, celles-ci fussent-elles même censément intactes ?*

Cette question sera ajournée jusqu'après le rapport de la Commission législative.

M. BOICEAU, Président de la Commission législative, a la parole pour donner connaissance des propositions de la Commission relatives aux questions qui lui ont été renvoyées.

M. HALNA DU FRÉTAY, comme motion d'ordre, demande que la discussion soit remise jusqu'au moment où les textes imprimés pourront être placés sous les yeux de MM. les Membres du Congrès.

Le Bureau annonce que le rapport de la Commission est sous presse et pourra être distribué dans l'après-midi.

M. BOICEAU, d'accord avec M. HALNA DU FRÉTAY, propose de renvoyer la suite de la discussion à la séance de l'après-midi, qui sera fixée à quatre heures, pour laisser à la Commission législative le temps d'achever son travail.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à midi.

Ordre du jour de la prochaine séance :

Discussion sur les articles renvoyés à l'examen de la Commission législative.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

QUATORZIÈME SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

DEUXIÈME SÉANCE DU 17 AOUT 1877

Présidence de M. Numa **Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le vicomte DE CORUCHE n'assiste pas à la séance.

M. LICHTENSTEIN fait excuser son absence.

M. BOICEAU, Président de la Commission législative, a la parole pour présenter le rapport sur les questions renvoyées à l'étude de la Commission.

Avant d'entrer dans le détail des questions, il donne lecture d'un projet de résolutions, élaboré par les soins de la Commission et destiné à servir de base à une Convention; il estime qu'une connaissance préalable de ce projet pourra concourir à faciliter et à abrégier la discussion. (Ce projet est reproduit dans la quinzième séance).

CHAPITRE IX

Organisations de Commissions supérieures et de Comités locaux.

QUESTION 131. — *Ne faudrait-il pas établir, dans chaque pays, une Commission supérieure, en rapport direct avec l'autorité, et chargée :*

- a) *De la haute surveillance, ainsi que de la direction générale ?*
- b) *De collationner et compiler les divers rapports provenant de tous les Départements ou Cantons de sa juridiction.*

c) *De trancher définitivement toute difficulté administrative provoquée par les besoins de la lutte?*

d) *Enfin, peut-être, de régler l'emploi des fonds fournis par le pays?*

Réponse : « L'organisation d'une Commission supérieure doit être laissée aux soins de chaque Etat. »

M. VOGT, critiquant d'abord la question elle-même, trouve que le terme : « Commission supérieure, » est trop spécial et paraît préjuger la forme et le nom à donner à l'institution projetée. Dans certains pays il existe déjà des Commissions supérieures, tandis que dans d'autres, toute la surveillance au point de vue du Phylloxera dépend directement du Ministère ou de la Chancellerie d'Etat. Il trouve que la question, par les lettres *c* et *d*, entre dans des détails superflus et semble donner aux Commissions supérieures des attributions trop étendues, risquant d'empiéter sur d'autres domaines de l'administration ou de créer des conflits de compétence. Il propose de supprimer les lettres *c* et *d*.

Quant à la réponse, M. VOGT ne la trouve pas assez explicite. Elle a l'air d'un renvoi déguisé. Il la voudrait beaucoup plus précise, formulant bien le principe de l'utilité d'une organisation supérieure, mais laissant pleine indépendance aux divers Etats, pour la mise à exécution.

M. DE OLIVEIRA voudrait que dans le texte de la lettre *b*, on introduisit le mot : « Provinces, » pour répondre mieux aux noms que portent en divers pays les subdivisions administratives ; ou, d'une manière plus générale : « provenant de toutes les régions viticoles. » La réponse lui paraît aussi trop vague. Il estime que le Congrès doit affirmer ses desiderata sous une forme plus positive.

M. HALNA DU FRÉTAY, en opposition avec l'opinion émise par M. VOGT, développe le point de vue auquel s'est placée la Commission législative. Il comprend que dans le domaine de la science on puisse pousser l'examen des questions jusque dans les moindres détails, mais lorsqu'il s'agit d'administration, traitée surtout à un point de vue international, il ne peut plus en être de même. Il faut absolument se borner à ce qui est général et l'on ne peut statuer qu'en tenant compte de toutes les difficultés que présente la grande diversité des législations et des intérêts publics. — Quant au succès même de l'œuvre internationale entreprise, il pourrait y avoir danger à trop vouloir préciser. L'essentiel est, pour le moment, de jeter des bases solides.

M. FATIO prend à diverses reprises la parole pour justifier la question telle qu'il l'a mise au programme.

Il estime que les nombreux détails dans lesquels il est entré, sans avoir, il est vrai, une valeur absolue, peuvent cependant offrir quelque intérêt en fixant les idées sur beaucoup de points.

M. BOICEAU, comme Rapporteur de la Commission législative, intervient plusieurs fois dans la discussion et, dans le même sens que M. HALNA DU FRÉTAY, il expose le point de vue purement législatif qui a guidé la Commission dans son travail. Si celle-ci n'a pas proposé la suppression de la question 131 et des suivantes, c'est parce qu'elle estimait qu'il pouvait y avoir intérêt à les maintenir, à titre de renseignement. Répondant en particulier à M. VOGT, M. BOICEAU estime que les attributions des Commissions supérieures, telles qu'elles sont définies sous les lettres *c* et *d*, ne sauraient constituer un danger. La réponse proposée établit suffisamment que c'est de l'Etat seul que les Commissions recevront leurs pouvoirs, de sorte qu'il n'y a aucun risque de voir surgir des conflits de compétence ou des abus de pouvoir.

M. MIRAGLIA s'exprime dans le même sens. Chaque Etat ne donnera aux commissions supérieures que les pouvoirs nécessaires et conformes à l'organisation générale du pays.

MM. FATIO, VOGT, PLANCHON, DE GRAELLS prennent encore part à la discussion.

M. WEYMANN fait observer de nouveau que la Commission législative s'en est tenue au point de vue tout à fait général, réservant la compétence absolue des Etats. S'il avait fallu entrer dans les détails de la question elle eût été supprimée.

M. le Président, pour concilier les diverses opinions, propose de formuler ainsi la question :

« Une centralisation, dans chaque Etat, de la surveillance sur la marche du fléau et de la direction

à donner à la lutte, par le moyen d'une Commission supérieure ou de tout autre organe spécial, est-elle nécessaire ? »

A la votation, 17 voix contre 1 adoptent cette proposition.

La réponse, unanimement acceptée, est celle-ci : « Oui, l'institution d'un tel organe central est nécessaire. Quant à ses attributions spéciales, il y a lieu de laisser à chaque Etat le soin de les régler. »

M. HALNA DU FRÉTAY demande si le Congrès entend renvoyer aux Commissions les questions modifiées par des amendements. Dans ce cas il s'abstiendra de voter.

M. BOICEAU déclare qu'il est dans le même cas.

M. WEYMANN ne voit pas d'inconvénient à ce que les membres de la Commission votent sur une question modifiée sans renvoi préalable à la Commission. Il croit que le Congrès étant constitué tel qu'il est il n'y a pas lieu, pour un vote général, de se tenir pour lié par le vote en Commission.

Le point de vue de M. WEYMANN est généralement partagé par l'Assemblée.

QUESTION 132. — *Ne faudrait-il pas créer aussi, dans toutes les régions viticoles du pays, des comités locaux chargés :*

- a) *De présider à la surveillance des vignes ?*
- b) *De nommer des commissaires en nombre suffisant pour les recherches et l'étude des points malades ?*
- c) *De diriger l'exécution des travaux divers de traitement, d'arrachage et de reconstitution ?*
- d) *De fournir aux commissaires tout ce dont ils pourraient avoir besoin ?*
- e) *De recevoir les rapports des divers commissaires ?*
- f) *D'envoyer régulièrement des rapports à une autorité supérieure ?*

Réponse : « Le mode d'organisation de la surveillance, à l'intérieur de chaque Etat, doit être laissé à celui-ci. »

Adopté.

QUESTION 133. — *Les commissaires locaux ne devraient-ils pas être salariés de manière à pouvoir couvrir tout le temps nécessaire, les uns aux observations, les autres à la direction des travaux ?*

La Commission propose la suppression. — Adopté.

QUESTION 134. — *Chaque commissaire ne devrait-il pas être muni :*

- a) *D'une carte comprenant toutes les vignes de sa juridiction ?*
- b) *D'une brochure destinée à le diriger dans ses recherches ?*
- c) *D'une bonne loupe et de petits tubes hermétiques en verre pour prendre des pièces de conviction.*
- d) *De petits fanions pour marquer les nouveaux points d'attaque ?*
- e) *De formulaires imprimés de rapports, pour faciliter sa correspondance avec le Comité et résumer clairement les observations qu'il est appelé à faire ?*
- f) *D'un pouvoir signé par une autorité, pour circuler en tout temps dans les vignobles ?*

Réponse : « Le Congrès s'en réfère à la réponse qu'il a faite à la question 132. » — Adopté.

QUESTION 135. — *Les feuilles (ou formulaires avec l'adresse du Comité local), ou rapports à l'usage des commissaires, ne devraient-elles pas être divisées en colonnes, avec diverses rubriques en tête, comprenant des observations sur le développement de l'insecte, sur l'effet du traitement et sur la nature du sol, ainsi que sur la vigne elle-même et la profondeur de son enracinement dans les nouveaux*

points d'attaque, enfin des données sur les conditions orographiques et climatiques des localités où ont été faites de nouvelles découvertes et sur la délimitation exacte des espaces attaqués ?

Adoptée avec la même réponse qu'à la question précédente.

QUESTION 136. — *Ne devrait-on pas établir, sur quelques points, dans des conditions différentes, au sein même des vignobles, des postes d'observation pour suivre le développement de l'insecte et de la maladie, et provoquer à temps, soit un premier traitement, soit les traitements subséquents ?*

M. NERDLINGER voudrait supprimer la question comme étant d'une mise à exécution trop difficile.

MM. FATIO et HALNA DU FRÉTAY font ressortir combien il est nécessaire d'étendre le champ des observations et d'avoir pour chaque pays des données certaines sur les diverses phases du développement de l'insecte.

Leur opinion prévaut et la réponse : « C'est désirable » est adoptée.

QUESTION 137. — *Ne pourrait-on pas établir, à proximité des vignobles, des dépôts ou des provisions de toxiques, pour pouvoir être toujours prêt à agir au bon moment ?*

M. le Dr BUHL voit des inconvénients et même du danger à ces accumulations de matières toxiques.

M. NERDLINGER est du même avis.

Cependant la question est maintenue avec l'adjonction proposée par M. BOICEAU de : « immédiatement menacés » après « vignobles. »

Réponse : « C'est désirable. »

QUESTION 138. — *Ne pourrait-on pas demander des cours sur le Phylloxera et la maladie, dans les écoles œnologiques, dans le but de former des commissaires et des experts entendus ?*

La question est modifiée ainsi : « Ne serait-il pas utile d'organiser des cours sur le Phylloxera et la maladie dans un but d'utilité général, et spécialement en vue de former des commissaires et des experts entendus ? »

Adoptée avec la réponse : « Assurément, et le plus promptement possible. »

CHAPITRE X

Législation spéciale sur les transports.

QUESTION 139. — *Doit-on faire entrer, dans la défense d'importation, des plantes autres que la vigne ?*

M. le Dr BUHL trouve la réponse par « oui » trop catégorique et propose de reproduire celles qui ont été faites dans le courant de l'étude du Chapitre III. — Adopté.

QUESTION 140. — *Quels sont les produits de la vigne qui doivent être soumis à la défense ?*

Réponse : « Le Congrès s'en réfère aux réponses données pour le Chapitre III. »

QUESTION 141. — *Quels sont les objets et les matières diverses, provenant des contrées phylloxérées, qu'il doit être interdit de faire voyager ?*

Même réponse qu'à la question ci-dessus.

QUESTION 142. — *Ne serait-il pas utile d'établir, outre les frontières géographiques reconnues, dans chaque fraction de pays, des circonscriptions aussi naturelles que possible soit de nouvelles barrières contre le transport d'une localité dans une autre ?*

Adoptée avec l'adjonction : « Celles-ci fussent-elles présumées intactes. »

La réponse proposée par M. FATIO est : « Ces barrières nouvelles et multipliées pourraient certainement ralentir l'extension du fléau par les voies artificielles ; mais il serait désirable que l'on restreignît, avec cela, les facilités de transport des produits de la vigne d'un point à un autre, ceux-ci fussent-ils même assez rapprochés, dans les pays récemment phylloxérés ou non phylloxérés. » — Adopté.

QUESTION 143. — *Quelles sont les mesures à prendre, aux frontières ou limites établies, pour empêcher l'importation ?*

Supprimée comme rentrant dans la compétence des Etats.

M. FATIO en demande le maintien ; le Congrès, après avoir entendu MM. BOICEAU et HALNA DU FRÉTAY, la supprime par 17 voix contre 1.

La séance est levée à six heures.

Ordre du jour de la prochaine séance :

Suite de la discussion sur les questions renvoyées à l'examen de la Commission législative.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.



PROCÈS-VERBAL

DE LA

QUINZIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE DU CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE

18 AOUT 1877

Présidence de M. **Boiceau**, Président du Conseil d'Etat, Vice-Président;

puis de M. **Numa Droz**, Conseiller fédéral, Président.

La séance est ouverte à 9 heures.

MM. de LICHTENSTEIN, LAWLEY et DE CORUCHE n'assistent pas à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Chevalier DE HAMM dépose sur le bureau, pour être distribués à MM. les membres du Congrès, plusieurs exemplaires d'un rapport intitulé : *Bericht uber das Auftreten der Phylloxera vastatrix in Oesterreich, erstattet in Auftrag des Ackerbauministers.*

M. le Vice-Président lui exprime les remerciements du Congrès.

M. le Prof. TARGIONI, donne lecture de son rapport sur la visite faite par le Congrès aux vignobles phylloxérés de Pregny.

M. le Vice-Président le remercie au nom de l'Assemblée.

Ce rapport sera imprimé avec les procès-verbaux. (Voir aux Annexes.)

Avant de passer à l'objet principal de la séance, le Congrès reprend quelques questions renvoyées à la Commission scientifique et qui n'avaient pas encore reçu leur solution.

QUESTION 11. — *Quelle est l'importance de la vigne, comme superficie et comme production, dans chacun des pays représentés au Congrès? (des tableaux.)*

QUESTION 12. — *Quelle est, dans chaque contrée, l'étendue actuelle du mal, soit en extension géographique, soit comme diminution dans le rapport annuel? (des cartes.)*

M. le Rapporteur annonce que n'ayant pas encore reçu tous les renseignements nécessaires, il ne peut formuler pour ces deux questions réunies qu'une réponse provisoire, conçue en ces termes :

« Les données fournies jusqu'ici à M. le Rapporteur, ne sont pas assez complètes et circonstanciées, pour que celui-ci soit à même de présenter au Congrès, soit des tableaux statistiques, soit des cartes de l'extension géographique du mal dans plusieurs pays. Ces documents intéressants pourront paraître plus tard, si chaque Etat veut bien envoyer, sur ces points, des renseignements précis. »

Le Congrès adopte cette réponse en attendant la publication des documents complets.

QUESTION 14. — *Ne serait-il pas utile de classer, dès l'abord, par des chiffres comparatifs, l'importance de chaque pays, au point de vue d'une invasion du Phylloxera et du tort que celui-ci pourrait y faire ?*

M. le Rapporteur, comme pour les deux questions qui précèdent, ne peut présenter qu'une réponse provisoire.

Réponse : « Des données suffisantes manquent jusqu'ici pour établir, par des chiffres comparatifs, le degré d'importance, au point de vue viticole, de chaque pays représenté au Congrès. Cette échelle devra être établie plus tard. » — Adopté.

QUESTION 121. — *Quels sont les plants exotiques qui offrent le plus de résistance ?*

M. le Prof. PLANCHON, chargé de formuler la réponse, le fait en ces termes :

« Les observations faites en Amérique et en France, permettent de l'établir dans l'ensemble, comme il suit :

1^o Indemnes, au moins par les racines : *Scuppermong* et autres variétés de l'espèce *Rotundifolia* ;

2^o Résistantes :

a) *Aestivalis* (Jacquez, Herbemont, Cunningham, Rulander, etc.) ;

b) *Cordifolia* (*Vitis Solonis*, Taylor, Clinton, Franklin, Elvira, etc.) ;

c) Quelques *Labrusca*, notamment le *York's Madeira*, qui n'est peut-être pas un *Labrusca* pur ;

3^o Demi-résistantes : la plupart des *Labrusca*, par exemple, *Hardford's* prolif, *Concord* ;

4^o Peu résistantes, mais plus résistantes que les vignes européennes : plusieurs *Labrusca*, par exemple, *Isabelle*, *Catawba* ;

On ne parle pas ici des hybrides, qui sont en général peu résistants, ni de certaines espèces, telles que le *Mustang* et le *Post-oak*, qui sont presque sûrement résistants, mais sur lesquels on n'a pas des expériences assez prolongées. »

Cette réponse est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des questions renvoyées à l'examen de la Commission législative.

QUESTION 144. — *Chaque employé des douanes, des péages et de la police ne devrait-il pas avoir le droit de visiter, soit aux frontières, soit sur tout le pourtour des limites secondaires établies dans chaque fraction de pays, tous les colis ou chargements qui pourraient contenir des produits de vigne, et pouvoir arrêter ces derniers ?*

M. BOICEAU, au nom de la Commission, en demande la suppression comme empiétant sur la compétence des Etats. — Adopté.

QUESTION 145. — *En cas de saisie d'objets dont le transport est défendu, quelle formalité aurait à remplir l'agent qui a constaté la contravention, afin d'éviter tout danger de propagation ?*

La réponse de la Commission est adoptée en ces termes :

« La solution à cette question doit être laissée à la législation de chaque Etat. »

QUESTION 146. — *Quelles sont les mesures à prendre, dans les localités en quarantaine, pour empêcher l'exportation ?*

Même réponse.

QUESTION 147. — *Ne faudrait-il pas ordonner qu'il est interdit à toute personne ou société s'occupant de transports, de charger les produits de la vigne déclarés dangereux, dans toute circonscription où aura été établi un ban ou une quarantaine pour cause de maladie ?*

Le Congrès en décide la suppression.

QUESTION 148. — *Doit-on réglementer les transports nécessaires à la culture des produits de la vigne dans les localités malades, d'un point à un autre ?*

Sur la proposition de la Commission, le Congrès répond par : « Oui. »

QUESTION 148^a. — *Ne devrait-on pas mettre immédiatement en séquestre chaque vigne, dès qu'elle est reconnue malade, pour empêcher, à la fois, le transport d'insectes par le pied des intrus et la sortie par les curieux de produits dangereux ?*

La Commission en propose la suppression, estimant que le cas rentre dans la compétence des législations particulières.

MM. FATIO, TARGIONI et DEMOLE demandent le maintien de la question, estimant qu'elle a de l'importance au point de vue pratique.

M. HALNA DU FRÉTAY fait ressortir que cette question a trait à des mesures qui seront tout naturellement prises par les autorités compétentes dans chaque pays.

La discussion se prolongeant sans utilité, M. HALNA DU FRÉTAY en demande la clôture, qui est adoptée.

La suppression de la question est votée par 9 voix contre 6.

QUESTION 149. — *Quel genre de pénalité peut être appliqué aux infractions des règlements sur les transports ?*

Elle est supprimée comme empiétant sur la compétence des Etats.

QUESTION 150. — *Comment établir les droits de franchises pour les transports permis par l'autorité supérieure ?*

Elle est supprimée, ainsi que la question 148^a, et pour la même raison.

QUESTION 151. — *Quels procédés de désinfection faut-il adopter pour les produits de vigne dont le transport serait permis ?*

Il est répondu par : « Le Congrès s'en réfère à la réponse donnée à la question 27. »

QUESTION 152. — *Quels sont les meilleurs procédés de destruction pour les produits de la vigne surpris en contrebande et les objets qui les ont contenus ?*

Adoptée, ainsi que la réponse : « Le feu. »

QUESTION 153. — *Convient-il d'ordonner l'affichage des règlements sur les transports dans les gares et dans toutes les localités viticoles ?*

La réponse : « Oui, » est adoptée.

CHAPITRE XI

Détermination, sources et usage des fonds nécessaires.

A. Détermination.

QUESTION 154. — *Quel pourrait être le coût probable, en moyenne, d'un ou de plusieurs traitements, par cep et par hectare?*

QUESTION 155. — *Un remède une fois choisi ne deviendra-t-il pas bien vite moins coûteux en entrant dans le commerce et se fabriquant sur une grande échelle?*

QUESTION 156. — *N'est-on pas en droit d'espérer qu'après des traitements répétés d'une manière générale, pendant une ou deux premières années, les frais iront rapidement en diminuant?*

Ces trois questions sont supprimées ensuite des réponses données aux questions 71 et 72.

B. Sources.

QUESTION 157. — *Les frais de la lutte doivent-ils être supportés uniquement par les pays malades?*

La Commission propose de répondre : « Certainement. » — Adopté.

QUESTION 158. — *Les Etats menacés par d'autres devraient-ils contribuer, dans une part proportionnelle à leur importance viticole et leurs chances à courir, aux frais de traitement dans les postes avancés qui les menacent en d'autres pays?*

QUESTION 159. — *L'état de maladie des vignobles dans un département ou un canton doit-il être considéré comme constituant un danger local ou général?*

QUESTION 160. — *N'y aurait-il pas intérêt et ne serait-il pas juste que les contrées menacées directement par d'autres, dans le même Etat, soient appelées à participer, proportionnellement à leur importance viticole et au danger qu'elles courent, aux frais du traitement des vignes malades dans ces dernières?*

Ces questions sont supprimées en suite de la réponse donnée à la question 157.

QUESTION 161. — *Ne convient-il pas de laisser chaque Etat régler pour son compte cette dernière question de rapports de canton à canton ou de département à département?*

Le Congrès répond par : « Oui. »

QUESTION 162. — *Le Congrès a-t-il à proposer des moyens de réunir les fonds nécessaires à la lutte en divers pays?*

La réponse : « Non, » proposée par la Commission, est adoptée.

QUESTION 163. — *Si le Congrès avait à élaborer des recommandations sur ce point, ne devrait-il pas étudier les divers systèmes suivants :*

- a) *Tous les frais doivent-ils être supportés entièrement par l'Etat ?*
- b) *Ou en partie par l'Etat et en partie par les départements ou les cantons ?*
- c) *Ou en partie par l'Etat, en partie par le département ou le canton et en partie par les propriétaires ?*
- d) *Ou en partie par l'Etat ou le département seulement et en partie par les propriétaires ?*
- e) *Ou seulement par les propriétaires réunis en syndicat dans chaque département ou canton ?*
- f) *Ou seulement enfin par les propriétaires atteints ?*

QUESTION 164. — *Au point de vue des principes d'économie politique, le prélèvement d'un impôt temporaire sur les vignobles serait-il justifiable ?*

QUESTION 165. — *Cet impôt frapperait-il dans une même proportion les vignes malades, les vignes menacées et les vignes hors de danger ?*

QUESTION 166. — *L'Etat ne pourrait-il pas accorder une réduction de l'impôt sur les matières premières destinées à la fabrication de remèdes pour la vigne ?*

C. Usage des fonds.

QUESTION 167. — *Ne doit-on pas distinguer, dans l'usage des fonds, deux points de vue très différents :*

- a) *Toutes dépenses diverses occasionnées par la surveillance et les traitements ?*
- b) *Les indemnités à allouer aux propriétaires ?*

Ces cinq questions sont supprimées en suite de la réponse donnée à la question 162.

QUESTION 168. — *Ne conviendrait-il pas de laisser à chaque pays son libre arbitre en ce qui concerne la question des indemnités ?*

La Commission propose de répondre par : « Oui, » ce qui est adopté.

QUESTION 169. — *Si le Congrès avait à donner une opinion sur cette question, ne serait-il pas bon de distinguer d'abord deux sortes d'indemnités ?*

- a) *Une indemnité pour la valeur de la vigne détruite ?*
- b) *Une indemnité pour la location du terrain dénudé pendant un temps plus ou moins long ?*

QUESTION 170. — *Dans le cas (a) de l'indemnité pour la valeur d'une vigne détruite, ne faut-il pas établir trois cas bien distincts :*

1. *Le cas d'une vigne entièrement malade ou condamnée ;*
2. *Celui d'une vigne seulement partiellement attaquée ;*
3. *Enfin, celui d'une vigne saine détruite par précaution ?*

Dans le cas (b) de l'indemnité pour location de terrain, ne faudrait-il pas établir des différences :

1. *Suivant que l'on permettrait ou non une autre culture ;*
2. *Selon que le terrain dénudé lui-même pourrait permettre ou non une autre culture que celle de la vigne ;*
3. *Suivant que cette autre culture permise pourrait être plus ou moins productive ?*

QUESTION 171. — *Les expertises en vue des indemnités ne devraient-elles pas être faites par des experts nommés d'un côté par le propriétaire, de l'autre par l'autorité ?*

QUESTION 172. — *Les indemnités, quant à la valeur de la vigne détruite et à la durée de non-culture, ne devraient-elles pas être calculées sur la moyenne de quelques années ?*

QUESTION 173. — *La durée d'un recours possible par le propriétaire ne devrait-elle pas être en tout cas très limitée ?*

Ces cinq questions sont supprimées ensuite de la réponse donnée à la question 168.

CHAPITRE XII

Création d'une Commission internationale et d'un bureau central.

Il est supprimé en entier (voir questionnaire ci-après) et remplacé par un article unique sous numéro 174 :

QUESTION 174. — *Serait-il désirable de voir pendant tout le temps de la lutte, les Etats intéressés constituer un bureau international chargé de centraliser les communications, les renseignements et les documents scientifiques provenant des divers Etats et d'en faire part à ceux-ci ; de provoquer aussi, le cas échéant, dans les dits Etats, l'adoption de mesures à prendre en application de la Convention internationale ?*

La question et la réponse suivante : « Le Congrès, tout en admettant la nécessité de communications entre les divers Etats, au sujet du Phylloxera, émet le vœu que la forme à choisir pour atteindre ce but soit arrêtée par les Etats eux-mêmes, » sont adoptées.

Quelques questions étant restées en suspens, sont de nouveau examinées.

QUESTION 79^a. — *Y aurait-il lieu d'appliquer une pénalité aux infractions à ce système de déclarations immédiates et forcées ?*

Réponse : « La Commission législative estime que cette question doit être résolue par la législation de chaque Etat en tenant compte de la réponse donnée par le Congrès à la question 79. »

QUESTION 98. — *Toute mesure à prendre contre la propagation du Phylloxera ne devrait-elle pas être déclarée d'utilité publique ?*

M. BOICEAU expose comment la Commission a dû modifier le texte de cette question pour la mettre en harmonie avec la tendance générale qui a guidé la Commission dans son travail. Cette tendance est d'amener, si possible, tous les Etats à une entente, et, pour cela, il faut éviter tout ce qui pourrait paraître un empiètement sur le domaine de la législation.

La question, dans la forme proposée par la Commission : « Les mesures à prendre contre la propagation du Phylloxera ne devraient-elles pas faire l'objet, dans chaque Etat, d'une législation spéciale ? » est admise, ainsi que la réponse : « Oui. »

QUESTION 112. — *Faut-il laisser à chacun le droit de déterminer les places où l'on peut reconstituer la vigne par l'introduction de plants étrangers, enracinés ou non ?*

Modifiée ainsi qu'il suit par la Commission, cette question est adoptée avec la réponse :

« Faut-il laisser à chacun le droit de reconstituer son vignoble au moyen de plants indigènes ou étrangers, enracinés ou non ? »

Réponse : « On doit laisser à la législation de chaque Etat le soin de régler ce droit ; toutefois le Congrès recommande de tenir compte, au point de vue de la prudence, des indications contenues dans les réponses aux questions 116 et 118. »

QUESTION 113. — *Cette question ne devrait-elle pas être plutôt du ressort de l'administration publique et confiée à une Commission supérieure chargée de déterminer, soit les contrées et les localités où la reconstitution peut être permise, soit le choix des plants nouveaux à introduire et la forme sous laquelle ceux-ci pourraient être employés ?*

Supprimée par suite de la réponse formulée à la question précédente.

Avec la solution donnée à ces dernières questions, le programme général se trouve épuisé et le Congrès passe à la discussion du *Projet de résolutions à adopter par le Congrès phylloxérique international de Lausanne*.

M. BOICEAU commence par faire l'exposé des motifs, puis l'on passe à la discussion article par article.

LE CONGRÈS,

Considérant les ravages croissants du Phylloxera et reconnaissant l'opportunité d'une action commune en Europe pour enrayer, s'il est possible, la marche du fléau dans les pays envahis, et pour tenter d'en préserver les contrées jusqu'à ce jour épargnées ;

S'en référant d'autre part aux réponses contenues dans le questionnaire soumis à ses délibérations ;

Emet le vœu :

Qu'une convention intervienne sur les bases suivantes, entre les divers Etats représentés à la Conférence internationale de Lausanne :

I. — « Compléter dans chaque Etat la législation de manière à donner au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour substituer, au besoin, l'action administrative à celle des propriétaires, sur les vignobles phylloxérés, dans un but de préservation et aux frais de qui de droit. » — Adopté.

II. — « Déterminer suivant la marche du fléau à l'intérieur de chacun des Etats, le périmètre des zones envahies par la maladie et celui des zones reconnues saines. »

MM. DEMOLE et BUHL font remarquer qu'il peut, dans bien des cas, être fort difficile de prononcer si une zone est véritablement saine.

Sur la proposition de M. le Président DROZ, les derniers mots : *reconnues saines*, sont remplacés par *réputées saines après investigations*.

Ainsi modifié, l'article II est admis.

III. — « Organiser dans chaque Etat, suivant les diverses circonscriptions administratives, des comités de surveillance et d'étude ou bien un service de commissaires et d'agents, en nombre suffisant, auxquels seraient confiées l'application des mesures prescrites par la loi pour le traitement, l'inspection et la garde des vignobles, ainsi que les constatations à faire dans les jardins, serres, pépinières et sur les pieds de vigne isolés de toute nature. »

M. BOICEAU, en présentant cet article, fait remarquer qu'il résume d'une manière aussi complète que possible les questions y relatives, telles qu'elles sont sorties de la discussion générale.

MM. FATIO, DEMOLE, HALNA DU FRÉTAY, BOICEAU, PLANCHON et VOGT prennent successivement la parole sur des points de détail.

M. VOGT propose d'ajouter avant « les jardins » : « les vignes. » — Adopté.

IV. — « Réglementer à l'intérieur, de circonscription à circonscription, que ces circonscriptions soient saines ou infectées, la circulation des plants de vignes, sarments et débris qui en proviennent. »

V. — « Prescrire le mode d'emballage des matières ci-dessus indiquées et les précautions à prendre pour la désinfection ou la destruction des objets avec lesquels ces matières auront été en contact, lorsqu'elles proviendront d'une circonscription où existe la maladie. »

VI. — « Réglementer entre les divers Etats contractants, conformément aux principes adoptés par le Congrès, le transit, l'admission ou l'exclusion :

« 1^o Des plants de vignes, débris et produits de cette plante ;

« 2^o Des plants, arbustes et produits divers de l'horticulture. »

VII. — « Prescrire le mode d'emballage des produits ci-dessus mentionnés et admis à la circulation internationale. Indiquer les bureaux de douane par lesquels l'entrée leur sera ouverte dans les différents Etats et le contrôle auquel ils pourront être assujettis. »

Les articles IV, V, VI, et VII sont adoptés sans discussion, avec de légères modifications de rédaction.

VIII. — « Etablir le lien international qui paraîtra aux Etats le plus propre à favoriser la communauté de l'action réglée par la convention. »

L'article VIII donne lieu à une intéressante discussion.

M. WEYMANN expose quelle serait, selon lui, la tâche de l'organe central à créer. Il devrait :

1^o Centraliser les communications et les documents scientifiques provenant des divers Etats, et en faire part à ceux-ci ;

2^o Examiner les divers rapports des pays intéressés, pour en tirer des conclusions pratiques et pour publier de temps en temps soit des cartes, soit des rapports généraux sur la marche de la maladie et sur le résultat des traitements.

MM. MIRAGLIA, HALNA DU FRÉTAY et PLANCHON expriment le vœu qu'en attendant l'adoption de la Convention internationale projetée, les divers pays intéressés restent en rapport en se communiquant réciproquement tous les documents relatifs à la question du Phylloxera.

M. DE GRAELLS, donnant une forme plus précise à ces vues, exprime le désir que le Gouvernement fédéral veuille bien se charger de servir d'intermédiaire aux divers Etats.

M. le Président déclare que la Suisse sera très heureuse de se charger de cette mission et remercie M. DE GRAELLS des paroles bienveillantes qu'il vient de prononcer.

RÉSOLUTION FINALE. — « Le Congrès prie le Haut Conseil fédéral de soumettre à l'acceptation des Puissances représentées aux Conférences de Lausanne les vœux ci-dessus exprimés comme base destinée à servir de préparation à un contrat international pour la prompte réalisation duquel le Gouvernement suisse voudra bien faire les propositions qu'il jugera opportunes.

« Le Congrès pense qu'il y aurait lieu de faire les mêmes communications aux autres Puissances européennes en invitant celles qui pourraient trouver intérêt soit à participer à la discussion de l'acte définitif, soit à adhérer ultérieurement à cet acte. »

Adoptée sans discussion.

Conformément au Règlement, il est procédé à la votation par Etat avec appel nominal sur l'ensemble du projet de résolutions.

MM. WEYMANN, BUHL, NERDLINGER, DE HAMM, RÖSLER, DE EMICH, MOLNAR, DE GRAELLS, LICHTENSTEIN, PLANCHON, DE LA LOYÈRE, HALNA DU FRÉTAY, MIRAGLIA, TARGIONI, DE OLIVEIRA, DE BARROS E CUHNA, BOICEAU, FATIO, VOGT et DEMOLE ont voté : « Oui. »

Le projet est donc adopté à l'unanimité des Membres présents. M. LICHTENSTEIN avait remis ses pouvoirs à M. DE GRAELLS.

M. le Président rappelle qu'il avait été question d'un rapport général, devant faire suite aux actes du Congrès.

MM. PLANCHON et HALNA DU FRÉTAY font observer qu'il ne saurait être question d'un rapport officiel, puisque le Congrès, allant se dissoudre, ne pourrait en prendre connaissance et le sanctionner. Ces Messieurs expriment le désir que M. FATIO veuille bien, à titre privé, se charger de résumer les travaux du Congrès dans leurs points essentiels et de compléter, par divers documents, les procès-verbaux forcément incomplets. Ce travail personnel de M. FATIO sera un précieux complément des actes officiels du Congrès.

M. le Président annonce que les procès-verbaux des dernières séances, seront expédiés à MM. les membres de l'Assemblée, et que les actes du Congrès seront imprimés en nombre suffisant pour pouvoir être largement distribués.

Le Congrès étant arrivé au terme de ses travaux, M. le Président prend la parole pour résumer et caractériser l'œuvre accomplie, ainsi que pour remercier les Hauts Gouvernements qui ont bien voulu se faire représenter au Congrès de Lausanne.

Son discours est conçu en ces termes :

MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS,

Nous voici arrivés au terme de nos travaux si difficiles et si laborieux. Pendant les douze jours que nous avons passés ensemble, le Congrès a tenu quinze séances plénières, presque toutes de trois heures chacune, et il y a eu en outre une dizaine de séances de Commissions. Trois journées ont été consacrées à des excursions dans lesquelles nous avons pu constater la triste étendue des ravages déjà faits par le Phylloxera dans les vignobles de la Suisse, ainsi que l'énergie déployée par les Autorités et les populations pour combattre le terrible ennemi.

Le Congrès a donc consciencieusement rempli la mission dont les Hauts Gouvernements de l'Europe l'avaient chargé. Je vous remercie, quant à moi, de votre assiduité constante à nos réunions si fréquentes et qui seule nous a permis de mener à bonne fin en si peu de temps une étude aussi complexe.

Si nous jetons un rapide regard sur le résultat de nos travaux, nous voyons d'abord avec satisfaction que la question scientifique a été traitée d'une manière qui fera certainement autorité dans le monde entier. Jusqu'ici, les observations et les opinions des savants européens sur la matière avaient un caractère individuel qui laissait place à de nombreuses incertitudes. Il était donné à ce Congrès d'établir et de mettre désormais hors de discussion un grand nombre de faits sur lesquels l'obscurité ou la contradiction régnait encore. Sans doute, bien des points d'interrogation restent debout ; le champ des observations est encore vaste, mais ce qui est acquis dès maintenant à la science suffit pour dissiper la plupart des préjugés qui ont jusqu'ici nui si considérablement à l'organisation rationnelle de la lutte.

A ces résultats précieux fournis par la science, sont venues se joindre les expériences de la viticulture pratique. Nous avons appris quels sont les meilleurs moyens de résistance et aussi les ressources dont il faut tirer parti dans les pays où l'envahissement du fléau est devenu irrésistible, en particulier pour la reconstitution des vignobles détruits. Malheureusement, le remède infailible et universel tant désiré fait encore défaut. Se trouvera-t-il un jour ? Qui peut le dire ? En attendant, ce qui ressort avec évidence de ce Congrès, c'est que la lutte est possible, mais avec des moyens divers, qui doivent être soigneusement appropriés aux conditions multiples dans lesquelles elle se présente à chaque cas spécial. Lutte difficile par conséquent, pour laquelle il faut un esprit d'observation et de sagacité toujours en éveil, beaucoup d'énergie ainsi qu'une persévérance soutenue.

Chargé de tirer les conclusions des réponses données par la science et par la pratique, le droit international s'est trouvé en présence de sérieuses difficultés. L'organisation d'une lutte générale soulève des questions très complexes qui touchent de toutes parts à la législation intérieure de chaque Etat. Le mode suivant lequel la surveillance doit être exercée sur la marche du fléau, la direction générale à donner à la lutte, les moyens de droit à employer pour que l'action administrative puisse sortir ses effets, tout cela ne peut être uniformisé, tout cela doit être laissé à la convenance

et aux soins de chaque Etat. Mais ce que le droit international peut et doit établir, c'est l'engagement pris par chaque Etat d'organiser cette surveillance et cette lutte de la manière la plus efficace suivant ses conditions particulières. Or cet engagement, votre Congrès a été unanime pour en reconnaître la nécessité, et les Gouvernements que vous représentez voudront sans doute le ratifier.

La lutte se présente sous deux faces bien distinctes : il s'agit premièrement d'empêcher l'introduction du mal dans les contrées qui en sont encore indemnes, et en second lieu de combattre ce mal par les moyens les plus propices dans les régions infectées. Vous avez déterminé d'une manière précise les règles à suivre par les administrations publiques dans l'un comme dans l'autre cas. L'expérience ayant établi que la diffusion du fléau de région à région a pour principale cause l'apport commercial, vous avez sagement prescrit les mesures à prendre à l'intérieur de chaque Etat comme dans les relations internationales pour tout ce qui concerne le transport, le mode d'emballage, etc., des produits reconnus dangereux pour la vigne. Dans ce but vous avez demandé que chaque Etat délimite exactement les zones infectées et celles qui ne le sont pas, afin que l'on puisse placer les unes et les autres sous le régime qui doit leur être appliqué. Si vos résolutions à cet égard reçoivent la sanction des Gouvernements européens, on peut être certain que la marche du fléau sera ralentie considérablement, ce qui permettra d'avoir sur les meilleurs modes de traitement des expériences plus décisives que celles dont nous connaissons actuellement le résultat.

Toute convention internationale demande la création d'un organe central. Vous n'avez cependant rien voulu préciser sur ce point, car vous avez envisagé que la détermination et le choix de cet organe devaient être faits par les Gouvernements des Etats intéressés ; mais vous avez déclaré la nécessité de ce lien international, indispensable en effet pour que l'action commune qu'il s'agit d'engager soit aussi rapide et aussi complète que possible.

MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS,

Tel est, esquissé à très grands traits, le résultat de vos délibérations. Je dois le dire, ce résultat a, sur beaucoup de points, dépassé mes espérances ; il répond pour la plus grande partie au programme que j'avais pris la liberté de vous soumettre dans mon discours d'ouverture du Congrès comme étant l'expression des vœux du Conseil fédéral suisse. Si vos résolutions n'ont pas pris la forme d'un projet de convention définitivement rédigé, c'est parce que d'une part, plusieurs d'entre vous n'avaient pas d'instructions à cet égard, que, d'autre part, il eût fallu consacrer à cette rédaction un temps dont la plupart des Délégués ne pouvaient plus disposer à la fin d'une si laborieuse session, et aussi parce que vous vouliez réserver aux Etats non représentés à ce Congrès la possibilité de prendre part à l'élaboration de la Convention.

Mais vous avez bien voulu demander à l'Autorité fédérale suisse, qui a pris l'initiative dans cette question, de pourvoir à ce que les résolutions du Congrès aboutissent le plus promptement possible au résultat désiré, dans la forme qui paraîtra la plus convenable. Au nom du Gouvernement fédéral, j'accepte la mission dont vous voulez bien nous honorer, et je vous donne l'assurance que nous mettrons à la remplir tout le zèle et toute la sollicitude que vous pouvez attendre de nous.

MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS,

De ces deux semaines passées ensemble, nous emporterons tous le sentiment bien légitime d'avoir travaillé consciencieusement à une grande œuvre humanitaire. La Suisse peut s'enorgueillir de l'honneur que vous lui avez fait en lui accordant le siège de ce Congrès. Elle gardera de votre présence sur son territoire un souvenir ineffaçable. Je désire que vous veuillez aussi vous souvenir quelquefois avec bienveillance de notre pays et de vos collègues de la délégation suisse.

Permettez-moi de remplir un devoir bien doux de reconnaissance, en remerciant en votre nom comme en celui de l'Autorité fédérale, le canton de Vaud et la ville de Lausanne de la large et cordiale hospitalité qu'ils ont pratiquée à notre égard, ainsi que les gouvernements de Neuchâtel et

de Genève, pour l'excellente réception qu'ils ont bien voulu nous préparer à l'occasion des visites que nous avons faites aux vignobles phylloxérés de ces cantons.

Je remercie aussi M. le Rapporteur général et le Secrétariat du Congrès, qui se sont acquittés avec tant de dévouement de leur tâche fatigante et difficile.

Il me reste, Messieurs les Délégués, en prenant congé de vous, à vous exprimer toutes les sympathies de la Suisse pour les Etats que vous représentez et pour chacun de vous, et tous les vœux que nous formons pour leur prospérité et pour la vôtre. Je vous souhaite, Messieurs, un heureux retour dans vos foyers, et puissent de vos travaux résulter les effets bienfaisants que tous les peuples en attendent !

J'ai dit.

M. DE GRAELLS, prend ensuite la parole pour remercier M. le Président au nom du Congrès.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'honneur qui m'a été fait en me désignant pour répondre au remarquable discours que vous venez de prononcer, est une des plus grandes distinctions que j'aie reçues dans ma longue et laborieuse carrière. Cet honneur, je le sens bien, est plutôt adressé à ma chère patrie, la noble Espagne, qu'à mon humble personne.

MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS,

J'accepte cette preuve de considération que vous me donnez comme un témoignage de l'amitié et des bonnes relations qui existent entre l'Espagne et tous les pays que vous représentez.

Et, Messieurs, l'Espagne est digne certainement de l'honneur que vous lui faites ; elle est, il est vrai, poursuivie par le malheur, mais n'oubliez pas qu'elle est la patrie du Cid et du grand capitaine qui chassa les Maures. Elle a vu naître Fernand Cortès et Pizarro, ces conquérants du Nouveau Monde. Les Velasquez et les Murillo, ces princes de l'art, les Cervantes, Quevedo, Calderon, Laguna, Cavanilles et Lagasca, ces immortels littérateurs, sont les enfants de l'Espagne.

Les Padilles et les Maldonado ont versé leur sang pour elle, et enfin, les Mina, Castanos, Empecinado, Manso et tant d'autres héros de notre indépendance qui sont nos Guillaume Tell, prouvent aux grands capitaines du siècle que la force brutale ne vaut rien pour asservir les peuples libres.

Messieurs, je vous remercie encore au nom de l'Espagne, de l'honneur que vous me faites et auquel chacune des nations que vous représentez pouvait dignement prétendre.

Monsieur le Conseiller fédéral Droz, honorable président de notre Congrès, les nations viticoles représentées ici expriment leur reconnaissance à la Suisse qui, dans les grands conflits de l'humanité, a su se faire l'arbitre des dénouements pacifiques.

Aucune nation n'est jalouse de ce privilège. Toutes comprennent que la Suisse est comme le cerveau de l'Europe, et que c'est à elle que viennent les autres nations comme l'homme a recours à son cerveau dans les déterminations sérieuses à prendre.

Les ravins, les vallées et tout cet amas de montagnes si élevées et formées en labyrinthe inextricable que nous voyons en Suisse, peuvent bien donner une idée de toutes les évolutions de la pensée humaine.

Messieurs, la Suisse est le centre de la science, elle est comme le cerveau de l'humanité.

Nous voyons tous les hommes distingués de l'Europe dans les domaines de la politique, de l'administration, des lettres, des sciences et du commerce se presser chez elle. Elle est le rendez-vous de toutes les nations qui viennent ici pour s'instruire. La science coule à flots pressés, et chacun peut s'y désaltérer, et tous ces ruisseaux forment enfin des lacs immenses, véritables mers de savoir.

Messieurs les Délégués, ici à Lausanne, nous nous sommes saturés de savoir phylloxérique ; nous avons appris tout ce qui s'est écrit sur cette grave question en Europe et en Amérique, et maintenant nous allons rentrer dans nos patries en emportant le fruit de ces conférences dans lesquelles chacun s'est instruit en entendant parler ses collègues.

Nous sommes satisfaits du résultat obtenu, et il nous reste à remercier de tout notre cœur le Président du Congrès, M. le Conseiller fédéral Numa Droz, pour le tact remarquable avec lequel il nous a menés à bon port en dirigeant nos discussions.

Nous devons également des remerciements à M. le Dr Victor FATIO l'instigateur de ce Congrès qui comme tel et comme Rapporteur général a contribué au succès de nos délibérations.

Nous remercions aussi le Canton de Vaud et la ville de Lausanne de leur hospitalité, si affectueuse qu'elle nous a fait presque oublier nos foyers.

Nous serrons la main à tous nos collègues du Congrès, et au nom de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Italie, du Portugal et de l'Espagne, nous embrassons la noble et généreuse Suisse.

M. le Chevalier DE HAMM se fait l'organe des Délégués au Congrès, en ces termes :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous venez de fermer nos travaux, travaux que vous avez présidés avec tant de fermeté et de grâce courtoise. Permettez-moi de me faire, en cet instant, l'interprète des sentiments de tous mes collègues pour vous en remercier encore une fois. Car, M. le Président, si nous en jugeons par nous-mêmes, nous désirons que, de même que ce Congrès portera des fruits, les jours que nous avons passés ensemble ne soient pas perdus au point de vue des liens d'amitié et de respect qui nous unissent à vous. Nous savons que vous ne nous oublierez pas, mais nous tenons avant de nous séparer de vous, à vous offrir un souvenir, qui sera de notre part un témoignage de tout le plaisir que nous avons eu à être présidés par vous.

Nous allons nous disperser dans toutes les parties de l'Europe, mais l'œuvre que nous avons accomplie ensemble, restera, et ce qui restera aussi, nous le savons, parce que nous le ressentons, c'est une amitié et une estime inaltérables pour notre Président.

Vous recevrez, par les soins de notre Secrétaire, l'expression palpable de ces sentiments sous forme d'un cadre où nos photographies seront réunies.

Elles vous rappelleront, lorsque vous les regarderez, que vous avez acquis un grand nombre d'amis pendant les quinze jours que nous avons passés ensemble.

Au moment de nous séparer, permettez-nous, Monsieur le Président, en vous remerciant encore, de faire des vœux pour vous, pour votre carrière politique et pour votre bonheur domestique.

Ce vœu ne part pas de nos lèvres, mais du fond de notre cœur !

M. le Président remercie, puis il déclare clos le Congrès phylloxérique international de Lausanne.

La séance est levée à midi et demi.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.



II

ANNEXES



ANNEXE A.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

QUESTIONS

modifiées et résolues dans les Assemblées générales du Congrès phylloxérique international.

CHAPITRE I

Origines du fléau qui ravage actuellement les vignes en divers pays.

- QUESTION 1. — La maladie dite du Phylloxera doit-elle être attribuée au développement anormal d'un insecte qui aurait auparavant existé sans faire de mal dans nos contrées ? Le Congrès ne le pense pas.
- QUESTION 2. — Peut-on supposer que le Phylloxera ait, jusqu'à ces derniers temps, vécu toujours innocemment sur les racines de la vigne d'Europe ? Non.
- QUESTION 3. — Le Phylloxera serait-il venu sur la vigne après avoir vécu inaperçu sur des plantes indigènes d'autre nature ? Non.
- QUESTION 4. — Est-ce à un épuisement des vignobles que l'on doit attribuer le développement anormal du Phylloxera ? Non.
- QUESTION 5. — Les vignes faibles sont-elles plus vite atteintes que les vignes fortes ? Non.
- QUESTION 6. — L'action d'autres maladies de la vigne peut-elle attirer le parasite ou favoriser le développement de l'insecte ? Non.
- QUESTION 7. — Les ravages occasionnés par la maladie en question sont-ils uniquement dus à la présence et à l'action du Phylloxera sur les racines de la vigne ? Oui.
- QUESTION 8. — N'est-il pas prouvé que le fléau a rayonné depuis quelques centres et est arrivé souvent sur divers points par les voies du commerce ? Oui.
- QUESTION 9. — Si le Phylloxera de la vigne a toujours existé en Europe, quelle était sa patrie dans ce continent ? Nous ne pensons pas que sa patrie soit en Europe.
- QUESTION 10. — Si le Phylloxera n'a pas toujours existé sur le continent européen, d'où a-t-il pu être importé dans les contrées les premières attaquées ? d'Amérique.

CHAPITRE II

Importance de la maladie et d'une lutte générale.

QUESTION 11. — Quelle est l'importance de la vigne, comme superficie et comme production, dans chacun des pays représentés au Congrès?

QUESTION 12. — Quelle est, dans chaque contrée, l'étendue actuelle du mal, soit en extension géographique, soit comme diminution dans le rapport annuel?

QUESTION 13. — Quelles sont les contrées viticoles importantes les plus menacées dans chaque pays?

QUESTION 14. — Ne serait-il pas utile de classer dès l'abord, par des chiffres comparatifs, l'importance de chaque pays, au point de vue d'une invasion du Phylloxera et du tort que celui-ci pourrait y faire?

QUESTION 15. — Quelles sont les conséquences actuelles et futures, au point de vue humanitaire, du dépérissement de la vigne dans les diverses contrées atteintes?

QUESTION 16. — Y a-t-il des raisons d'espérer que la maladie perdra d'elle-même de sa force avec le temps?

QUESTION 16^a. — Y a-t-il vraiment des vignobles phylloxérés qui, sans traitement, ont repris d'eux-mêmes la vie et la santé?

QUESTION 16^b. — Si le fait existe et si le Phylloxera a abandonné quelques vignobles avant la mort de ceux-ci, doit-on considérer ces quelques cas comme purement exceptionnels ou comme capables de se reproduire toujours et partout?

QUESTION 16^c. — N'y aurait-il pas beaucoup de chances pour que les dits vignobles convalescents soient bientôt repris par le Phylloxera dès qu'ils offriraient une végétation suffisamment riche, si on ne traitait pas les vignes encore malades dans les environs?

Les données fournies jusqu'ici à M. le Rapporteur ne sont pas assez complètes et circonstanciées pour que celui-ci soit à même de présenter au Congrès soit des tableaux statistiques, soit des cartes de l'extension géographique du mal dans plusieurs pays. Ces documents intéressants pourront paraître plus tard si chaque Etat veut bien envoyer sur ces points des renseignements précis.

Voir page 13.

Des données suffisantes manquent jusqu'ici pour établir par des chiffres comparatifs le degré, au point de vue viticole, de l'importance de chaque pays représenté au Congrès. Cette échelle devra être établie plus tard.

La ruine et la misère partout, l'émigration ou la démoralisation dans certaines contrées; enfin, très probablement, dans certains pays, l'abrutissement par les alcools et, par ce fait, la dégénérescence de l'espèce.

Non, rien ne permet de l'espérer.

La vie dans une certaine proportion : quelquefois, la santé : jamais.

Si le fait existe, et si le Phylloxera a abandonné quelques vignobles avant la mort de ceux-ci, ces cas, purement exceptionnels, sont dus à des circonstances ou à des conditions particulières.

Oui.

QUESTION 17. — Doit-on chercher seulement les moyens d'amener la vigne à pouvoir vivre et produire avec et malgré le *Phylloxera*, par la reconstitution des vignobles avec des plants exotiques censés résistants, par des procédés de culture particuliers ou par des traitements palliatifs souvent répétés ?

Dans le cas d'invasion circonscrite et restreinte, on devra essayer de tous les moyens pour exterminer le *Phylloxera*. Dans les pays où le fléau a pris une grande extension, on cherchera, tout en poursuivant la destruction du *Phylloxera*, à obtenir la reconstitution temporaire des vignobles par des traitements palliatifs.

QUESTION 18. — N'y aurait-il pas toujours à craindre que, sous l'influence de telle ou telle circonstance, l'insecte, en prenant tout à coup un développement anormal, ne vienne à sortir des limites d'équilibre établies à grand'peine, pour devenir de nouveau un fléau menaçant ?

Oui.

QUESTION 19. — La guerre contre l'ennemi commun ne doit-elle pas être bien plutôt déclarée à outrance et commencée le plus vite possible d'une manière générale dans tous les pays intéressés ?

Oui, conformément à la réponse faite à la question 17.

QUESTION 20. — Ne faut-il pas s'opposer en même temps, par tous les moyens légaux, à l'extension du fléau par les voies commerciales et naturelles ?

Oui.

CHAPITRE III

Extension du fléau par la voie du commerce.

QUESTION 21. — Le commerce des produits divers de la vigne (à l'exception du vin, du marc et des pepins), provenant de localités infestées, peut-il favoriser la diffusion de la maladie ?

Oui.

QUESTION 21^a. — Ne doit-on pas considérer comme suspecte toute pépinière qui renferme des pieds de vigne ?

Oui.

QUESTION 21^b. — N'est-il pas prouvé qu'en expédiant leurs produits de divers côtés, les pépinières ont pour beaucoup contribué à répandre au loin le *Phylloxera* et la maladie ?

Oui.

QUESTION 21^c. — Doit-on considérer comme dangereuses les plantes de serres ou d'orangeries venant d'établissements où existent des vignes suspectes ?

Supprimée comme faisant double emploi avec la suivante.

QUESTION 21^d. — Les pépinières, serres et orangeries ne devraient-elles pas être soumises, ainsi que leurs envois, à une sévère et constante surveillance ?

Oui.

QUESTION 22. — Le parasite peut-il vivre assez longtemps sur un débris de vigne isolé pour devenir dangereux ?

a) Sur les racines ? Le bois ? Ou les feuilles ?

b) Sur les raisins frais ou secs ?

Oui.

Oui.

Non, pour les raisins secs; et pour les raisins frais, il n'y a pas jusqu'ici de constatation.

QUESTION 23. — Les échelas ou tuteurs, les composts et le sol même provenant de vignes malades peuvent-ils apporter des insectes ou des œufs avec eux ?

Oui.

QUESTION 24. — Le Phylloxera de la vigne peut-il se développer sur d'autres plantes ?

Non.

QUESTION 25. — Sous quelles formes l'insecte est-il le plus facilement transportable, et par là le plus dangereux ?

Dans l'ordre du danger qu'elles font courir par le transport, les formes de l'insecte doivent être classées comme suit :

1° Forme radicole;

2° Oeuf d'hiver;

3° Forme gallicole;

4° Oeuf de l'animal ailé.

QUESTION 26. — Des objets (voitures, paniers, etc.) ayant servi au transport de produits dangereux peuvent-ils eux-mêmes conserver et répandre des germes à redouter ?

Cela peut arriver accidentellement.

QUESTION 27. — Quels sont les procédés de désinfection ou de destruction les meilleurs, soit les plus prompts, contre l'insecte et contre les œufs de celui-ci au dehors du sol ?

Pour les plantes et parties de plantes dont on tient à conserver la vie, il y a encore des expériences à faire.

Quant aux objets inorganiques ou morts, infectés ou suspects, la Commission croit devoir recommander la chaleur, humide ou sèche, à $+100^{\circ}$ au moins, ainsi que tous les toxiques capables de tuer les insectes.

CHAPITRE IV

Diffusion de la maladie par les voies naturelles.

QUESTION 28. — Le Phylloxera ailé peut-il de lui-même franchir de grands espaces ?

Par l'atmosphère calme en apparence, il ne paraît pas au Congrès que cela soit possible à l'insecte.

QUESTION 29. — Les vents sont-ils susceptibles de transporter au hasard, à de grandes distances, des colons ailés ?

Oui, c'est la plupart du temps la direction que suit l'insecte dans sa diffusion.

QUESTION 30. — 1° L'insecte est-il capable de lutter contre les courants d'air pour éviter d'être jeté et perdu dans les cultures qui ne lui conviennent pas ?

Oui, si ces courants ne sont pas trop forts.

2° L'insecte peut-il se relever une fois abattu ?

Cela peut arriver.

QUESTION 30^b. — Ne peut-il pas arriver que le Phylloxera aptère soit quelquefois transporté à une certaine distance par des vents puissants ?

Oui.

QUESTION 31. — Une chaîne continue de hautes montagnes alpestres, peut-elle opposer une barrière infranchissable au parasite ?

Oui.

QUESTION 31^a. — De grands espaces dépourvus de vignes tant sauvages que cultivées, peuvent-ils opposer une barrière infranchissable au parasite ?

Oui.

QUESTION 32. — Le Phylloxera radicole se répand-il surtout par les radicules quasi-superficielles et la surface même du sol ?

Oui.

QUESTION 33. — Le radicole peut-il gagner de proche en proche beaucoup de terrain dans l'espace d'une année ?

Le radicole peut avancer de 10 à 15 mètres par an.

QUESTION 34. — La nature du sol a-t-elle une grande influence sur la plus ou moins grande facilité de dispersion de l'insecte sous terre par les racines ?

Oui, les terrains sablonneux ralentissent la progression de l'insecte.

QUESTION 35. — Tel mode de plantation est-il préférable à tel autre au point de vue de la diffusion souterraine ?

La plantation à large espacement et à grand développement est moins favorable à la diffusion que la plantation serrée.

QUESTION 35^a. — Le mode de culture appliqué à la vigne peut-il avoir une grande influence sur la diffusion souterraine du parasite ?

Suivant les circonstances le mode de culture n'est pas indifférent.

QUESTION 36. — Les conditions atmosphériques d'une localité peuvent-elles ralentir la marche du fléau ?

Oui.

QUESTION 37. — Une latitude plus septentrionale peut-elle retarder ou empêcher le développement de l'insecte et de la maladie ?

Une latitude plus septentrionale peut retarder plus ou moins le développement de la maladie en réduisant la durée de la saison de l'activité de l'insecte, sans pourtant lui enlever la faculté de se propager d'une manière dangereuse.

QUESTION 37^a. — La chaleur et la sécheresse peuvent-elles dans des contrées méridionales entraver le développement de l'insecte et de la maladie ?

Il y a encore des observations à faire à ce sujet.

CHAPITRE V

Epoques les plus propices pour combattre le parasite destructeur.

QUESTION 38. — N'y a-t-il pas, pour chaque nouvelle contrée attaquée, une période, d'autant plus longue que le pays est plus au nord, durant laquelle l'insecte ne multiplie et n'essaime pas encore aussi abondamment que dans ses anciens quartiers ?

Il semble y avoir pour chaque nouvelle contrée envahie une période d'incubation de la maladie pendant laquelle l'insecte se multiplie d'abord et essaime moins abondamment que dans les anciens foyers d'où il est parvenu, et cette période est d'autant plus longue que la région attaquée est plus septentrionale et que les conditions locales sont moins favorables au développement du parasite.

QUESTION 39. — N'est-ce pas pendant cette période d'incubation de la maladie que l'on peut lutter avec le plus de chances de succès ?

Sans aucun doute.

QUESTION 39^a. — Y a-t-il une époque de l'année où des circonstances dans lesquelles les insectes souterrains ou aériens se groupent sur un point où il soit plus facile de les atteindre ?

On a observé quelquefois des colonies plus ou moins nombreuses de *Phylloxera radicolis*, principalement des jeunes, un peu au-dessus du collet, sous l'écorce de la souche, surtout au printemps ; toutefois ce stage à l'air libre de l'insecte des racines ne paraissant pas un fait constant, et un certain nombre d'individus demeurant dans le sol, il semble difficile jusqu'ici de profiter de cette circonstance pour un traitement spécial.

QUESTION 40. — N'est-il pas de première importance d'empêcher la fuite des ailés destinés à étendre les conquêtes du parasite ?

Evidemment.

QUESTION 41. — Un traitement opéré trop longtemps avant le moment de l'essaimage ne pourrait-il pas, dans le cas de réussite incomplète, permettre aux parasites survivants de fournir encore, la même année, une colonisation dangereuse pour le voisinage du foyer traité ?

Oui.

QUESTION 42. — N'est-ce pas dès l'apparition des nymphes sous le sol, et pendant toute la durée de l'essaimage, qu'il faut surtout s'attaquer au parasite ?

Fondue avec la question 46.

QUESTION 43. — Les nymphes, futurs ailés, se développent-elles toujours peu profondément ?

L'étude des faits ne permet pas au Congrès de se prononcer d'une manière précise.

QUESTION 44. — Combien dure le développement d'un colon, depuis l'œuf jusqu'à l'état d'ailé parfait prêt à partir ?

La durée de ce développement paraît varier passablement avec les conditions et les circonstances, toutefois il semble que, depuis la ponte de l'œuf jusqu'à la sortie de terre, le développement de l'ailé sous diverses formes varie entre 18 et 25 jours.

Sur la demande de M. le Dr FATIO, qui y voit une utilité pratique pour déterminer l'époque des traitements estivaux, on propose de diviser comme suit la marche du développement souterrain :

Dans l'œuf, 7 à 9 jours en moyenne (4 au minimum).

De l'éclosion à l'apparition des rudiments d'ailes, 5 à 6 jours environ.

De cet état à la coloration noirâtre des moignons alaires, encore 5 à 6 jours environ.

Enfin, à partir de là jusqu'à la sortie de terre, 2 à 3 jours au plus.

QUESTION 45. — En s'attaquant aux nymphes, ne réduirait-on pas à une ou deux opérations annuelles et semblables les traitements différents, curatif et préventif jusqu'ici préconisés ; ne supprimerait-on pas par avance l'œuf d'hiver en s'attaquant aux colons et subsidiairement aux radicoles ?

Oui.

QUESTION 46. — Un traitement énergique et d'action plus durable, appliqué aux radicoles en dehors de l'époque de la ponte, ne serait-il pas un complément utile des opérations estivales ?

Fondue avec la question 42 dans la question ci-après.

QUESTIONS 42 et 46 fondues. — Ne faut-il pas tour à tour combattre, par des traitements répétés, l'essaimage durant la belle saison, et l'insecte aptère radicole en dehors de l'époque propre à la ponte de celui-ci ?

Ces deux modes d'opération paraissent devoir se compléter d'une manière utile.

QUESTION 47. — Le Phylloxera radicole peut-il s'enfoncer à de grandes profondeurs ?

Oui.

QUESTION 48. — Est-il nécessaire d'ajouter à ce traitement estival, répété à chaque réapparition des nymphes, des recherches et des opérations préventives en vue des sexués, de l'œuf d'hiver et des galicoles ?

Si l'on travaille à empêcher la sortie des nymphes, ces nouvelles recherches et opérations difficiles semblent devenir tout-à-fait superflues.

QUESTION 49. — La nature des feuilles de nos vignes européennes offre-t-elle à la formation de la galle une résistance qui force le produit de l'œuf d'hiver à rentrer plus vite en terre ?

Les galles se forment rarement sur les feuilles de nos vignes européennes ; ne pourrait-on pas voir dans ce fait une présomption de la rentrée plus hâtive en terre du produit de l'œuf d'hiver ?

QUESTION 50. — L'insecte n'arrivera-t-il pas peu à peu à former sa galle sur nos feuilles comme sur celles des plants américains ?

Les observations sur ce point ne sont pas assez complètes pour qu'on puisse en tirer une conclusion.

QUESTION 51. — Une fois la galle établie, à quelle époque les descendants radicicoles de l'insecte gallicole ont-ils gagné les racines ?

Cela varie probablement suivant les cépages, les modes de culture, les conditions et les circonstances.

QUESTION 52. — Doit-on tenir compte de cette circonstance au point de vue du traitement ?

Oui, quand les époques de cette migration descendante auront été déterminées.

QUESTION 53. — De toute manière ne serait-il pas préférable de traiter le sol après la rentrée plus ou moins hâtive des descendants du produit de l'œuf d'hiver en terre ?

Oui.

QUESTION 54. — Ne faudrait-il pas, dans ce but, chercher autant que possible à découvrir, par les renflements du chevelu superficiel, les attaques de première année non perceptibles à l'extérieur ?

Certainement.

QUESTION 54^a. — La recherche des ailés sous les feuilles ou dans les toiles d'araignées, avant la récolte, peut-elle servir à déterminer les vignes qui recèleront des œufs d'hiver et dans lesquelles il faudra faire de minutieuses perquisitions sur les racelles peu profondes, vers la fin du printemps de l'année suivante ?

Retirée par M. le Rapporteur.

QUESTION 55. — Les renflements sur le chevelu superficiel ne sont-ils pas beaucoup plus faciles à constater, même au hasard, dans les vignes menacées, que la présence de l'œuf d'hiver sur le bois ?

Oui.

CHAPITRE VI

Recherche du meilleur traitement dans les diverses conditions et circonstances.

A. *Nécessité d'une entente générale.*

QUESTION 56. — Peut-on espérer avoir raison du parasite aussi longtemps que l'on ne traitera pas à la fois tous les points reconnus attaqués dans une région donnée ?

Non.

QUESTION 57. — La lutte, pour être efficace ne doit-elle pas être générale et soutenue aussi longtemps que possible ?

Oui.

QUESTION 58. — Des traitements de diverses sortes appliqués à des époques différentes ne risquent-ils pas de se rendre mutuellement inutiles, faute d'agir de concert et dans un même but ?

Supprimée pour être refondue avec la question 59.

QUESTION 59. — Un traitement général, pour être bien entendu, ne doit-il pas être opéré partout dans un même but et dans la même période du développement de l'insecte ?

Oui, lorsqu'on sera bien fixé sur le mode et les époques de traitement.

B. *L'arrachage à ses divers points de vue.*

QUESTION 60. — L'arrachage ne doit-il pas être considéré à deux points de vue différents :

Oui, il faut examiner la question à ces deux points de vue.

- a) Comme moyen de préservation pour les vignes qui avoisinent le foyer condamné ?
- b) Comme condition nécessaire à une bonne reconstitution d'un vignoble détruit ?

QUESTION 61. — L'arrachage doit-il être pratiqué dans toutes les circonstances ?

Non.

QUESTION 62. — L'arrachage une fois appliqué dans un vignoble sur tous les points reconnus malades, ne devrait-il pas encore fort probablement et souvent être étendu à de nouveaux espaces infectés où la maladie était restée inaperçue ?

Oui.

QUESTION 63. — Ne serait-il donc pas préférable de choisir un remède plus prompt à appliquer et moins coûteux, quitte à conserver l'arrachage pour certains cas particuliers ?

Supprimée pour être fondue avec la question 64.

QUESTION 64. — Dans quels cas particuliers pourrait-on recommander l'arrachage ?

L'arrachage paraît conseillé :

- a) Point d'attaque tout récent et bien délimité dans un grand vignoble (avec addition de traitement par un toxique sur une large ceinture tout autour) ?
- b) Quand une vigne est petite et isolée par d'autres cultures ?

- a) Dans le cas d'un point d'attaque récent, restreint et bien délimité au sein d'un grand vignoble, surtout quand il est prouvé que l'insecte a été apporté par des voies artificielles et que le foyer connu le plus voisin est encore à grande distance ;
- b) Dans le cas de petites vignes, pépinières, treilles ou autres plantations isolées par d'autres cultures.

QUESTION 65. — Faut-il, dans tous les cas d'arrachage, désinfecter puissamment le sol et soumettre encore celui-ci à une active surveillance ?

Oui.

QUESTION 65^a. — Faut-il brûler immédiatement sur place le bois et les racines des ceps arrachés et désinfecter les échelas ?

Oui, dans tous les cas où l'arrachage se fait en vue de la préservation des vignobles voisins.

QUESTION 66. — Quelles sont les meilleures matières désinfectantes à mettre dans le sol lors des minages ?

Les différentes préparations qui peuvent dégager des vapeurs de sulfure de carbone ou d'autres gaz et vapeurs toxiques.

C. Divers remèdes.

QUESTION 67. — Peut-on confier une partie de la lutte générale à des remèdes autres que des toxiques :

- a) à la submersion automnale prolongée?
- b) aux plantes intercalaires répulsives ou attractives?
- c) aux ennemis naturels du parasite?
- d) aux engrais?

Oui, dans des conditions exceptionnelles.

Non.

Non.

Les engrais peuvent soutenir temporairement la vigne, mais non la guérir.

QUESTION 68. — Pour pratiquer avec chance de succès un traitement toxique souterrain sur tel ou tel point dans une localité, ne faut-il pas commencer par se rendre compte, soit des influences climatiques sur l'insecte, soit de la nature et de la perméabilité du sol, soit encore de l'état et de l'enracinement plus ou moins profond de la plante?

Cela est indispensable pour déterminer l'époque du traitement ainsi que la dose et le mode d'application des remèdes, toxiques ou autres.

QUESTION 69. — Si l'on veut s'attaquer aux futurs colons sous terre, le remède le meilleur ne sera-t-il pas celui qui aura l'action la plus rapide et la plus étendue sur celles des nymphes qui se trouveraient le plus près de la surface du sol?

Oui.

QUESTION 70. — Si l'on veut s'attaquer aux radicales plus profondément enfouis, en dehors de l'époque de la ponte, ne devra-t-on pas préférer le remède qui aura l'action la plus énergique et la plus durable?

Oui.

QUESTION 70^a. — S'il est prouvé que des colonies de radicales se trouvent, en hiver ou au printemps, sous les écorces du collet de la souche, un peu au-dessus du sol, faudrait-il peut-être ajouter au traitement souterrain un écorçage et un badigeonnage toxique, en vue de ces insectes groupés sur le bois?

Ce fait n'étant pas constant, cette nouvelle opération serait probablement inutile.

QUESTION 71. — N'est-ce pas par un large arrosage toxique, tout autour de chaque cep, que l'on atteindrait le plus facilement les radicales et les renflements peu profonds?

Ce traitement n'est praticable qu'exceptionnellement et revient ordinairement à un prix très élevé.

QUESTION 72. — Le sulfocarbonate de potasse, très propre à régénérer les racines, ne pourrait-il pas être employé utilement dans certaines circonstances comme traitement estival?

L'effet de ce procédé rarement économique reste incertain.

QUESTION 73. — L'introduction mécanique d'un toxique dans le sol, du sulfure de carbone sous diverses formes, par exemple, ne peut-il constituer en toute saison un traitement utile?

Oui.

QUESTION 74. — Pour qu'un traitement estival puisse donner tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre, ne faudra-t-il pas étudier, dès après la première application, l'effet sur les œufs plus ou moins profondément enfouis, sur les nymphes, sur les radicicoles, sur les renflements et sur les racines, ainsi que la durée de cet effet, soit l'époque de la réapparition des futurs colons, pour déterminer le nombre d'opérations à faire dans chaque condition par année et pouvoir toujours appliquer celles-ci au moment voulu ?

QUESTION 75. — Si l'on voulait travailler aussi contre l'œuf d'hiver, quel serait le toxique à la fois le plus actif contre celui-ci et le moins dangereux pour la plante ?

QUESTION 76. — Un traitement très énergique, soit à dose très forte, ne devrait-il pas quelquefois être appliqué aussi en été, en vue de la colonisation avant l'arrachage, aux vignobles condamnés à la destruction, non plus pour sauver la vigne, mais pour tuer si possible du même coup le parasite et la plante qui doit être arrachée en hiver ?

Toutes ces observations paraissent devoir être faites.

Supprimée pour la même raison que la question 90.

Très à recommander pour les cas d'arrachage prévus dans la réponse au § c de la question 64.

CHAPITRE VII

Plan d'une campagne générale.

QUESTION 77. — Ne faut-il pas chercher à déterminer aussi exactement et rapidement que possible, dans les diverses contrées, tous les points malades et d'attaque récente, par un examen sérieux de toutes les vignes, tant souffrantes que d'apparence saine encore ?

QUESTION 77^a. — Ne serait-il pas prudent de visiter aussi partout les pieds de vignes étrangères, de provenance américaine, anglaise ou autre, tant dans les pépinières que dans les vignes, les jardins ou les serres ?

QUESTION 77^b. — S'il est prouvé que le *Phylloxera vastatrix* peut se développer, sous toutes ses formes, sur certains arbres (fruitiers entre autres), ou sur certaines plantes (le maïs en particulier), ne faudrait-il pas encore visiter les racines des dits arbres, traiter ceux qui seraient attaqués et défendre, pour quelques années au moins, les cultures dangereuses ?

QUESTION 78. — L'institution de Comités ou de Commissaires de surveillance en nombre suffisant, dans toutes les régions viticoles, n'est-elle pas indispensable ?

Oui.

Oui.

Supprimée comme faisant double emploi avec la question 21^d.

Oui.

QUESTION 79. — N'est-il pas nécessaire que les propriétaires et vigneronns déclarent de suite, et à qui de droit, tout état de souffrance de leurs vignobles ?

QUESTION 79^a. — Y aurait-il lieu d'appliquer une pénalité aux infractions à ce système de déclarations immédiates et forcées.

QUESTION 80. — N'est-il pas indispensable de choisir tout de suite un ou deux toxiques à employer dorénavant d'une manière générale ?

QUESTION 81. — Dans le cas, fort probable, de la nécessité de l'eau pour le traitement, ne devrait-on pas chercher les moyens de pourvoir de ce liquide les localités auxquelles il fait défaut, en creusant des citernes pour recevoir les eaux de pluie dans les vignobles, ou autrement ?

QUESTION 82. — Ne faudrait-il pas mettre au concours la fabrication des toxiques dans diverses fabriques de produits chimiques ?

QUESTION 83. — Ne devrait-on pas estimer approximativement ce qu'il faudrait de toxique par an et par hectare de vigne, et faire très vite des commandes importantes ?

QUESTION 84. — Ne pourrait-on pas demander aux diverses compagnies de chemin de fer, de roulage ou de navigation, une diminution sur le prix des transports pour les matières destinées au traitement ?

QUESTION 85. — N'est-il pas important, au point de vue du traitement futur, de déterminer, dans chaque localité, les conditions de climat, de terrain et d'enracinement qui doivent dicter les doses de toxique à employer ou la proportion des mélanges ?

QUESTION 86. — Ne doit-on pas se mettre de suite à étudier aussi partout, dans des conditions diverses, l'époque d'apparition des nymphes et la durée de l'essaimage ?

QUESTION 87. — Ne devrait-on pas commencer par traiter les points avancés les plus menaçants, en prenant une large marge tout autour ?

QUESTION 88. — La production des toxiques une fois suffisante (espérons l'an prochain), ne devra-t-on pas alors traiter tous les points reconnus malades à la fois ?

Oui.

La commission législative estime que cette question doit être résolue par la législation de chaque Etat, en tenant compte de la réponse donnée par le Congrès à la question 79.

Oui, ce serait très désirable.

Ces trois questions ont été retirées par M. le Rapporteur vu les réponses faites aux questions 71 et 72.

Supprimée comme incompatible en général avec les rapports existants entre les compagnies et l'Etat.

Ces recherches paraissent indispensables à une bonne application d'un remède quelconque.

Oui.

Cette marche paraît la plus rationnelle.

Supprimée pour les mêmes motifs que les questions 81, 82 et 83.

QUESTION 89. — De combien de mètres doit être, dans des circonstances différentes, la zone de sûreté qui participera nécessairement au traitement tout autour des foyers, que ceux-ci soient soumis à l'arrachage ou à un simple traitement ?

QUESTION 90. — Y aurait-il lieu d'établir, en dehors de cette première ceinture, une zone beaucoup plus large, dite de prévoyance, dans laquelle les propriétaires seraient tenus d'opérer, sur les ceps et les échelas de leurs vignobles, un traitement contre l'œuf d'hiver ?

QUESTION 91. — Ne faudra-t-il pas renouveler rapidement le même traitement deux ou trois fois peut-être pendant la durée de l'essaimage, dans une même année et dans toutes les localités, sitôt que l'on verra réapparaître des renflements et des nymphes ?

QUESTION 92. — Après cela, ne serait-il pas bon d'infliger aussi un traitement énergique et plus durable, en dehors de la belle saison, aux radicales qui pourraient subsister encore sur les racines plus profondes ?

QUESTION 92^a. — Y aurait-il lieu de s'occuper alors aussi des radicales qui pourraient se trouver, au-dessus du collet, sous les écorces de la souche ?

QUESTION 93. — Ne faudrait-il pas en tous cas répéter un traitement général sur les mêmes places et tenir longtemps les vignes traitées sous une active surveillance ?

QUESTION 94. — Si, après cela, on juge la recherche de l'œuf d'hiver nécessaire, quels seraient les meilleurs procédés pour en constater la présence et les meilleures opérations à pratiquer pour en débarrasser les souches ?

QUESTION 95. — Ne faut-il pas, avant tout, une surveillance constante, soit des recherches assidues pour déterminer toujours et partout :

- a) Les effets de chaque traitement sur l'insecte et sur la plante dans chaque localité ?
- b) Tous les points d'attaques accusés par une dépression de la végétation, et leur exacte délimitation ?

La zone de sûreté, quand elle sera jugée nécessaire, devra être déterminée par les conditions et les circonstances.

Supprimée en raison du peu d'importance que le Congrès a attaché au traitement de l'œuf d'hiver.

Oui.

Supprimée comme faisant double emploi avec la question 91.

Supprimée vu la réponse donnée à la question 70^a.

Oui.

La recherche de l'œuf d'hiver paraît difficilement praticable sur une grande échelle. Un traitement fait contre celui-ci serait fréquemment décidé au hasard et souvent inutile. Toutefois, si on le juge nécessaire dans certaines localités, il faudrait peut-être faire tomber les écorces sous lesquelles cet œuf est d'ordinaire caché, et badigeonner le bois décor-tiqué avec du sulfocarbonate de potasse.

c) Les attaques de première année non perceptibles à l'extérieur, par la recherche des renflements sur le chevelu avant le départ des colons, et cela en visitant à intervalles rapprochés, par exemple, de 10 en 10 ou de 20 en 20 ceps, le chevelu superficiel dans les vignes menacées, bien que de belle apparence ?

Ces mesures paraissent indispensables.

QUESTION 96. — Ne serait-il pas utile, en vue de l'observation et du traitement, de placer, au centre de chaque nouveau point d'attaque reconnu, une marque fixe et facile à retrouver, petit drapeau ou autre ?

Renvoyée lors de l'étude du Chapitre IX.

QUESTION 97. — Y aurait-il quelque utilité à traiter aussi les vignes souffrant par d'autres causes dans le voisinage immédiat des foyers ?

Supprimée comme faisant double emploi avec la question 6.

QUESTION 98. — Les mesures à prendre contre la propagation du Phylloxera ne devraient-elles pas faire l'objet dans chaque Etat d'une législation spéciale ?

Oui.

CHAPITRE VIII

Reconstitution des vignobles trop malades ou détruits.

A. *Buts principaux de la reconstitution par les plants étrangers.*

QUESTION 99. — La reconstitution des vignes par des plants exotiques ne peut-elle pas être considérée à deux points de vue différents ?

a) Pour remplacer devant les menaces du fléau, par des plants censés indemnes, des vignes indigènes trop facilement détruites par le parasite, alors qu'on est appelé à les renouveler bien qu'elles soient saines encore ?

Oui.

b) Pour replanter de la vigne plus résistante dans les emplacements des anciens vignobles détruits par le Phylloxera ; pour réparer en un mot, derrière l'insecte, les dommages qu'il aura causés ?

QUESTION 100. — Comme préventif, le remplacement du plant indigène, dans une localité non encore atteinte, par des plants exotiques, ne peut-il pas avoir le danger d'apporter la maladie ?

Oui.

QUESTION 101. — Comme reconstitution d'un vignoble détruit dans un sol désinfecté, l'introduction de plants étrangers plus résistants que les indigènes peut-elle donner plus de sécurité, en vue de l'éventualité d'insectes oubliés dans la terre?

QUESTION 102. — N'y aurait-il pas peut-être avantage à avoir plutôt un plant qui dénote plus vite la persistance du parasite dans le sol et permette ainsi de s'opposer à de nouvelles extensions et colonisations?

QUESTION 103. — La reconstitution de vignobles par des plants censés indemnes ou résistants ne doit-elle pas suivre un traitement préalable contre l'insecte?

QUESTION 103^a. — N'est-il pas indispensable même de traiter, par un toxique, les vignobles qui ont été reconstitués par des plants américains, sur d'anciens emplacements phylloxérés, sans que le sol ait été préalablement désinfecté?

QUESTION 104. — Ne faut-il pas, même après l'opération, une surveillance constante sur les vignes reconstituées?

QUESTION 104^a. — Peut-on espérer annihiler ou arrêter le fléau en remplaçant partout les plants européens par des plants américains?

QUESTION 105. — N'y a-t-il pas à craindre, que la plante exotique, cultivée en Europe, ne perde dans un avenir plus ou moins éloigné de sa force de résistance au *Phylloxera*?

QUESTION 106. — Existe-t-il des cépages américains ayant déjà produit en Europe un vin qui permette de supposer que par ce moyen on pourrait, en une certaine mesure, remplacer dans la consommation les vins ordinaires dont la disparition est à craindre?

QUESTION 107. — Peut-on espérer que la qualité des vins des plants américains s'améliorera par la culture et les procédés de vinification pratiqués en Europe?

QUESTION 108. — Les essais de greffage ont-ils assez bien réussi pour que l'on puisse être certain d'obtenir nos vins européens sur les racines américaines?

QUESTION 109. — Le greffage des plants indigènes sur pieds américains ne tendra-t-il pas à affaiblir le pied mixte, au point de vue de sa résistance au *Phylloxera*?

Ces deux questions ont été retirées par M. le Rapporteur.

Oui, autant que les circonstances le permettent.

Supprimée en suite de la réponse donnée à la question 103.

Oui.

Retirée par M. le Rapporteur.

Il faudra s'en rapporter à l'avenir.

Oui pour les contrées dans lesquelles des essais ont été faits jusqu'ici.

Oui.

Les essais de greffage bien faits ont généralement réussi; quant à la qualité des vins il y a lieu d'attendre encore quelques années avant de porter un jugement définitif.

Non.

B. *Quand faudrait-il reconstituer les vignobles détruits ?*

QUESTION 110. — Dans quel état une plante doit-elle être pour pouvoir être considérée comme condamnée ?

Le propriétaire seul en est juge.

QUESTION 111. — A quel degré de la maladie le parasite abandonne-t-il la plante ?

Il est constaté que le parasite abandonne la plante à mesure qu'elle s'épuise ; mais il serait utile que des observations plus précises fussent encore faites sur la marche de retraite de l'insecte.

QUESTION 112. — Faut-il laisser à chacun le droit de reconstituer son vignoble au moyen de plants indigènes ou étrangers enracinés ou non ?

On doit laisser à la législation de chaque Etat le soin de régler ce droit ; toutefois, le Congrès recommande de tenir compte, au point de vue de la prudence, des indications contenues dans les réponses aux questions 116 et 118.

QUESTION 113. — Cette question ne devrait-elle pas être plutôt du ressort de l'administration publique et confiée à une Commission supérieure chargée de déterminer, soit les contrées et les localités où la reconstitution peut être permise, soit le choix des plants nouveaux à introduire et la forme sous laquelle ceux-ci pourraient être employés ?

Supprimée par suite de la réponse donnée à la question précédente.

QUESTION 114. — Est-il prudent de reconstituer immédiatement les vignobles détruits ?

Non, ce n'est pas un procédé de bonne culture.

QUESTION 115. — Pendant combien de temps serait-il prudent de ne pas remettre de la vigne sur le même emplacement ?

Pendant trois ans.

QUESTION 116. — Est-il prudent, eu égard aux vignes avoisinantes, de livrer de suite à une culture autre que celle de la vigne le sol des vignobles arrachés ?

Cela peut se faire à la condition que ces cultures n'empêchent pas des recherches ultérieures et la destruction immédiate de toute repousse de vigne et des racines qui la portent.

QUESTION 117. — Pendant combien de temps le sol désinfecté doit-il être conservé nu, pour la surveillance sur les repousses qui pourraient héberger encore des insectes ?

Supprimée par M. le Rapporteur.

QUESTION 118. — Après combien de temps pourrait-on, sans danger d'infection, replanter de la vigne sur l'emplacement d'un vignoble détruit ?

Les observations faites jusqu'ici ne permettent pas de préciser une limite. Cela devra varier avec les circonstances, selon qu'il y aura eu ou non une désinfection du sol et suivant que l'on voudra replanter un plant étranger censé résistant ou un plant du pays.

C. *Comment faudrait-il reconstituer les vignes détruites ?*

QUESTION 119. — Y a-t-il en Europe des plants indigènes qui résistent à l'action du Phylloxera ?

Non.

QUESTION 120. — Nos vieilles vignes indigènes sont-elles capables de fournir encore des semis bons reproducteurs, et les racines des jeunes plantes nées de ceux-ci offriront-elles au *Phylloxera* plus de résistance que les anciennes ?

QUESTION 120^a, ancien 102^a. — A-t-on fait des essais avec les espèces de vignes originaires de la Haute Asie, du Caucase et de la Perse, en vue de la résistance contre le *Phylloxera* ?

QUESTION 121. — Quels sont les plants américains qui offrent le plus de résistance ?

QUESTION 121^a. — Les vignes américaines résistantes qui réussissent dans le midi de la France pourront-elles arriver à maturité dans des contrées plus septentrionales ?

Non, la chose n'est pas impossible, mais elle exigerait en tout cas une sélection longuement prolongée.

Les variétés du *vitis vinifera* que l'on peut supposer d'origine orientale, n'ont pas montré jusqu'ici d'immunité spéciale. Pour ce qui concerne le *vitis amurensis* et la vigne dite de Yeddo, l'expérience n'est pas faite.

Les observations faites en Amérique et en France, permettent de l'établir dans l'ensemble comme il suit :

1° Indemnes, au moins par les racines : *Scuppernong* et autres variétés de l'espèce *Rotundifolia* ;

2° Résistantes :

a) *Aestivalis* (Jacquez, Herbemont, Cunningham, Rulander, etc.) ;

b) *Cordifolia* (*Vitis Solonis*, Taylor, Clinton, Franklin, Elvira, etc.) ;

c) Quelques *Labrusca*, notamment le *York's Madeira*, qui n'est peut-être pas un *Labrusca* pur ;

3° Demi-résistantes : la plupart des *Labrusca*, par exemple, *Hardford's prolific*, *Concord* ;

4° Peu résistantes, mais plus résistantes que les vignes européennes : plusieurs *Labrusca*, par exemple, *Isabelle*, *Catawba* ;

On ne parle pas ici des hybrides, qui sont en général peu résistants, ni de certaines espèces, telles que le *Mustang* et le *Post-oak*, qui sont presque sûrement résistants, mais sur lesquels on n'a pas des expériences assez prolongées.

Il faut distinguer à cet égard, dans l'ordre de maturation :

1° Les *Rotundifolia* (*Scuppernong* et autres), vignes du Sud des Etats-Unis, qui réussissent mal et mûrissent à peine dans les pays tempérés ;

2° Les *Cordifolia* (Clinton, Taylor, Franklin, etc.), vignes à végétation, à floraison et à fructification précoces, dont la maturité se fait très bien à Chiroubles (Rhône) et qui mûriront probablement dans la région du Rhin, de la Moselle et du Neckar ;

3° Les *Labrusca*, vignes à maturité variable, quelques-unes précoces (*Hardford's prolific*, *Ives*, etc.), d'autres plus tardives (*Concord*, *Catawba*, etc.), mûrissant toutes à Chiroubles (Rhône) ;

4° Les *Aestivalis*, improprement appelées *Sumer papes* ou vignes d'été, elles sont de maturité plus ou moins tardive ; les unes (Jacquez, Herbemont,

Rulander) du milieu de septembre, sous le climat de Montpellier ; les autres (Cunningham, etc.), de la fin de septembre sous le même climat. Tous ces cépages mûrissent à Chiroubles (Rhône), parce que leur peau épaisse leur permet de rester longtemps sans pourrir sur la souche.

QUESTION 121^b. — Les vignes censées indemnes du *Phylloxera* offrent-elles plus de résistance que les autres à l'action du gel ?

Il y a trop de diversité dans le bourgeonnement des vignes phylloxérées entre elles, suivant les variétés et les climats, pour que la question soit facilement résolue jusqu'ici.

QUESTION 121^c. — Quelle est l'échelle de résistance au froid des vignes américaines ?

Les expériences faites en Europe sont trop peu nombreuses et trop récentes pour que l'on puisse répondre à cette question d'une manière précise. Tout ce qu'on peut dire, c'est que d'après l'origine géographique, les *Cordifolia* sont les vignes les plus robustes dans les climats froids, les *Aestivalis* les plus délicates, les *Labrusca* de tempérament moyen et les *Rotundifolia* propres tout au plus aux climats très chauds, bien que l'une d'elles (*Scuppernong*) ait résisté pendant plusieurs hivers à Chiroubles (Rhône).

QUESTION 122. — Quels sont les moyens de reconstitution les plus sûrs par les plants censés indemnes ou résistants ?

a) Dans les régions déjà infectées, suivant que le vignoble a disparu ou que la vigne survit encore : Les boutures, enracinées ou non, le greffage et le marcottage.

b) Dans les régions non encore contaminées : Les semis.

QUESTION 123. — Les plants enracinés ne risquent-ils pas souvent d'apporter avec eux des germes dangereux ?

QUESTION 124. — Les boutures offrent-elles les mêmes inconvénients ?

QUESTION 125. — Les pepins sont-ils plutôt à conseiller ?

QUESTION 126. — Quel est le mode de culture qui offre le plus de chances de succès ?

Ces quatre questions sont supprimées, vu la réponse donnée à la question 122.

QUESTION 127. — N'y a-t-il pas maintenant en Europe suffisamment de pieds de vignes américaines censées résistantes pour n'avoir plus à recourir à d'autres apports du Nouveau Monde ?

Il y en aura bientôt assez.

QUESTION 128. — Faut-il favoriser le développement de la vigne américaine dans certaines localités, comme pépinières utiles au point de vue de la reconstitution ?

Oui, de toutes manières, dans les pays déjà complètement infectés ; mais par semis seulement dans les pays intacts.

QUESTION 129. — Ne faut-il pas accorder des franchises aux produits de vigne destinés à la reconstitution ?

Supprimée pour la même raison que la question 84.

QUESTION 130. — Ne faudrait-il pas, par précaution, faire subir toujours, avant l'envoi ou avant l'emploi, une opération désinfectante et un sérieux examen aux plantes destinées à la reconstitution des vignobles détruits ?

Ce sera un moyen utile quand on aura trouvé un moyen sûr et pratique de désinfection.

CHAPITRE IX

Organisation de Commissions supérieures et de Comités locaux.

QUESTION 131. — Une centralisation, dans chaque Etat, de la surveillance sur la marche du fléau et de la direction à donner à la lutte, par le moyen d'une Commission supérieure ou de tout autre organe spécial, est-elle nécessaire ?

Oui, l'institution d'un tel organe central est nécessaire. Quant à ses attributions spéciales, il y a lieu de laisser à chaque Etat le soin de les régler.

QUESTION 132. — Ne faudrait-il pas créer aussi, dans chaque Département ou chaque Canton, des Comités locaux chargés :

Le mode d'organisation de la surveillance, à l'intérieur de chaque Etat, doit être laissé à celui-ci.

- a) De présider à la surveillance des vignes ?
- b) De nommer des commissaires en nombre suffisant pour les recherches et l'étude des points malades ?
- c) De diriger l'exécution des travaux divers de traitement, d'arrachage et de reconstitution ?
- d) De fournir aux commissaires tout ce dont ils pourraient avoir besoin ?
- e) De recevoir les rapports des divers commissaires ?
- f) D'envoyer régulièrement des rapports à une Commission supérieure ?

QUESTION 133. — Les commissaires locaux ne devraient-ils pas être salariés de manière à pouvoir vouer tout le temps nécessaire, les uns aux observations, les autres à la direction des travaux ?

Supprimée comme rentrant dans la compétence des Etats.

QUESTION 134. — Chaque commissaire ne devrait-il pas être muni :

Le Congrès s'en réfère à la réponse qu'il a faite à la question 132.

- a) D'une carte comprenant toutes les vignes de sa juridiction ?
- b) D'une brochure destinée à le diriger dans ses recherches ?

- c) D'une bonne loupe et de petits tubes hermétiques pour prendre des pièces de conviction ?
- d) De petits fanions pour marquer les nouveaux points d'attaque ?
- e) De formulaires imprimés de rapports, pour faciliter sa correspondance avec le Comité et résumer clairement les observations qu'il est appelé à faire ?
- f) D'un pouvoir signé par une autorité, pour circuler en tout temps dans les vignobles ?

QUESTION 135. — Les feuilles (ou formulaires avec l'adresse du Comité local sur le dos), ou rapports à l'usage des commissaires, ne devraient-elles pas être divisées en colonnes, avec diverses rubriques en tête, comprenant des observations sur le développement de l'insecte, sur l'effet du traitement et sur la nature du sol, ainsi que sur la vigne elle-même et la profondeur de son enracinement dans les nouveaux points d'attaque, enfin des données sur les conditions orographiques et climatériques des localités où ont été faites de nouvelles découvertes et sur la délimitation exacte des espaces attaqués ?

Même réponse qu'à la précédente question.

QUESTION 136. — Ne devrait-on pas établir, sur quelques points, dans des conditions différentes, au sein même des vignobles, des postes d'observation pour suivre le développement de l'insecte et de la maladie, et provoquer à temps, soit un premier traitement, soit les traitements subséquents ?

C'est désirable.

QUESTION 137. — Ne pourrait-on pas établir, à proximité des vignobles immédiatement menacés, des dépôts ou des provisions de toxiques, pour pouvoir être toujours prêt à agir au bon moment ?

C'est désirable.

QUESTION 138. — Ne serait-il pas utile d'organiser des cours sur le Phylloxera et la maladie dans un but d'utilité générale, et spécialement en vue de former des commissaires et des experts entendus ?

Assurément et le plus promptement possible.

CHAPITRE X

Législation spéciale sur les transports.

QUESTION 139. — Doit-on faire entrer, dans la défense d'importation, des plantes autres que la vigne ?

Voir les réponses faites aux diverses questions du Chap. III.

QUESTION 140. — Quels sont les produits de la vigne qui doivent être soumis à la défense ?

QUESTION 141. — Quels sont les objets et les matières diverses, provenant des contrées phylloxérées, qu'il doit être interdit de faire voyager ?

QUESTION 142. — Ne serait-il pas utile d'établir, outre les frontières géographiques reconnues, dans chaque fraction de pays, des circonscriptions aussi naturelles que possible, soit de nouvelles barrières contre le transport d'une localité dans une autre, celles-ci fussent-elles présumées intactes ?

QUESTION 143. — Quelles sont les mesures à prendre, aux frontières ou limites établies, pour empêcher l'importation ?

QUESTION 144. — Chaque employé des douanes, des péages et de la police ne devrait-il pas avoir le droit de visiter, soit aux frontières, soit sur tout le pourtour des limites secondaires établies dans chaque fraction de pays, tous les colis ou chargements qui pourraient contenir des produits de vigne, et pouvoir arrêter ces derniers ?

QUESTION 145. — En cas de saisie d'objets dont le transport est défendu, quelle formalité aurait à remplir l'agent qui a constaté la contravention, afin d'éviter tout danger de propagation ?

QUESTION 146. — Quelles sont les mesures à prendre, dans les localités en quarantaine, pour empêcher l'exportation ?

QUESTION 147. — Ne faudrait-il pas ordonner qu'il est interdit à toute personne ou société s'occupant de transports, de charger les produits de la vigne déclarés dangereux, dans toute circonscription où aura été établi un ban ou une quarantaine pour cause de maladie ?

QUESTION 148. — Doit-on réglementer les transports nécessaires à la culture des produits de la vigne dans les localités malades d'un point à un autre ?

QUESTION 148^a. — Ne devrait-on pas mettre immédiatement en séquestre chaque vigne, dès qu'elle est reconnue malade, pour empêcher, à la fois, le transport d'insectes par les pieds des intrus et la sortie par les curieux de produits dangereux ?

QUESTION 149. — Quel genre de pénalité peut être appliqué aux infractions des règlements sur les transports ?

QUESTION 150. — Comment établir les droits de franchises pour les transports permis par l'autorité supérieure ?

Même réponse.

Même réponse.

Ces barrières nouvelles et multipliées pourraient certainement ralentir l'extension du fléau par les voies artificielles ; mais il serait désirable que l'on restreignit, avec cela, les facilités de transport des produits de la vigne d'un point à un autre, ceux-ci fussent-ils même assez rapprochés, dans les pays phylloxérés ou non phylloxérés.

Supprimée comme rentrant dans la compétence des Etats.

Supprimée pour la même raison.

La solution à cette question doit être laissée à la législation de chaque Etat.

Même réponse.

Même réponse.

Oui.

Ces trois questions sont supprimées comme empiétant sur la compétence des Etats.

QUESTION 151. — Quels procédés de désinfection faut-il adopter pour les produits de la vigne dont le transport serait permis? Le Congrès s'en réfère à la réponse donnée à la question 27.

QUESTION 152. — Quels sont les meilleurs procédés de destruction pour les produits de la vigne surpris en contrebande et les objets qui les ont contenus? Le feu.

QUESTION 153. — Convient-il d'ordonner l'affichage des règlements sur les transports dans les gares et dans toutes les localités viticoles? Oui.

CHAPITRE XI

Détermination, sources et usage des fonds nécessaires.

A. Détermination.

QUESTION 154. — Quel pourrait être le coût probable, en moyenne, d'un ou de plusieurs traitements, par cep ou par hectare?

QUESTION 155. — Un remède une fois choisi ne deviendra-t-il pas bien vite moins coûteux en entrant dans le commerce et se fabriquant sur une grande échelle?

QUESTION 156. — N'est-on pas en droit d'espérer qu'après des traitements répétés d'une manière générale, pendant une ou deux premières années, les frais iront rapidement en diminuant?

Ces trois questions sont supprimées ensuite des réponses données aux questions 71 et 72.

B. Sources.

QUESTION 157. — Les frais de la lutte doivent-ils être supportés uniquement par les pays malades? Certainement.

QUESTION 158. — Les Etats menacés par d'autres devraient-ils contribuer, dans une part proportionnelle à leur importance viticole et leurs chances à courir, aux frais de traitement dans les postes avancés qui les menacent en d'autres pays?

QUESTION 159. — L'état de maladie des vignobles dans un Département ou un Canton, doit-il être considéré comme constituant un danger local ou général?

QUESTION 160. — N'y aurait-il pas intérêt et ne serait-il pas juste que les contrées menacées directement par d'autres, dans le même Etat, soient appelées à participer, proportionnellement à leur importance viticole et au danger qu'elles courent, aux frais du traitement des vignes malades dans ces dernières?

Ces questions sont supprimées ensuite de la réponse donnée à la question 157.

QUESTION 161. — Ne convient-il pas de laisser chaque Etat régler pour son compte cette dernière question des rapports de Canton à Canton ou de Département à Département ?

Oui.

QUESTION 162. — Le Congrès a-t-il à proposer des moyens de réunir les fonds nécessaires à la lutte en divers pays ?

Non.

QUESTION 163. — Si le Congrès avait à élaborer des recommandations sur ce point, ne devrait-il pas étudier les divers systèmes suivants :

- a) Tous les frais doivent-ils être supportés entièrement par l'Etat ?
- b) Ou en partie par l'Etat et en partie par les Départements ou les Cantons ?
- c) Ou en partie par l'Etat, en partie par le Département ou le Canton et en partie par les propriétaires ?
- d) Ou en partie par l'Etat ou le Département seulement et en partie par les propriétaires ?
- e) Ou seulement par les propriétaires réunis en syndicat dans chaque Département ou Canton ?
- f) Ou seulement enfin par les propriétaires atteints ?

Ces questions sont supprimées ensuite de la réponse donnée à la question 162.

QUESTION 164. — Au point de vue des principes d'économie politique, le prélèvement d'un impôt temporaire sur les vignobles serait-il justifiable ?

QUESTION 165. — Cet impôt frapperait-il dans une même proportion les vignes malades, les vignes menacées et les vignes hors de danger ?

QUESTION 166. — L'Etat ne pourrait-il pas accorder une réduction de l'impôt sur les matières premières destinées à la fabrication des remèdes pour la vigne ?

C. Usage des fonds.

QUESTION 167. — Ne doit-on pas distinguer, dans l'usage des fonds, deux points de vue très-différents :

Même réponse qu'aux quatre précédentes questions

- a) Toutes dépenses diverses occasionnées par la surveillance et les traitements ?
- b) Les indemnités à allouer aux propriétaires ?

QUESTION 168. — Ne conviendrait-il pas de laisser à chaque pays son libre arbitre en ce qui concerne la question des indemnités ?

Oui.

QUESTION 169. — Si le Congrès avait à donner une opinion sur cette question, ne serait-il pas bon de distinguer d'abord deux sortes d'indemnités ?

- a) Une indemnité pour la valeur de la vigne détruite ?
- b) Une indemnité pour la location du terrain dénudé pendant un temps plus ou moins long ?

QUESTION 170. — Dans le cas (a) de l'indemnité pour la valeur d'une vigne détruite, ne faut-il pas établir trois cas bien distincts :

1. Le cas d'une vigne entièrement malade ou condamnée ;
2. Celui d'une vigne seulement partiellement attaquée ;
3. Enfin, celui d'une vigne saine détruite par précaution ?

Dans le cas (b) de l'indemnité pour location de terrain, ne faudrait-il pas établir des différences :

1. Suivant que l'on permettrait ou non une autre culture ;
2. Selon que le terrain dénudé lui-même pourrait permettre ou non une autre culture que celle de la vigne ;
3. Suivant que cette autre culture permise pourrait être plus ou moins productive ?

QUESTION 171. — Les expertises en vue des indemnités ne devraient-elles pas être faites par des experts nommés d'un côté par le propriétaire, de l'autre par l'autorité ?

QUESTION 172. — Les indemnités, quant à la valeur de la vigne détruite et à la durée de non-culture, ne devraient-elles pas être calculées sur la moyenne de quelques années ?

QUESTION 173. — La durée d'un recours possible par le propriétaire ne devrait-elle pas être en tout cas très-limitée ?

Ces questions sont supprimées ensuite de la réponse donnée à la question 168.

CHAPITRE XII

Création d'une Commission internationale et d'un bureau central.

QUESTION 174. — N'est-il pas indispensable d'établir une Commission internationale composée de représentants munis de pouvoirs de chaque Etat, pour veiller à la stricte exécution de toutes les décisions du Congrès, pendant tout le temps de la lutte et dans tous les pays intéressés ?

QUESTION 175. — Un bureau central, à l'usage de la Commission internationale, ne serait-il pas nécessaire, pour le dépouillement et l'émission continuel des correspondances et des rapports, et pour grouper les comptes fournis par chaque Etat ?

QUESTION 176. — Chacun des membres de la Commission internationale ne devrait-il pas, comme autorité supérieure au point de vue du Phylloxera, être de droit président de la Commission supérieure dans son pays ?

QUESTION 177. — Les divers membres de la Commission internationale ne devraient-ils pas se réunir fréquemment :

- a) Pour examiner les divers rapports des pays qu'ils représentent, pour tirer des conclusions pratiques de la comparaison de ceux-ci, et pour publier, à époques fixes, soit des cartes, soit des rapports généraux sur la marche de la maladie, sur le résultat des traitements et sur l'état des comptes ?
- b) Pour discuter au besoin sur des modifications à apporter dans la marche des opérations ?
- c) Pour prononcer sur toute question pendante d'un intérêt général ?

QUESTION 178. — N'y aurait-il pas intérêt à publier, à époques déterminées et rapprochées, un journal, organe de la Commission internationale, qui traiterait de toutes les questions ayant rapport au développement de l'insecte, à la marche de la maladie et aux résultats obtenus ?

QUESTION 179. — La Commission internationale pourra-t-elle proposer, en cas de nécessité, de nouvelles dispositions ou modifier, au point de vue des opérations, et dans quelle mesure, les décisions premières de la convention résultant du Congrès ?

QUESTION 180. — Doit-on attacher des honoraires à la charge assez lourde de membre de la Commission internationale, et ces émoluments, aussi bien que ceux des commissaires locaux, ne devraient-ils pas être à la charge de chaque pays en particulier ?

QUESTION 181. — Dans quelle proportion les frais résultant de la création du bureau central permanent devraient-ils être supportés par les divers Etats contractants ?

Ce chapitre est supprimé et remplacé par la question suivante :

QUESTION 174. — Serait-il désirable de voir pendant tout le temps de la lutte, les Etats intéressés constituer un bureau international chargé de centraliser les communications, les renseignements et les documents scientifiques provenant des divers Etats et d'en faire part à ceux-ci ; de provoquer aussi, le cas échéant, dans les dits Etats, l'adoption de mesures à prendre en application de la convention internationale ?

Le Congrès, tout en admettant la nécessité de communications entre les divers Etats, au sujet du Phylloxera, émet le vœu que la forme à choisir pour atteindre ce but soit arrêtée par les Etats eux-mêmes.



ANNEXE B.

RÉSOLUTIONS

adoptées par le Congrès international phylloxérique

DE LAUSANNE

LE CONGRÈS,

Considérant les ravages croissants du Phylloxera et reconnaissant l'opportunité d'une action commune en Europe pour enrayer, s'il est possible, la marche du fléau dans les pays envahis, et pour tenter d'en préserver les contrées jusqu'à ce jour épargnées;

S'en référant d'autre part aux réponses contenues dans le questionnaire soumis à ses délibérations;

EMET LE VŒU :

Qu'une convention intervienne sur les bases suivantes, entre les divers Etats représentés à la Conférence internationale de Lausanne :

I

Compléter dans chaque Etat la législation de manière à donner au Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour substituer, au besoin, l'action administrative à celle des propriétaires, sur les vignobles phylloxérés, dans un but de préservation et aux frais de qui de droit.

II

Déterminer suivant la marche du fléau à l'intérieur de chacun des Etats le périmètre des zones envahies par la maladie et celui des zones réputées saines après investigations.

III

Organiser dans chaque Etat, suivant les diverses circonscriptions administratives, des comités de surveillance et d'étude ou bien un service de commissaires et d'agents, en nombre suffisant, auxquels seraient confiées l'application des mesures prescrites par la loi pour le traitement, l'inspection, et la garde des vignobles, ainsi que les constatations à faire dans les vignes, jardins, serres, pépinières et sur les plants de vigne isolés de toute nature.

IV

Réglementer à l'intérieur, de circonscription à circonscription, que ces circonscriptions soient infectées ou réputées saines, la circulation des plants de vigne, sarments et débris qui en proviennent.

V

Prescrire le mode d'emballage des matières ci-dessus indiquées et les précautions à prendre pour la désinfection ou la destruction des objets avec lesquels ces matières auront été en contact, lorsqu'elles proviendront d'une circonscription où existe la maladie.

VI

Réglementer, entre les divers Etats contractants, conformément aux principes adoptés par le Congrès, le transit, l'admission ou l'exclusion :

- 1° Des plants de vigne, débris et produits de cette plante;
- 2° Des plants, arbustes et produits divers de l'horticulture.

VII

Prescrire le mode d'emballage des produits ci-dessus mentionnés et admis à la circulation internationale. Indiquer les bureaux de douane par lesquels l'entrée leur sera ouverte dans les différents Etats et le contrôle auquel ils pourront être assujettis.

VIII

Etablir le lien international qui paraîtra aux Etats le plus propre à favoriser la communauté de l'action réglée par la convention.

RÉSOLUTION FINALE

Le Congrès prie le Haut Conseil fédéral de soumettre à l'acceptation des Puissances représentées aux Conférences de Lausanne les vœux ci-dessus exprimés comme base destinée à servir de préparation à un contrat international pour la prompte réalisation duquel le Gouvernement Suisse voudra bien faire les propositions qu'il jugera opportunes.

Le Congrès pense qu'il y aurait lieu de faire les mêmes communications aux autres Puissances européennes en invitant celles qui pourraient trouver intérêt soit à participer à la discussion de l'acte définitif, soit à adhérer ultérieurement à cet acte.

Au nom du Congrès :

Le Président,
DROZ.

Le Secrétaire-général,
DEMOLE-ADOR.

ANNEXE C.

PREMIÈRE SÉANCE DU VENDREDI 17 AOÛT

RAPPORT

**de M. le Professeur TARGIONI, délégué de l'Italie, sur la visite des Membres
du Congrès dans le Canton de Neuchâtel.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 14 août vous avez décidé, sur ma proposition, qu'il serait fait un rapport de la visite que le Congrès a rendue aux vignobles neuchâtelois phylloxérés.

Vous m'avez chargé de ce travail, et j'ai l'honneur de vous le présenter aujourd'hui.

En arrivant avec le chemin de fer près de Neuchâtel, nous avons successivement observé deux places complètement dénuées de végétation et dont la morne blancheur contrastait désagréablement avec la riche végétation des vignes environnantes.

Ces places, dirigées en plans inclinés, sont orientées du N.-O. au S.-E., et appartiennent aux vignobles de Boudry et de Colombier. C'est là que le Phylloxera s'est révélé depuis quelques semaines à peine et que le Gouvernement du Canton de Neuchâtel, d'accord avec les experts fédéraux, a fait opérer un traitement dont le but principal était d'arrêter l'essaimage des ailés, tout en atteignant quelques radicales, dont les dernières légions seront détruites par des opérations ultérieures pratiquées en hiver.

Les renseignements pris sur place vous ont appris que, dans les deux endroits, on avait commencé par un examen préalable de tout les ceps environnants pour déterminer ceux qui étaient atteints par la maladie ; on les marquait alors d'un petit drapeau rouge, ce qui permit de déterminer exactement l'étendue du mal. Les places atteintes présentaient deux aires à peu près triangulaires dont un des côtés seulement était en contact avec les parties saines.

La tache de Colombier était entièrement sur l'un des côtés de la voie ferrée, à l'exception d'un cep atteint dans une vigne située de l'autre côté de la voie, et à une hauteur d'une dizaine de mètres au-dessus de celle-ci.

Les opérations provisoires étaient terminées à Trois-Rods, et elles s'achevaient à Colombier. Vous avez assisté à l'arrosage et au damage du sol, traitements qui précèdent la couverture du sol avec des chaux d'épuration du gaz.

De Colombier vous avez été conduits à Corcelles, localité plus rapprochée de Neuchâtel. Là encore vous avez constaté la présence de drapeaux rouges, et en arrachant les ceps vous avez pu vous assurer de la présence du Phylloxera. Il s'agissait d'une nouvelle tache récemment découverte ; les pieds de vignes atteints étaient peu nombreux, groupés dans un étroit espace. Ils proviennent de la vigne de Trois-Rods et avaient été apportés là il y a deux ans pour remplacer des pieds dont la reprise avait manqué lors de la plantation de cette vigne.

Quant à l'origine du fléau dans les autres localités, elle s'explique : à Trois-Rods par la présence de ceps étrangers plantés au sommet de la vigne atteinte ; le mal s'est propagé de haut en bas et dans la direction du vent qui vient du Val-de-Travers. Les ceps atteints étaient soit isolés soit disposés en petits groupes.

A Colombier, le fléau provient de quelques ceps américains qui se trouvaient au haut de la vigne sur la partie bordant la voie ferrée, il s'est également étendu en éventail dans la direction du vent dominant.

Le cep seul qui se trouve de l'autre côté de la voie fait exception à cette règle.

Aux observations qui précèdent, je vous propose de joindre les renseignements suivants, qui m'ont été fournis, par M. Comtesse, chef du Département de l'Intérieur du canton de Neuchâtel :

« Je m'empresse de vous transmettre les renseignements que vous désirez consigner dans le rapport spécial que vous êtes chargé de présenter au Congrès sur l'invasion du Phylloxera dans les vignobles de notre Canton, sur les proportions actuelles du mal et sur le traitement que nous avons adopté pour le combattre.

1° *Etendue du mal.* — La superficie des vignobles atteints et actuellement détruits, y compris la zone de sûreté de 100 mètres est, à Trois-Rods, de 2 hectares et à Colombier de 4 hectares 12 ares.

Quant au vignoble de Corcelles, il représente, avec une zone de sûreté limitée à 20 mètres, une surface de 3,500 mètres carrés.

Chaque hectare de vigne contient en moyenne une quantité de 25,000 ceps.

2° Le *traitement* que nous avons adopté se résume dans les opérations suivantes : coupage des ceps à quelques centimètres au-dessous du niveau du sol ; les ceps, sarments, échelas et tous les débris quelconques de végétation sont brûlés sur place ; pour faciliter leur combustion, ils sont imbibés de pétrole, on perfore ensuite le sol à proximité de chaque souche et on verse dans les ouvertures ainsi pratiquées du sulfocarbonate de potasse dilué dans de l'eau (chaque cep reçoit ainsi un arrosage de 0^m,20^s dans 10 litres d'eau ; c'est la dose employée à Pregny). Cet arrosage est suivi immédiatement de l'opération du damage ; le sol est soigneusement foulé avec des blocs de bois de manière à le fermer hermétiquement, puis il est recouvert d'une couche toxique de chaux d'épuration. Là se terminent les premiers travaux de défense ; les derniers travaux, qui consistent à extirper toutes les souches et à les consumer sont réservés pour la saison morte.

Le traitement des vignobles infectés de Colombier et de Trois-Rods a commencé le lundi 30 juillet, soit deux jours après la constatation par Messieurs les experts scientifiques de la présence du Phylloxera. Aujourd'hui, il est achevé ou sur le point de l'être. Deux brigades d'ouvriers, fortes chacune de quarante hommes, ont été occupées sur les deux chantiers de Trois-Rods et de Colombier.

Quant au coût du traitement, il s'élève aujourd'hui, pour les 6 hectares de Colombier et de Trois-Rods, à 20,000 fr. Les travaux d'arrachage qui seront exécutés en hiver occasionneront vraisemblablement une nouvelle dépense de 30,000 fr. Le devis total pour l'ensemble des opérations pourra atteindre 50,000 francs. »

ANNEXE D.

PREMIÈRE SÉANCE DU SAMEDI 18 AOUT

RAPPORT

de M. le Professeur TARGIONI, délégué de l'Italie, sur la visite des Membres du Congrès
à Chambésy près Genève.

MESSIEURS,

A Chambésy, on a découvert tout récemment une tache phylloxérique au milieu du superbe vignoble qui couvre la pente douce par laquelle le coteau de Pregny descend jusqu'au lac Léman. On a procédé aux mêmes recherches, constatations, délimitations et opérations préliminaires qu'à Trois-Rods et à Colombier; seulement, la zone de sûreté a été réduite, pour le moment, à vingt mètres autour de la tache. Cette zone forme un carré de 25 ares environ.

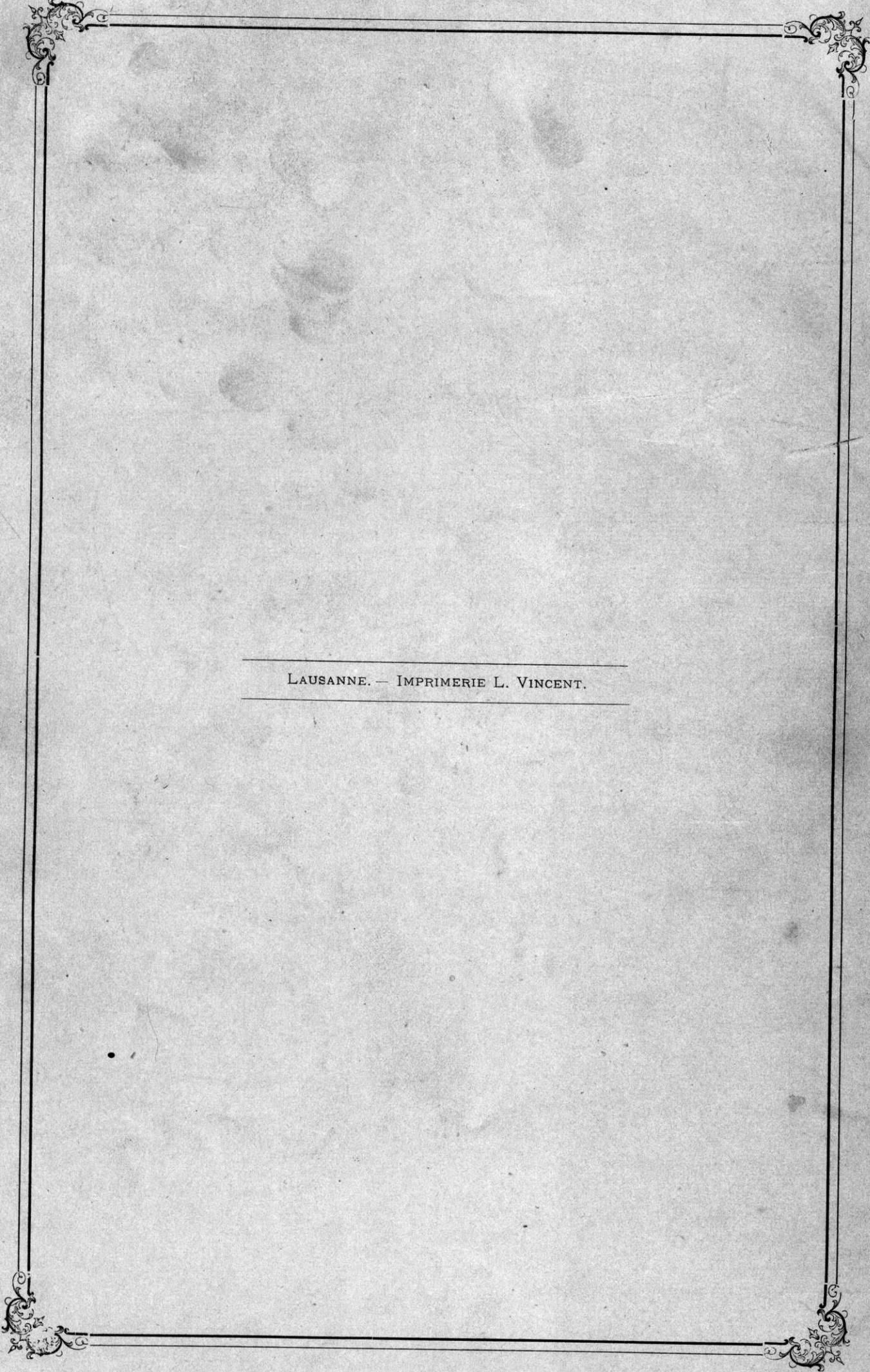
Les agents du Gouvernement de Genève n'ayant à leur disposition ni sulfocarbonate de potasse, ni sulfure de carbone, on a eu l'idée de profiter de l'acide sulfureux qui se produit en grande quantité et à très bon marché dans une fabrique de glace artificielle, près de Genève. Cet acide est à l'état liquide, il est transporté sur place dans un tonneau en cuivre entouré de glace; on l'en extrait au fur et à mesure des besoins au moyen de bouteilles, en cuivre aussi, ayant à leur col un robinet et une longue canule percée à l'extrémité de deux trous latéraux.

Le terrain une fois déblayé et nivelé, est recouvert d'une couche de chaux d'épuration. Après cela, des ouvriers pratiquent avec des pieux en fer des trous dans l'alignement des souches coupées et à la distance d'un mètre les uns des autres. L'opérateur vient ensuite avec l'appareil dont nous avons parlé, il introduit la canule aussi profondément que possible, tasse la terre autour de l'instrument et tourne le robinet de la bouteille qu'il tient renversée dans ses mains. Il se produit alors une injection de vapeur sulfureuse dont la pression est estimée à quatre atmosphères.

L'opération se fait avec une grande rapidité et l'injection de vapeur est considérable.

Des observations nombreuses et répétées pourront seules témoigner de l'effet de ce traitement, qui a le mérite d'être nouveau et d'envoyer dans le sol sous une haute pression une quantité considérable de vapeur toxique. Il faudra rechercher également si le prix de revient est en harmonie avec l'effet produit.

Vous avez de plus visité à Pregny les localités où, il y a deux ans, on avait procédé à l'arrachage et à la désinfection du sol. Vous aurez remarqué que la couverture supérieure de polysulfures de calcium ayant perdu de sa force par sa position à l'air libre, une végétation spontanée a envahi l'emplacement des anciennes vignes, ce qui rend difficile l'examen des lieux au point de vue des repousses qui auraient pu se produire.



LAUSANNE. — IMPRIMERIE L. VINCENT.